



Direction Secrétariat général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 129

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 3 novembre 2020, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Annette Chesnel (à partir de 19 h 27), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 54), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 47), Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Julien Brocaïl ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le 13 novembre 2020.

La séance débute à 18 h 06.

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N° 124 À 127**

Florian Bercault : *Je pars du principe que les procès-verbaux sont adoptés.*

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, je vais vous rendre compte des décisions prises par le président depuis la séance du 28 septembre 2020. Elles sont numérotées de 175 à 195. Vous avez également les décisions du bureau depuis la séance du 28 septembre 2020. Avez-vous des questions ou des interrogations sur ces décisions ? Non, pas de demande de prise de parole. Je vais donc rappeler la procédure lors du conseil en visioconférence.*

Le président reprend les points techniques relatifs à la tenue de la visioconférence.

Avant d'aborder les questions du président, j'ai deux points d'information qu'il me semble essentiel de donner à cette assemblée. Je rappelle que nous sommes en train de vivre une crise sanitaire qui s'intensifie. Il paraît important de rappeler les chiffres que l'agence régionale de santé a pu rappeler vendredi soir dernier. Le taux d'incidence sur notre agglomération est à 332 sur 100 000 et à 330 pour les personnes de plus de 65 ans. Je rappelle que la situation s'intensifie, avec 86 hospitalisations, 11 personnes en réanimation à vendredi soir dernier, et que la situation se tend au centre hospitalier de Laval. Il me semble donc important, en tant que président de Laval Agglomération, et je le ferai autant qu'il le faudra, d'appeler aux règles de civisme, à la responsabilité de chacun. Puisqu'on sait qu'individuellement, on a tous une partie de la solution qui est collective face à cette crise, qui va être difficile, qui va être compliquée. Puisqu'elle dure dans le temps. Elle dure dans le temps et elle impacte, et nous en parlerons au moment du débat d'orientations budgétaires, significativement le budget de l'agglomération. Puisqu'aujourd'hui, nous estimons l'impact budgétaire de la crise de la Covid 19 à 5,7 millions d'euros pour notre agglomération. Ce qui est significatif. C'est un impact global 2020-2021-2022, parce que nous savons que cette crise sanitaire aura des impacts dans la durée.

Cela me paraissait être deux points importants avant d'aborder la suite des délibérations.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC118 MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DES INSTANCES DÉCISIONNELLES À DISTANCE**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les textes réglementaires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 autorisent les collectivités territoriales et les EPCI à délibérer à distance en utilisant les technologies de la communication par voie électronique, pour rendre leurs décisions ou leurs avis. Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au scrutin public.

Une délibération peut être organisée par un échange oral à distance entre les membres du conseil, au moyen d'une visioconférence. La validité des délibérations organisées selon ces modalités est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, l'enregistrement et la conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin :

- identification des participants : la collectivité utilise l'application ZOOM pour organiser les instances en visioconférence. Les conseillers communautaires reçoivent une invitation par mail dans laquelle figurent un lien url, un code ID et un mot de passe pour se joindre à la réunion. Lors de sa connexion, l'élu devra indiquer son nom et son prénom qui seront alors mentionnés dans la liste des participants de la réunion. L'élu devra également actionner sa caméra afin de pouvoir le visualiser physiquement sur l'écran. Des procédures d'installation et d'utilisation de l'application ZOOM sur microordinateur, Android et Appel IOS sont adressées aux élus avec la convocation.
- enregistrement et conservation des débats : l'application ZOOM permet l'enregistrement sonore de la réunion. Cet enregistrement est généré au format MP4 et est stocké et conservé sur le serveur informatique de la collectivité comme habituellement.
pour les séances du conseil communautaire, celles-ci devant garantir la publicité des débats, ces séances seront enregistrées au format vidéo et retransmises en direct via le site de Laval Agglomération et You Tube.
- modalités de scrutin : un vote électronique est retenu via la commande de "lever la main".

Florian Bercault : *Je dois faire voter une première délibération, la 118, sur les modalités techniques d'organisation des instances décisionnelles à distance. Nous allons utiliser, pour réaliser cette instance, et nous y sommes, un outil numérique qui est l'outil Zoom, qui va nous enregistrer et conserver les débats via l'application. Je vous ai rappelé les modalités de vote, du scrutin, à travers l'outil « lever la main ».*

Je vous propose donc d'adopter cette délibération, comme la loi nous y autorise, pour tenir cette instance en visioconférence. Le vote va être l'épreuve du test.

Qui est contre ? Si vous êtes contre, vous pouvez lever la main. Personne n'est contre. Qui s'abstient ? Je vous laisse quelques instants pour pouvoir cliquer. Une abstention, Vincent Paillard.

Vincent Paillard : *Je m'abstiens, parce que je considère que les réunions en visio ont du bon, sans doute. Mais selon les informations que nous avons reçues de la préfecture, il ne nous est pas interdit de nous retrouver. Ce n'est peut-être pas le cas pour les conseils communautaires, mais c'est possible pour les bureaux communautaires. Parce que rien ne vaut l'échange. Je comprends bien que la situation sanitaire est complexe. Mais nous, en tant qu'élus... nos concitoyens continuent à aller au travail. Nous pourrions continuer à nous réunir, en tant qu'élus. C'est mon propre regard. Je sais qu'au niveau de ma commune, on continue à faire fonctionner le conseil municipal et le travail en commission.*

Florian Bercault : *J'en prends note, très bien. Il y a donc une abstention. Effectivement, je rappelle que potentiellement, la loi nous permet de nous réunir dans des salles qui seraient adaptées pour tenir ces instances. Mais il m'a semblé plus important de montrer l'exemple en tant qu'élu et de faire comme nombre de nos concitoyens, c'est-à-dire de travailler à distance, comme nous y encourage quand même la loi, tant dans la fonction publique que pour les salariés du privé.*

La délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DES INSTANCES DÉCISIONNELLES À DISTANCE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1521-1, L2121-29 et L5211-1 et suivants,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné un nouveau confinement de la population,

Qu'il convient de recourir aux modalités d'organisation des instances décisionnelles mises en place à la suite du premier confinement de mars 2020,

Que les textes réglementaires autorisaient alors les collectivités territoriales et les EPCI à délibérer à distance en utilisant les technologies de la communication par voie électronique, pour rendre leurs décisions ou leurs avis,

Que pour la mise en œuvre de ce dispositif de visioconférence, il convient de définir les modalités techniques, à savoir l'identification des participants, l'enregistrement et la conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les instances de Laval Agglomération pourront se tenir par visioconférence, notamment via l'application ZOOM.

Article 2

Les modalités techniques des instances en visioconférence sont les suivantes :

- identification des participants : la collectivité utilise l'application ZOOM pour organiser les instances en visioconférence. Les conseillers communautaires recevront une invitation par mail dans laquelle figurent un lien url, un code ID et un mot de passe pour se joindre à la réunion. Lors de sa connexion, l'élu devra indiquer son nom et son prénom qui seront alors mentionnés dans la liste des participants de la réunion. L'élu devra également actionner sa caméra afin de pouvoir le visualiser physiquement sur l'écran. Des procédures d'installation et d'utilisation de l'application ZOOM sur microordinateur, Android et Appel IOS sont adressées aux élus avec la convocation.
- enregistrement et conservation des débats : l'application ZOOM permet l'enregistrement sonore de la réunion. Cet enregistrement est généré au format MP4 et est stocké et conservé sur le serveur informatique de la collectivité comme habituellement.
pour les séances du conseil communautaire, celles-ci devant garantir la publicité des débats, ces séances seront enregistrées au format vidéo et retransmises en direct via le site de Laval Agglomération et You Tube.
- modalités de scrutin : un vote électronique est retenu via la commande de "lever la main".

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Vincent Paillard).

- **CC119 ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Il convient de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la société des courses de Saint-Pierre-la-Cour.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver de désigner :

Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour

Titulaire	Suppléant
Lucie Chauvelier	Céline Loiseau

Par suite de la demande de Gérard Travers, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais, en tant que délégué suppléant.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver de désigner :

Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais

Nom de la commune	Délégués suppléants
MONTIGNÉ LE BRILLANT	Roger Godin

Enfin, il convient de désigner un représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver de désigner :

Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

Est désignée :

Titulaire
Nadège Davoust

Florian Bercault : Je vais passer à la délibération suivante, sur les organismes extérieurs. Nous adoptons quelques derniers conseils d'administration, notamment la société des courses de Saint-Pierre La Cour. Je vous propose de faire rentrer comme titulaire Lucie Chauvelier, comme suppléante Céline Loiseau, mais aussi d'approuver la désignation, pour le syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif du Centre Ouest mayennais, pour la commune de Montigné-le-Brillant, le délégué suppléant Roger Godin. Enfin, pour la commission locale de l'eau, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne, je vous propose de désigner Nadège Davoust. Y a-t-il des questions quant à cette délibération ? Non, je vous propose donc de procéder au vote. Qui est contre ? Je vous laisse quelques instants. Personne. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 119/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211- 1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Laval Agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Gérard Travers, délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Laval Agglomération pour siéger à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour

Titulaire	Suppléant
Lucie Chauvelier	Céline Loiseau

Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais

Nom de la commune	Délégués suppléants
MONTIGNÉ LE BRILLANT	Roger Godin

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

Est désignée :

Titulaire
Nadège Davoust

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **INFO RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 LAVAL AGGLOMÉRATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le rapport d'activité est disponible au service assemblées

Florian Bercault : *Pour votre information, vous avez dans votre dossier le rapport d'activité de Laval Agglomération de l'année 2019, qui reprend l'ensemble des activités qui ont pu être entreprises en 2019. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des interrogations, mais c'est plus pour avis que nous vous présentons ce rapport d'activité.*

Je vous propose de passer aux délibérations sur les sujets environnement. Je laisse la parole à Louis Michel.

ENVIRONNEMENT

• **CC120 RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois "Grenelle".

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus "le cheminement vers la durabilité" de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport "Développement Durable" de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Ainsi, il porte sur les actions commencées ou achevées en 2019 et prend en compte également celles répertoriées en 2020. Le rapport est joint en annexe.

Louis Michel : *Bonsoir à tous. Sur la tablette, il y a le rapport développement durable très détaillé et qui fait, je crois, 24 pages. Je ne vais donc pas lire 24 pages ce soir. En dessous, il y a ce qui peut être présenté en cinq ou six diapositives. Qu'y a-t-il dans ce rapport de développement durable ? Il y a d'abord l'obligation de le présenter pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il s'agit de montrer le cheminement vers la durabilité de l'action publique et de la collectivité locale. Ce rapport porte sur les actions commencées ou achevées en 2019. Nous y trouvons cinq finalités sur le développement durable : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. C'est un beau programme. Nous avons commencé à mettre en œuvre le plan climat air énergie territorial. Nous avons des dispositifs d'aide au logement pour l'accession à la propriété et l'amélioration des performances énergétiques. Nous commençons un partenariat avec Air Pays de la Loire. Nous essayons de nous diversifier dans les énergies, avec des aides à la méthanisation. Il y en a eu deux cette année : le réseau de chaleur et le photovoltaïque, que nous avons choisi d'installer sur la station d'épuration. Il y a de la mobilité avec Vélitul, les pistes cyclables, Véla. Il y a une sensibilisation des habitants par rapport à la biodiversité. C'est le pôle d'animation au bois de L'Huisserie. Il y a également six agents sur la prévention des déchets. Il y a une gestion et une optimisation de la prévention des déchets, avec du tri et du recyclage. Il y a une valorisation du broyage et du compostage. Ce sont des actions auxquelles nous réfléchissons beaucoup cette année, puisque nous allons élaborer le cahier des charges pour 2021. Il y a le développement du territoire en lien avec l'agriculture : nous avons créé une commission agricole à cet effet, avec huit agriculteurs et huit représentants de notre structure. Nous réfléchissons aussi sur les personnes en situation de handicap, avec la mise en accessibilité de l'habitat, le Mobitul. Nous avons une politique tarifaire adaptée notamment au conservatoire. Il y a la lutte contre l'habitat indigne, le partenariat avec les structures d'insertion, des actions envers les jeunes avec le dispositif Argent de poche, le programme de réussite éducative, le contrat local d'accompagnement à la scolarité. Nous avons une mutualisation entre l'agglomération et les communes au chapitre de la cohésion sociale et de solidarité. Il y a la rénovation urbaine, une offre de transport, des contrats de ville, l'accès au droit et à la citoyenneté, l'accompagnement de la santé entre villes et agglomération. Notons l'activité du plan local d'insertion avec Laval emploi, une production et une consommation responsable, une clause d'insertion aux marchés publics, une politique d'achat, une animation d'un groupe agriculture.*

Voilà ce qu'on peut trouver dans ce rapport de développement durable. S'il y a des questions, je vais essayer d'y répondre.

Florian Bercault : *N'hésitez pas, s'il y a des questions. Y a-t-il des questions, des demandes de prise de parole ?*

Jérôme Allaire : *Bonsoir, Louis, et merci du compte rendu. Je me posais une question. Sauf erreur, je ne vois pas la notion de gaspillage évoquée, même si elle est peut-être indirectement intégrée dans la partie déchets.*

Autrement, on parle des déchets, mais on ne parle peut-être pas assez de la diminution de la production à la source. Voilà pour mes remarques.

Louis Michel : *On les prend et pour tout dire, l'atelier que nous avons fait la semaine dernière sur la prévention des déchets que nous mettons en place portait justement sur la question de savoir comment réduire à la source la production de déchets, comment faire de la prévention. Concernant le gaspillage alimentaire, ce sont des actions qui se mènent dans les écoles, dans toutes les cantines. Nous aurons certainement un temps de prévention quand nous passerons le marché concernant tous nos déchets. Comme tu le soulignes, la prévention est un élément des plus importants. Il faut absolument y joindre tous ceux qui produisent des déchets, c'est-à-dire travailler avec les industriels, avec tous les responsables de cantines. Il faut se dire que l'avenir, c'est certainement le panier en osier et pas tous les sacs que nous pouvons voir traîner partout, avec tous les emballages qu'on utilise à foison. La période de Covid ne nous aide pas, puisqu'on suremballe tous les plateaux, et ainsi de suite... et l'usage unique.*

Florian Bercault : *Avez-vous d'autres questions ? Non, je pars donc du principe que le conseil communautaire prend acte du présent rapport d'activité.*

Nous allons pouvoir passer à la délibération suivante. Juste avant, si je porte un masque, c'est parce que j'ai d'autres collaborateurs dans la pièce. Par respect pour eux et dans le strict respect des gestes barrières, je garde mon masque. Parce que je vois que tous les autres élus sont chez eux, dans une pièce individuelle. C'est très bien. Je continue donc à porter le masque.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 120/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire n° DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe,

Après avis de la commission Environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2020 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault : *La prochaine délibération concerne la dissolution du syndicat centre ouest mayennais et ses transferts. Je laisse Nadège Davoust la présenter.*

Le rapport annuel 2020 est disponible au service assemblées

- **CC121 DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST MAYENNAIS ET TRANSFERTS DIRECTS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION DES ACTIFS, PASSIFS, RÉSULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU TRANSFÉRÉE**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le syndicat du Centre Ouest Mayennais exerce la compétence eau potable sur 18 communes dont 14 situées dans Laval Agglomération, 2 dans la Communauté de communes de l'Ernée et 2 dans la Communauté de communes du Pays de Craon.

Ce syndicat sera progressivement dissous à partir du 31 décembre 2020.

Par conséquent, les collectivités reprendront, dès le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais dissous,

Une clef de répartition a été définie selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal (données 2018).

		NBRE ABONNES	%ABONNES	%ABONNES
Ex SIAEP JUVIGNE	JUVIGNE	725	77,58%	11,03%
	LACROUILLE	296		
	BOURGON	295	22,42%	
Ex SIAEP PORT BRILLET BOURGNEUF	BOURGON	10	100,00%	82,41%
	LAUNAY-VILLIERS	168		
	LE BOURGNEUF-LA FORET	865		
	LE GENEST-SAINT-ISLE	893		
	OLMET	178		
	PORT-BRILLET	920		
	SAINTE-PIERRE-LA-COUR	1 040		
	ST OUEN DES TOITS	788		
Ex SIAEP ST JEAN (st OUEN)				
EX SIAEP LOIRON	BEAULIEU-SUR-OU DON	204	80,26%	6,56%
	LABRULATTE	292		
	LA GRAVELLE	258		
	LE GENEST-SAINT-ISLE	40		
	LOIRON	755		
	MONTJEAN	469		
	RUILLE-LE-GRAVELAIS	403		
	SAINTE-CYR-LE-GRAVELAIS	47		
	ASTILLE	339		
	COURBEVILLE	268		
	19,74%			
Total des abonnés	9 253			

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des collectivités membres du Syndicat,

Nadège Davoust : *Merci. Bonsoir à tous. Le syndicat du Centre Ouest mayennais exerce la compétence eau potable sur 18 communes dont 14 situées dans Laval Agglomération, 2 dans la Communauté de communes de l'Ernée et 2 dans la Communauté de communes du Pays de Craon. Ce syndicat sera progressivement dissous à partir du 31 décembre 2020. Par conséquent, les collectivités reprendront, dès le 1er janvier 2021, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat du Centre Ouest mayennais dissous. Une clef de répartition a été définie selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal comme nous pouvons le voir dans le tableau qui a été joint. Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des collectivités membres du Syndicat, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante dans laquelle les modalités de transfert sont détaillées selon cette clé de répartition : transfert de l'actif et du passif dans l'article deux. Les articles trois, quatre, cinq et six concernent le transfert du personnel du SIAP du Centre Ouest mayennais, les résultats du capital restant et les restes à recouvrer de la compétence eau. Merci, Monsieur le président.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions pour Nadège Davoust ? Non, je vous propose de procéder au vote. C'est la même procédure : qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST MAYENNAIS ET TRANSFERTS DIRECTS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION DES ACTIFS, PASSIFS, RÉSULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU TRANSFÉRÉE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-21 I 3^e alinéa, L5211-41 et L5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112- 1,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant création du SIAEP du Centre Ouest Mayennais, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des:25 janvier 2016, 22 décembre 2017, 21 février 2018, 21 mai 2019 et 23 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant extension des compétences de Laval Agglomération des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée des compétences « eau et assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Craon des compétences « eau et assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 portant acceptation des nouveaux statuts de Laval Agglomération,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau et assainissement » à Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, aux Communautés de communes de l'Ernée et du Pays de Craon à compter du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat du Centre Ouest Mayennais sera dissous progressivement :

- au 31 décembre 2020, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2021 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat du Centre Ouest Mayennais et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs années sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP du Centre Ouest Mayennais à la fois sur les territoires de Laval Agglomération, de la Communauté de communes de l'Ernée et de la Communauté de communes du Pays de Craon et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant la nécessité pour les EPCI à fiscalité propre de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat du Centre Ouest Mayennais doit être transféré aux collectivités susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Qu'en conséquence les collectivités reprendront, dès le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat du Centre Ouest Mayennais dissous à cette même date,

Que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre le représentant du Syndicat antérieurement compétent, et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des collectivités membres du Syndicat,

Après avis du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé la dissolution progressive du Syndicat du Centre Ouest Mayennais à compter du 31 décembre 2020, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2021.

Article 2

Il est décidé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat du Centre Ouest Mayennais aux collectivités selon la clef de répartition suivante :

- vers Laval Agglomération : 82,41 %
- vers la Communauté de communes de l'Ernée : 11,03 %
- vers la Communauté de communes du Pays de Craon : 6,56 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2018.

Il est décidé le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence eau, à compter du 1^{er} janvier 2021, à Laval Agglomération, aux Communautés de communes de l'Ernée et du Pays de Craon selon les modalités définies ci-après :

Pour les biens non identifiables à partager entre les 3 EPCI-FP, la clé de répartition est la suivante :

- vers Laval Agglomération : 82,41 %,
- vers Communauté de communes de l'Ernée : 11,03 %
- vers CC du Pays de Craon : 6,56 %

Pour les biens à partager entre Laval Agglomération et la Communauté de communes de l'Ernée, la clé de répartition est la suivante :

- vers Laval Agglomération : 77,58 %,
- vers Communauté de communes de l'Ernée : 22,42 %

Pour les biens à partager entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Craon la clé de répartition est la suivante :

- vers Laval Agglomération : 80,26 %,
- vers Communauté de communes du pays de Craon : 19,74 %

Pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : Laval Agglomération.

Chaque bien identifiable relève de la collectivité à laquelle il appartient.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 3

Il est décidé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert direct du personnel du Syndicat du Centre Ouest Mayennais affecté à l'exercice de la compétence eau à Laval Agglomération.

Article 4

Il est décidé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de la compétence eau du Syndicat du Centre Ouest Mayennais aux collectivités susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2020 et ce, selon la clef de répartition définie ci-dessous :

- vers Laval Agglomération : 82,41 %,
- vers Communauté de communes de l'Ernée : 11,03 %
- vers Communauté de communes du Pays de Craon : 6,56 %

Article 5

Il est décidé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert intégral du capital restant dû des prêts souscrits par le Syndicat du Centre Ouest Mayennais, constatés à l'issue de l'exercice 2020, à Laval Agglomération. Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de communes du Pays de Craon pour les emprunts existants qui concernent l'ex SIAEP de Loiron.

Article 6

Il est décidé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau, du Syndicat du Centre Ouest Mayennais à Laval Agglomération. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Article 7

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est autorisé à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence eau ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.

Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération concerne la modification des tarifs 2020, Nadège Davoust à nouveau.*

- **CC122 MODIFICATION TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, fixant les tarifs eau et assainissement 2020, précise que les tarifs concernant la part fixe et les parts variables de l'assainissement sur les communes de l'ex-Pays de Loiron seront identiques à ceux de 2019.

Ainsi les tarifs votés par les communes pour 2019 ont été repris à l'identique pour 2020 par Laval Agglomération.

Or la délibération, concernant les tarifs 2020, n'indique pas de part fixe assainissement pour Ruillé-le-Gravelais alors qu'il en existait une en 2019. Il convient donc d'apporter une modification.

De plus, les abonnés du service d'assainissement collectif sur les communes de Bourgon, La Gravelle et Olivet n'étaient pas assujettis à la TVA en 2019, comme le permet la réglementation pour les communes de moins de 3000 habitants.

L'exercice de la compétence par Laval Agglomération rend obligatoire l'assujettissement à la TVA. Afin de ne pas augmenter la part assainissement des abonnés de ces trois communes, il est nécessaire de diminuer les tarifs assainissement de chacune des communes de 10 %.

Nadège Davoust : *La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, fixant les tarifs eau et assainissement 2020, précise que les tarifs concernant la part fixe et les parts variables de l'assainissement sur les communes de l'ex-Pays de Loiron seront identiques à ceux de 2019. Ainsi, les tarifs votés par les communes pour 2019 ont été repris à l'identique pour 2020 par Laval Agglomération. Or, la délibération concernant les tarifs 2020 n'indique pas de part fixe assainissement pour Ruillé-le-Gravelais alors qu'il en existait une en 2019. Il convient donc d'apporter une modification. Aussi, les abonnés du service d'assainissement collectif sur les communes de Bourgon, La Gravelle et Olivet n'étaient pas assujettis à la TVA en 2019, comme le permet la réglementation pour les communes de moins de 3 000 habitants. L'exercice de la compétence par Laval Agglomération rend obligatoire l'assujettissement à la TVA. Afin de ne pas augmenter la part assainissement des abonnés de ces trois communes, il est nécessaire de diminuer les tarifs assainissement de chacune des communes de 10 %.*

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante afin de procéder à la modification des tarifs de ces communes tel que nous pouvons le voir dans le tableau joint. Dans le tableau, à gauche, nous voyons les tarifs de la part fixe en euros hors taxes par an. À droite, nous voyons le prix de la part variable, c'est-à-dire le prix en euros hors taxes par mètre cube. Merci, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Non, je vais procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 122/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

MODIFICATION TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 238/2019 en date du 16 décembre 2019 relative aux tarifs d'eau et d'assainissement 2020,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'assainissement sur les communes de Bourgon, La Gravelle et d'Olivet afin de ne pas impacter ces tarifs de l'assujettissement à la TVA,

Considérant qu'il convient de rajouter la part fixe pour Ruillé-le-Gravelais,

Après avis du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Assainissement (€/HT)	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Bourgon	72,73	2
La Gravelle	36,36	0,45
Olivet	32,73	0,42
Ruillé le Gravelais	37,89	1,10

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Délibération suivante, sur la modification de représentants au sein du conseil d'exploitation des deux régies d'eau potable et d'assainissement : je laisse la parole à Nadège Davoust.*

- **CC123 MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES DEUX RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 31 août 2020, 35 membres titulaires et 35 membres suppléants ont été désignés pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement.

La commune de Montigné-le-Brillant a souhaité modifier ses représentants.

En remplacement de Gérard Travers (titulaire) et Nathalie Fôret-Vettier (suppléante), il vous est proposé de désigner Roger Godin, titulaire, et Pascal Poirier, suppléant.

Nadège Davoust : *Lors du conseil communautaire du 31 août 2020, 35 membres titulaires et 35 membres suppléants ont été désignés pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement. La commune de Montigné-le-Brillant a souhaité modifier ses représentants. En remplacement de Gérard Travers (titulaire) et Nathalie Fôret-Vettier (suppléante), il vous est proposé de désigner Roger Godin (titulaire) et Pascal Poirier (suppléant).*

Florian Bercault : *Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? Je vous propose de procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES DEUX RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 portant sur la création et l'approbation des deux régies, d'eau potable et d'assainissement, à autonomie financière.

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 août 2020 portant sur la modification des statuts des deux régies, d'eau potable et d'assainissement, à autonomie financière.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les représentants de la commune de Montigné-le-Brillant au sein du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération désigne les membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement :

Commune	Titulaire	Suppléant
Montigné-le-Brillant	Roger Godin	Pascal Poirier

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous arrivons aux questions ressources. Il y a le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021. Je laisse la parole à François Berrou pour nous rapporter ce DOB.*

RESSOURCES

- CC124 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision



■ La prospective financière

La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours.

Elle répond à 2 objectifs :

- c'est un outil **d'aide à la décision** des exécutifs locaux qui devront, contraints par les capacités de financement de la collectivité, réaliser des **arbitrages** entre les différents projets. Le feuille de route permettra de prioriser les projets et de réaliser un échéancier budgétaire pour financer et répartir ces projets sur le mandat.
- c'est un **outil de pilotage** de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de déterminer « le chemin des possibles », de tester différentes situations pour déterminer les limites et **fixer un cap**. Elle doit se traduire par un tableau de bord à actualiser annuellement, afin de « contrôler » le maintien dans le bon chemin de la collectivité.

■ La prospective financière

Dans un contexte budgétaire inédit :

- 1- Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire
- 2- une dynamique de la fiscalité et des recettes des services en recul en raison de la crise sanitaire
- 3- une évolution contrainte des dotations de l'État depuis 2012

La stratégie financière au dernier mandat :

Contenir l'évolution des **charges de fonctionnement** pour maintenir un **niveau d'épargne brute** permettant de maintenir le niveau des investissements à 12 millions nets annuels et un **délai de désendettement inférieur à 6 ans** sur le seul budget principal.

La stratégie financière au dernier mandat

Les indicateurs du BP 2020 à titre d'exemple

- Investissements nets (hors reports) 12 M€
Maintenir un niveau élevé des investissements
Accompagnement du développement du territoire et soutien à l'économie

- Épargne brute 10 M€
Conservation d'un niveau d'épargne
brute permettant un autofinancement minimum

- Capacité de désendettement 5 années
*Ce ratio permet de calculer en combien d'années d'exercices budgétaires
la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette
en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.*

www.agglo-laval.fr

4



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

La prospective financière

La stratégie financière du mandat 2020 - 2025 :

- Elle résultera de la concertation engagée qui aboutira à la rédaction de la feuille de route du mandat,
- le budget 2021 qui sera voté en décembre est principalement un budget de reconduction des actions existantes et des investissements engagés,
- en mars 2021, le budget supplémentaire répondra à deux objectifs :
 - reprendre les résultats de 2020
 - ajuster les crédits pour tenir compte des premières orientations fixées par la feuille de route du mandat

www.agglo-laval.fr

5





CONTEXTE BUDGÉTAIRE
LE PROJET DE LOI DE
FINANCES 2021

6

Projet de Loi de Finances (PLF) 2021

Les principaux enjeux du PLF 2021 examiné en conseil des Ministres le 28/09/2020 pour une adoption le 18/12/2020

▪ **Taxe d'Habitation**

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Une exonération qui doit concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les foyers fiscaux les plus aisés devraient bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023.

• **Baisse des impôts de production compensée par l'État**

Taxe foncière des entreprises : réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels

Baisse du plafonnement de la CET de 3 à 2% de la valeur ajoutée

Projet de Loi de Finances (PLF) 2021

Les principaux enjeux du PLF 2021 examiné en conseil des Ministres le 28/09/2020 pour une adoption le 18/12/2020

▪ **Impact de la crise sanitaire sur les finances locales**

La 3^{ème} loi de finances rectificative 2020 a mis en place un filet de sécurité pour les territoires confrontés à une réduction significative de leurs recettes fiscales, LA pas concernée

Pas de reconduction prévue en 2021.

• **Dotations de l'État**

DGF : maintien de l'enveloppe avec renforcement de péréquation

(DSU et DSR augmentant de 90 millions d'€uros)

FPIC : pas de modification

• **Indicateurs financiers**

Réforme des indicateurs financiers servant la répartition des dotations et des fonds de péréquation en raison de la suppression de la TH.

(impact 2022)



LA REVUE DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

9

Prospectives 2021-2025

La revue des investissements

	Montant net 2020	Montant net 2021	Montant net 2022	Montant net 2023	Montant net 2024	Montant net 2025	TOTAL	
INVESTISSEMENTS RECURRENTS Renouvellement et maintien des équipements structurants	4 448 500	4 448 500	4 448 500	4 448 500	4 448 500	4 448 500	26 691 000	28%
INVESTISSEMENTS Subventions d'équipement	2 036 500	2 036 500	2 036 500	2 036 500	2 036 500	2 036 500	12 219 000	13%
INVESTISSEMENTS ENGAGES	11 233 779	10 297 456	9 831 349	9 618 938	9 836 339	5 347 625	56 165 485	59%
RECURRENTS & ENGAGES	17 718 779	16 782 456	16 316 349	16 103 938	16 321 339	11 832 625	95 075 485	

Prospectives 2021-2025

La revue des investissements – Investissements récurrents

- Une démarche concertée avec les services
- La méthode de recensement des investissements :
 - 1ère hypothèse retenue : analyse rétrospective des lignes de crédit d'investissement : une moyenne des dépenses des CA 2017-2019
 - 2ème hypothèse retenue : analyse rétrospective des lignes de crédit d'investissement : une moyenne des dépenses des CA 2017-2019 + BP 2020 pour prendre en compte l'extension de périmètre
 - 3ème hypothèse : proposition ajustée des services se basant sur les deux premières hypothèses et de leur connaissance des besoins de leurs services
- Le niveau des enveloppes proposées sera réinterrogé au moment des préparations budgétaire

Prospectives 2021-2025

La revue des investissements - Investissements recensés

- 20 projets ont été identifiés dans le tableau
Pour chacun, une fiche projet est jointe en annexe.
Une fiche projet évolue.
- Les éléments figurant dans e tableau : montant du projet, les subventions, le montant net que l'on retient dans la prospective avec son impact financier annuellement pendant le mandat en cours 2020-2025.

Remarque 1: Les cellules en bleu : si le projet impacte la prospective au-delà de la fin du mandat.

Remarque 2: Les cellules en vert, les subventions DSIL relance 2020, montants demandés (à confirmer)

Focus sur l'investissement 2021

<p>Commission Économie – Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'immobilier M€ ▪ Parc Grand Ouest M€ ▪ Aménagement des zones M€ 	<p>Commission Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle d'échange multimodale M€ ▪ PLUI M€ ▪ Pistes cyclables M€ ▪ Voiries M€
<p>Commission Innovation</p> <p>Investissements programmés en 2021 – recensement en cours Rencontres avec les Vice-présidents programmées entre le 7 et 21 octobre Réunion de synthèse et d'arbitrages programmée le 18 novembre</p>	<p>conteneurs enterrés M€</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison de la nature, projets méthanisation M€
<p>Commission Support</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de concours aux communes M€ ▪ Bâtiment 52 M€ 	<p>Commission Sport – Culture - Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle culturel M€ ▪ Terrains synthétiques M€ ▪ Stade Le Basser M€
<p>Commission Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLH M€ 	



LES HYPOTHÈSES PROSPECTIVES

14

Prospectives 2020-2025

■ Hypothèses – Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2020 - 59M€	Dépenses de fonctionnement 2021-2025
<p>■ Charges à caractère général (ch 011) 5 500k€ +2,9% soit +153 k€ // CA 2019 Impact fusion : études, extension de périmètre & formation RH + 100k€ Charges COVID 19 + 1 750 k€ Fonds soutien COVID 19</p> <p>■ Dépenses de personnel (ch 012) 18 814k€ +2,8% soit +590 k€ // CA 2019 +148k€ - CRD + 7,5 postes prévus lors du transfert pour 6 mois +95 k€ Mutuelle des agents territoriaux 1,5% Glissement vieillesse technicité</p> <p>■ AC /DSC (ch 014) 13 082 k€ +6,5% soit +846 k€ // CA 2019 +350k€ Pacte de fusion – compensation pertes DGF -510k€ <i>subdélégation gestion eaux pluviales urbaines</i> +500 k€ enveloppe DSC</p>	<p>■ Charges à caractère général (ch 011) +1% par an Charges de fonctionnement induites par le pôle culturel + 50k€ pour les charges liées à la crise sanitaire</p> <p>■ Dépenses de personnel (ch 012) +148k€ - CRD + 7,5 postes prévus lors du transfert pour 6 mois en 2021 2% par an avec mise en place du RIFSEEP, prime de précarité en 2021 puis 1,5% jusqu'en 2025</p> <p>■ AC /DSC (ch 014) À compter de 2021, Pacte de fusion : compensation des pertes de DGF aux communes Pays de Loiron 500k€ En 2021, transfert de la programmation culturelle du théâtre de Laval (-500k€ sur AC) DSC : pas d'enveloppe à compter de 2021</p>

En rose les incidences COVID

15



LE PERSONNEL

La structure des effectifs :

Au 31 octobre 2019, Laval Agglomération comptait 595 agents dont 456 sur emplois de fonctionnaires et 139 sur des emplois contractuels.

Nombre de l'agent		Sexe de l'agent (libellé)				
Catégorie agent (libellé)	Engagement	Catégorie de grade (libellé)	FEMININ	MASCULIN	Total général	
CONTRACTUEL	Permanent	A-DIRECTION/CONCEPTION/ENCADT	7	12	19	
		B-CADRES MOYENS	23	18	41	
		C-AGENTS EXECUTION	9	6	15	
		(vide)	2	5	7	
		Total Permanent	41	41	82	
	Saisonnier	C-AGENTS EXECUTION	1	1	1	
	Total Saisonnier		1	1	1	
	Temporaire	A-DIRECTION/CONCEPTION/ENCADT	1	1	1	
		B-CADRES MOYENS	3	3	6	
		C-AGENTS EXECUTION	9	22	31	
(vide)		7	11	18		
Total Temporaire		20	36	56		
Total CONTRACTUEL			61	78	139	23%
STAGIAIRE	Permanent	A-DIRECTION/CONCEPTION/ENCADT	3	2	5	
		B-CADRES MOYENS	6	6	12	
		C-AGENTS EXECUTION	4	10	14	
		Total Permanent	13	12	25	
	Total STAGIAIRE		13	12	25	
TITULAIRE	Permanent	A-DIRECTION/CONCEPTION/ENCADT	37	35	72	
		B-CADRES MOYENS	89	50	139	
		C-AGENTS EXECUTION	90	130	220	
		Total Permanent	216	215	431	
Total TITULAIRE		216	215	431		
		A-DIRECTION/CONCEPTION/ENCADT	40	37	77	17%
		B-CADRES MOYENS	95	50	145	32%
		C-AGENTS EXECUTION	94	140	234	51%
Total Fonctionnaires		229	227	456	77%	
Total général		280	305	585		

Les agents sont à 49% représentés par des femmes et à 51% par des hommes. Ils se répartissent comme suit :

- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 77%
- Contractuels sur emplois permanents : 23%

51% des effectifs sur emplois permanents soit 234 agents appartiennent à la catégorie C, tandis que 32% (145 agents) relèvent de la catégorie B et 17% (77 agents) sont de catégorie A.

Les dépenses de personnel

La rémunération des agents a représenté en 2019 un budget de 18 M€ globalement sur le budget principal.

La durée effective du travail

En moyenne, les agents de Laval Agglomération travaillent 1 607 heures par an.

Prospectives 2020-2025

Hypothèses – Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2020 - 59M€

■ Participations / subventions (ch 65)

18 426 k€ +3,9% soit +693 k€ // BP 2019

+250 k€ Participation BA Transports
+ 800k€ Subv. BA Transports Perte VM & tarification

250k€ Participation au déficit de gestion de l'Espace Mayenne

+1,5% SDIS, Aquabulle
+1,5 % Fonds de soutien à l'emploi
510k€ subdélégation gestion eaux pluviales urbaines

Dépenses de fonctionnement 2021-2025

■ Participations / subventions (ch 65)

+250 k€ Participation BA Transports
+ 300k€ Subv. BA Transports Perte VM & tarification en 2021 puis des recettes au niveau 2019
Participation au déficit de gestion de l'Espace Mayenne : 506k€ en 2021 puis 1000k€ (la convention prévoit 850k€)
+1,5% SDIS, Aquabulle
+1,5 % Fonds de soutien à l'emploi
510k€ subdélégation gestion eaux pluviales urbaines

En rose les incidences COVID

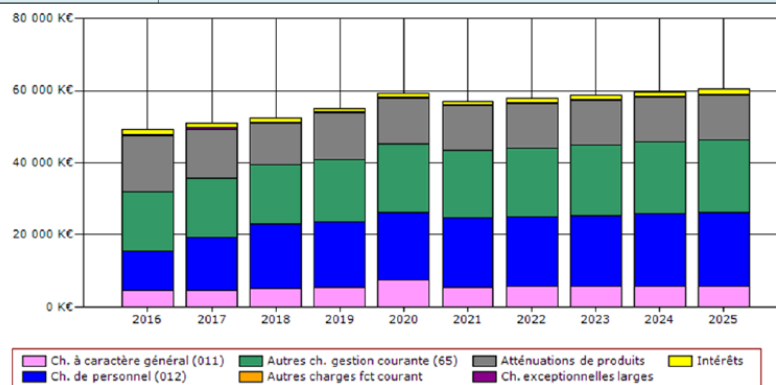
16



Prospectives 2021-2025

Dépenses de fonctionnement

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges fct courant strictes	31 648	35 689	39 561	42 256	45 107	43 337	44 044	44 978	45 712	46 466
Charges à caractère général	4 689	4 641	5 093	6 029	7 350	5 550	5 605	5 661	5 718	5 775
Charges de personnel	10 951	14 509	16 038	18 393	18 814	19 190	19 478	19 770	20 066	20 367
Autres charges de gest* courante	16 208	16 540	16 430	17 833	18 944	18 597	18 961	19 547	19 928	20 324
Atténuations de produits	15 717	13 439	11 428	12 982	12 961	12 827	12 578	12 521	12 570	12 568
Charges fct courant	47 565	49 128	50 989	55 237	58 068	55 964	56 622	57 499	58 282	59 034
Charges exceptionnelles larges	312	817	225	78	50	50	50	50	50	50
Charges fct hs intérêts	47 877	49 945	61 214	55 316	58 118	56 014	56 672	57 549	58 332	59 084
Intérêts	1 341	1 156	1 081	1 137	1 093	1 123	1 140	1 115	1 170	1 289
Charges de fonctionnement	49 218	51 101	62 295	56 453	59 210	57 137	57 812	58 664	59 503	60 373



Prospectives 2021-2025

Hypothèses – Recettes de fonctionnement BP 2021-2025

■ Impôts et taxes (ch 73) : 47,5 M€ en 2020 (45,8M€ en 2019)

- Stabilité des taux
- Actualisation des bases : +1% par an
 - TH compensation du produit 2020 par l'État – transfert TVA => en 2021 montant 2020
 - CFE => évolution +1%
 - CVAE => -757k€ en 2021 soit -7% et -1263k€ en 2022 soit -13%
 - IFER => évolution 1,3% /an
 - TASCOM => évolution 0% /an

■ FPIC : Maintien de l'éligibilité jusqu'en 2025 ?

Montant estimé attribution 2020 :	2 834k€	Part LA 1 117k€	Part communes 1 717 k€
Montant estimé attribution 2025 :	2 671k€	Part LA 1 230k€	Part communes 1 441 k€
Montant estimé contribution 2020 :	327k€	Part LA 130k€	Part communes 197 k€
Montant estimé contribution 2025 :	189k€	Part LA 88k€	Part communes 101 k€

■ DGF : -1,% jusqu'en 2025 – prélèvement sur la dotation de compensation -2%/an, la dotation d'intercommunalité progresse de +5% en 2021 puis de 2%

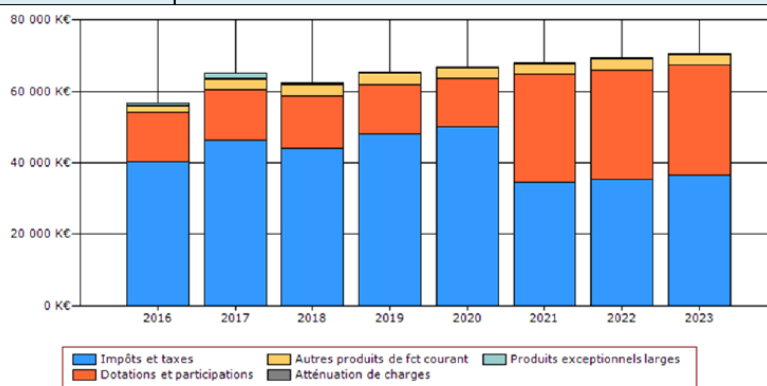
■ Produits des services & Produits de gestion : 1,7 M€

-300 k€ en 2020, -150k€ en 2021 puis 0%

Prospectives 2021-2025

Recettes de fonctionnement

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	40 452	46 488	44 153	48 216	49 494	50 056	49 659	51 528	52 169	52 787
dont Contributions directes	38 962	44 988	42 056	46 876	47 097	29 792	29 957	30 496	30 990	30 776
dont Attribution FPIC	1 083	1 019	887	1 276	1 096	1 243	1 222	1 194	1 222	1 194
Dotations et participations	13 705	14 010	14 559	13 815	13 833	13 357	13 301	13 205	13 102	12 987
dont DGF	11 768	11 226	11 424	11 715	11 550	11 615	11 557	11 459	11 352	11 234
dont Compensations fiscales	659	853	891	1 056	1 225	177	179	181	183	185
dont DCRTF	233	233	233	203	203	203	203	203	203	203
TVA transférée (suppression TH)						17 703	18 057	18 418	18 787	19 163
Produits des services	1 422	1 654	1 902	1 796	1 629	1 729	1 848	1 968	1 987	2 007
Produits de gestion	321	1 170	1 190	1 187	507	512	517	522	527	532
Atténuations de charges	290	394	481	528	503	508	509	512	512	512
Produits de fonctionnement courant	56 192	63 716	62 294	65 857	65 971	66 164	65 839	67 741	68 294	68 832



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Les orientations des budgets annexes



GESTION DES DÉCHETS

BP 2020 11M€

- Étude en cours sur l'optimisation du service et harmonisation des taux
- **Construction d'un bâtiment dans la zone des Touches à Laval**



EAU & ASSAINISSEMENT

BP 2020 18M€

- Transfert de la compétence EAU pour les communes du Pays de Loiron
- Harmonisation tarifaire sur les 34 communes (horizon 2030) et des modes de gestion
- **Augmentation du renouvellement des réseaux (1% en 2025)**
- **Nouvelle usine de production d'eau potable**



MOBILITÉ

BP 2020 16M€

- Hypothèse retenue : évolution de la participation du budget principal au budget annexe de 5% par an soit 215k€ (montant 2020)
 - Renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport urbain en DSP (2022)
 - Quelle flotte de bus ?



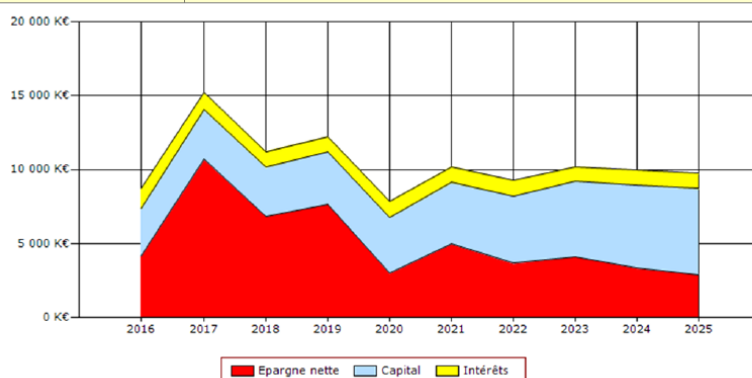
SCÉNARIO PROSPECTIF LE MONTANT NET DES INVESTISSEMENTS FIXÉ À 12 MILLIONS D'EUROS ANNUELS

21

Dépenses d'investissement : 12 M€ nets par an

Soldes intermédiaires de gestion

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	56 192	63 716	62 294	65 557	65 971	66 214	65 939	67 741	68 294	68 832
- Charges de fct. courant	47 585	49 128	50 989	53 930	58 068	55 965	58 622	57 499	58 282	59 034
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	8 627	14 588	11 305	11 627	7 904	10 250	9 317	10 243	10 011	9 798
+ Solde exceptionnel large	84	621	-70	609	-50	-50	-50	-50	-50	-50
= Produits exceptionnels larges	395	1 438	155	711	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges	312	817	225	102	50	50	50	50	50	50
= EPARGNE DE GESTION (EG)	8 710	15 209	11 235	12 236	7 854	10 200	9 267	10 193	9 961	9 748
- Intérêts	1 341	1 150	1 081	1 003	1 093	1 078	1 047	974	981	1 030
= EPARGNE BRUTE (EB)	7 369	14 052	10 154	11 233	6 761	9 122	8 220	9 218	8 980	8 717
- Capital	3 214	3 354	3 318	3 557	3 777	4 140	4 581	5 096	5 643	6 825
= EPARGNE NETTE (EN)	4 155	10 698	6 838	7 676	2 984	4 982	3 639	4 123	3 337	2 893



Dépenses d'investissement : 12 M€ nets par an

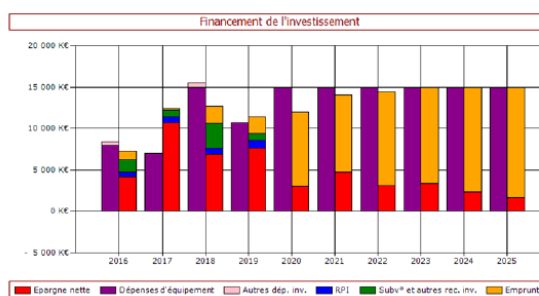
Financement des investissements

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	7 293	12 439	12 650	11 398	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Epargne nette	4 155	10 698	6 838	7 676	2 984	4 982	3 659	4 123	3 337	2 893
Emprunt	1 000	205	2 000	2 000	6 016	6 018	7 841	7 877	8 663	9 107

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent global de clôture (EGC)	6 769	15 883	12 567	8 902	5 902	4 902	4 402	4 402	4 402	4 402

En 2020, Laval Agglomération financera en plus le pôle culturel d'un montant net de 8M€. Cette charge supportée par la ville de Laval, correspond à 80 % du reste à charge, sera financée par un emprunt. L'annuité correspondante sera prélevée sur l'AC de la ville pour un montant annuel de 570k€.

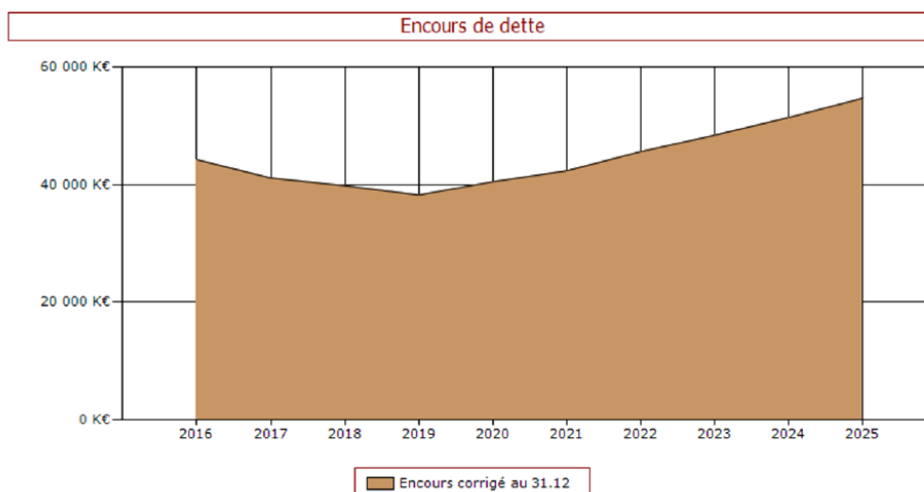
L'investissement du budget principal a été calibré à 12M€ nets de subvention et de TVA ou FCTVA pour la période 2021-2025.



Dépenses d'investissement : 12 M€ nets par an

Dettes

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours corrigé au 31.12	44 297	41 152	39 833	38 277	40 516	42 394	45 674	48 456	51 476	54 758
Epargne brute	7 369	14 052	10 154	11 233	6 761	9 122	8 220	9 218	8 980	8 717
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,0	2,9	3,9	3,4	6,0	4,6	5,6	5,3	5,7	6,3





INVESTISSEMENTS RECENSES

PROJET	Montant du projet TTC	FCTVA	TVA	Montant du projet HT	Subventions	Charge résiduelle	Montant	Montant net 2020	Montant net 2021	Montant net 2022	Montant net 2023	Montant net 2024	Montant net 2025	Solde
							payé au 31/12/2019							
1 ESTACA - Subvention au projet Immobilier	4 500 000					4 500 000		300 000	2 450 000	2 450 000				
2 Bâtiment S2	6 890 000	1 130 236		5 759 764	2 857 416	2 922 348	500 000	1 837 879	584 470					
3 Piscine St Nicolas - Travaux	2 027 400	332 575		1 694 825		1 694 825		27 000	430 000	422 900	285 000	312 300	217 625	0
4 Pôle culturel	26 913 000	4 046 000		22 867 000	20 960 000	1 898 000	1 898 000	-						
5 Maison Pays de Loiron - Aménagement plateforme réseau Lecture publique	170 000	27 887		142 113		142 113		50 000	120 000					
6 Requalification zone des touches	10 000 000	1 640 400		8 359 600	658 000	7 691 600		1 400 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 251 600
7 Changé/Saint Berthevin - Participation Liaison RD900/RD31	4 400 000					4 400 000	153 000	175 000	122 000	92 500	170 000	1 782 500	1 750 000	155 000
8 Stade athlétique Plate et arrosage automatique - (report en 2021 437M€)	437 000	71 985		365 015	121 000	244 015		10 000	427 000					
9 Parc Grand Ouest - Retablisement RD131	10 320 000	1 692 893		8 627 107	2 388 132	6 038 975		36 000	301 949	301 949	2 717 539	2 681 539		
10 Parc Grand Ouest - Participation Echangeur						2 149 500	95 000	128 700	145 000	319 000	1 461 800			
11 Parc Grand Ouest - Echangeur déficit d'exploitation TTC						1 180 000						1 180 000		
12 Parc Grand Ouest - Subventions BA travaux	51 000 000					11 000 000	3 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000
13 Espace Mayenne - Participation						665 000		375 000	100 000	100 000	30 000	30 000	30 000	
14 Pistes cyclables - Participation aux communes (300K€) - études et travaux (500 K€)	3 800 000				46 668	3 800 000		800 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	
15 PEM (Protocole d'accord)	3 516 222					1 486 637		70 000	67 038	645 000	704 599			
16 Subventions BA Plate Forme St Berthevin	10 000 000				140 000	10 000 000	2 700 000	1 000 000	2 000 000	1 500 000				
17 Stade le Basser Travaux (tribune, pelouse&arrosage...)	2 694 000		449 000	2 245 000		2 245 000		1 095 000	150 000	150 000	550 000	150 000	150 000	
18 Terrains synthétiques - Laval - St Berthevin - L'Huissier + 3 avant 2026	2 569 128	428 188		2 140 940	1 030 561	1 110 379		1 228 000		500 000	500 000	500 000		
19 Règlement Local de Publicité Intercommunal						775 000		425 000	200 000	150 000				
20 Fonds de concours	2 160 000					2 160 000		540 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	
TOTAL ENGAGES	141 296 750	9 369 863		52 201 665	28 400 777	66 103 693	9 346 000	11 233 779	10 237 456	9 821 340	9 618 938	9 836 339	5 347 625	3 446 600

DSL relance 2020 - Montants sollicités

François Berrou : *Bonjour à toutes et à tous. C'est donc le débat d'orientations budgétaires 2021, avec peut-être un premier élément sur le rôle de la prospective budgétaire. Ce n'est pas facile dans le contexte actuel, effectivement, de faire de la prospective. Petit rappel : la prospective, ce n'est pas forcément prévoir exactement ce qui va se passer. C'est plutôt se permettre d'anticiper pour avoir un outil d'aide à la décision par rapport aux différents projets qu'il pourrait y avoir et rendre des arbitrages. Cela a aussi la fonction d'outil de pilotage. Nous en aurons bien besoin sur ce mandat, pour déterminer tout ce qui peut être possible, mais aussi tout ce qui ne l'est pas, avec l'aspect d'actualisation qui va être nécessaire en permanence. Nous le voyons bien avec le contexte que nous vivons actuellement. Cette prospective financière 2021 se fait dans un contexte un peu inédit, avec l'aspect environnement qui est particulièrement incertain, avec l'aspect crise sanitaire. Ensuite, il y a tout l'aspect fiscalité, avec des recettes des services en recul, au niveau des transports, par exemple. Il y a aussi une évolution contrainte des dotations de l'État depuis 2012. Cela fait donc déjà des éléments qui rendent le contexte un peu particulier. Petit rappel de la stratégie financière au dernier mandat, qui était basée sur le fait de contenir l'évolution des charges de fonctionnement pour maintenir un niveau d'épargne qui permettrait de maintenir le niveau des investissements à 12 millions d'euros nets, c'est-à-dire les investissements bruts moins les subventions, et un délai de désendettement inférieur à six ans sur le budget principal. Sur le mandat, nous serons un peu là où nous en sommes aujourd'hui. Cela veut dire que la stratégie financière va d'abord résulter de la concertation engagée qui va aboutir à la rédaction de la feuille de route du mandat, avec les éléments qui seront mis en priorité. Nous sommes sur cette particularité. C'est le choix qui est proposé, d'avoir un budget 2021, qui sera voté en décembre, en prenant principalement en compte les actions existantes et les investissements engagés. En mars 2021, nous aurons donc un budget supplémentaire qui devra répondre à deux objectifs : bien sûr, déjà, reprendre les résultats de 2020, avec tous les éléments qui ont pu venir perturber et qui perturbent les résultats. Ensuite, il faudra ajuster les crédits pour tenir compte des premières orientations fixées par la feuille de route du mandat, et aussi du contexte tel qu'il pourra être à ce moment-là, et des choses qui se seront passées jusque-là. Dans le contexte budgétaire, nous pouvons peut-être apporter quelques éléments par rapport au projet de loi de finances. Je peux rappeler que concernant la taxe d'habitation, depuis 2020, 80 % des ménages ne la payent plus. Il y a une exonération qui va concerner l'ensemble des contribuables d'ici à 2023. Il ne restera que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est un élément important de changement de fiscalité locale. Il y aura également une baisse des impôts de production, compensée par l'État. Puisqu'il y aura la taxe foncière des entreprises avec une réduction de la moitié de la valeur locative des établissements industriels, et une baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale de 3 à 2 % de la valeur ajoutée. Par rapport à cela, et cela peut avoir son importance, j'indique qu'il y a une baisse de l'autonomie fiscale et financière des collectivités, dont il nous faudra aussi tenir compte dans la manière d'aborder les choses, y compris pour le futur. Ensuite, il y a également l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, avec un filet de sécurité qui était prévu pour 2020 pour les territoires où il y avait une baisse significative des recettes. Mais Laval Agglomération n'était pas concernée.*

À ma connaissance, dans le projet de loi, en tout cas tel qu'il était jusqu'à présent, il n'y avait pas de reconduction prévue de cette disposition pour 2021. Ensuite, concernant les dotations de l'État, en DGF, il y a un maintien de l'enveloppe. Pour le fonds de péréquation, il n'y a pas de modification a priori. Mais bien sûr, c'est à voir ensuite en fonction des évolutions relatives, si Laval Agglomération, à un horizon lointain, y reste éligible ou non. Ensuite, il faut signaler aussi qu'à partir de 2022, il y a une réforme des indicateurs financiers pour les dotations et le fonds de péréquation, en raison de la suppression de la taxe d'habitation, qui seront donc basés sur le potentiel fiscal et le potentiel financier, avec une incidence forte à partir de 2022. Voilà les quelques éléments sur la loi de finances.

Ensuite, je peux faire une petite revue des investissements du budget principal. Sachant que cette liste telle qu'elle est évoquée nécessitera des arbitrages, et en fonction de la feuille de route retenue. Simplement, en termes de méthode, l'idée était la suivante : d'une part, faire apparaître ce qu'on peut appeler les investissements récurrents, avec l'aspect renouvellement et maintien des équipements qui existent déjà et qui sont structurants. Vous avez les chiffres tels qu'ils ont été retenus, et qui restent à discuter et à affiner. Ensuite, il y a toutes les subventions d'équipement et également tous les investissements engagés. Cet ensemble, avec les hypothèses que nous avons, est à 16 ou 17 millions jusqu'en 2024, bien sûr s'il n'y a pas de changement. Mais évidemment, il y aura des changements. Je veux rappeler aussi, et cela a été mis en annexe, que des projets ont été identifiés avec, pour chacun, une fiche projet qui permet à chacun de prendre connaissance du montant du projet, des subventions et du montant net de retenue, avec son impact financier pendant le mandat. Bien entendu, une fiche projet, ce n'est pas quelque chose de figé. Cela évolue. Ce sera aussi à actualiser. Mais il s'agit de faire en sorte que chacun puisse déjà prendre connaissance des projets identifiés à ce jour. Qui dit prospective dit hypothèses. Ce sont des hypothèses qui sont sûrement discutables, mais qui permettent au moins, en les exposant, d'expliquer cela.

Dans la prospective, nous allons commencer par les hypothèses sur les dépenses de fonctionnement. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement, en 2020, étaient de 59 millions d'euros. Pour 2021/2025, voici les hypothèses de dépenses de fonctionnement, avec les éléments tels qu'ils ont été choisis dans cette prospective. Il y a des charges à caractère général, pour 5,5 millions d'euros, en hausse de 2,9 % par rapport au compte administratif 2019. Il y avait déjà eu l'impact en 2020 de la fusion, les charges Covid ainsi que le fonds de soutien de la Covid 2019. Pour la prospective, ce qui a été retenu, c'était 1 % par an, en prenant en compte aussi les charges de fonctionnement induites par le pôle culturel. Il a aussi été tenu compte, pour l'instant, de 50 000 € pour les charges liées à la crise sanitaire, au départ. Nous verrons ensuite. Nous serons certainement amenés à ajuster au fur et à mesure. Pour les dépenses du personnel, elles étaient à 18 814 000 €, avec 590 000 € de plus que par rapport au CA 2019. Il y avait tout ce qui était lié au transfert du pôle culturel, les 95 000 € pour la mutuelle des agents territoriaux. Puis il y a un glissement de vieillesse technicité de 1,5 %. Pour la prospective 2021/2025, il n'y a eu que six mois de transfert, donc une année pleine a été retenue. Ensuite, il y a la mise en place du RIFSEEP, à 2 % par an en 2021. Ensuite, il y a 1,5 % jusqu'en 2025. Pour tout ce qui est allocation compensatoire et dotation de solidarité communautaire, il y a la prise en compte dès 2020 du pacte de fusion, avec la compensation des pertes d'IGF pour les communes de l'ex-Pays de Loiron. Il y a un petit aspect technique pour les eaux pluviales urbaines : il y a une subdélégation. C'est-à-dire que cela vient en diminution des allocations compensatoires. Par ailleurs, nous allons les retrouver en charge. Bien sûr, il y a aussi l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, de 500 000 €. Ce qui a été retenu sur la prospective pour 2021/2025, c'est bien sûr de tenir compte du pacte de fusion tel qu'il avait été acté. Cela vient impacter la lecture. Puis il y a le transfert de la programmation culturelle du théâtre de Laval, qui vient diminuer de 500 000 € l'allocation compensatoire. À noter que pour l'instant, en application de ce qui était jusque-là, si les ressources de Laval Agglomération ne progressent pas plus de 2 % par an, il n'est pas prévu de dotation de solidarité communautaire. Pour l'instant, il n'y a pas d'enveloppe à compter de 2021, puisque la progression des recettes n'est pas de cet ordre-là. Bien sûr, cela fera partie des éléments qui peuvent être rediscutés.

Ensuite, après les charges à caractère général et les charges de personnel, il y a toutes les dépenses de fonctionnement et de participation aux subventions. C'est le fameux chapitre 65. Une augmentation de 3,9 % était prévue en 2020, avec d'une part la participation au transport. Ensuite, sont venues se rajouter les subventions transport, avec une perte de tarification liée au contexte. 250 000 € de participation au déficit de gestion d'Espace Mayenne étaient prévus. Puis il y a l'augmentation de 1,5 % d'Aquabulle et le fonds de soutien à l'emploi. On retrouve là les 510 000 € de gestion des eaux pluviales urbaines, que nous avons retrouvés plus haut dans les allocations de compensation. Pour 2021/2025, il y a toujours la participation transport qui avait été mise dans un premier temps en 2021, avec une augmentation liée à la subvention transport, liée à la perte de tarification. Ensuite, c'est parti sur des recettes en 2019. Nous verrons, il n'est peut-être pas certain que ce soit suffisant vu le contexte actuel. Il y a ensuite une participation au déficit de gestion de l'Espace Mayenne, à un peu plus de 500 000 € dans la prospective en 2021. Ensuite, c'est 1 million d'euros pour les années futures. La convention prévoit pour l'instant 850 000 €. Il y a une progression ensuite de 1,5 % pour le SDIS, l'Aquabulle et le fonds de soutien à l'emploi. Il y a toujours l'incidence dans les comptes de la subdélégation gestion des eaux pluviales urbaines, mais qui est neutre au total. Voilà pour un récapitulatif des dépenses.

En charge de fonctionnement courant, avec les hypothèses qui ont été retenues, nous sommes sur quelque chose aux alentours de 58 millions d'euros en 2021, 56, 57, 58, 59 pour les années suivantes. L'essentiel est quand même sur les charges de fonctionnement, qui oscillent entre 59 et 60 millions d'euros. Voilà pour les éléments tels qu'ils ont pu être présentés, avec la reconduction des hypothèses qui ont pu être exposées.

Au-delà de cela, il y a donc les charges et les dépenses, mais il y a toutes les hypothèses qui ont été retenues pour les recettes. Ce qui a été retenu, c'est une stabilité des taux. Ensuite, il y a une actualisation des bases de 1 % par an qui a été retenue dans la prospective, même si nous savons par exemple qu'en 2021, l'actualisation des bases à 0 % vient d'être votée. Ensuite, il y a tout ce qui est taxe d'habitation. Il est prévu une compensation par l'État, par un transfert de TVA. En 2021, nous avons retenu le montant 2020. Pour tout ce qui est CFE, l'évolution est de plus 1 % par an. Sur la CVAE, ce n'est pas facile à estimer pour l'instant. Je rappelle juste que la répercussion des pertes de la CVAE, nous la retrouvons avec deux ans de décalage. Au niveau de la CVAE, c'est -757 000 € en 2021, soit -7 %. C'est 1 263 000 € en 2022, soit -13 % par rapport à la base de départ. La TASCOM évolue de 0 %, et l'IFER de 1 %. Par ailleurs, en hypothèses, on a également retenu un maintien de l'éligibilité du FPIC, qui ne devrait pas poser de problème en début de période. Mais bien sûr, la question se pose du maintien de l'éligibilité jusqu'en 2025. Puisque c'est toujours une question d'évolution relative par rapport aux autres collectivités. Particularité du FPIC : il y a à la fois une attribution et une contribution. Ce qui représente un montant net de 2 500 000 € en 2020, et de 2 482 000 € en 2025. Il reste donc quand même la question du maintien de l'éligibilité si on se place à un horizon 2025. Pour la DGF, il n'y a pas d'évolution très importante. Ensuite, pour tout ce qui est des produits des services et produits de gestion, 300 000 € avaient été pris en compte en 2020. Mais ce sera sans doute plus. C'est 150 000 € en 2021. Là, ce sera sans doute encore amené à être ajusté. Ensuite, c'est 0 % d'évolution, soit la même base de départ. Avec ces éléments, nous pouvons peut-être faire un récapitulatif des recettes de fonctionnement. Par rapport à la base de départ 2019, où nous étions à 65 557 000, nous passons, avec ces bases, à 68 millions, bien sûr avec toute la prudence et l'adaptation nécessaire en fonction du déroulement des années que nous sommes en train de vivre, avec les répercussions de toutes les contributions financières des entreprises. Il faut également surveiller la politique de l'État dans les années plus lointaines. Voilà pour le budget principal. Pour tout ce qui est budget annexe, juste quelques éléments : la gestion des déchets, au BP 2020, représentait 11 millions d'euros. Nous sommes sur une étude en cours sur tout ce qui est l'optimisation du service, qui sera forcément quelque chose qui sera traité dans le mandat. Il y a aussi toute la question de l'harmonisation des taux, qui interviendra dans le débat assez rapidement. Et également en cours la construction d'un bâtiment, dans la zone des Touches, à Laval. Pour tout ce qui est eau et assainissement, au BP 2020, c'était 18 millions d'euros. Il y a le transfert de la compétence eau pour les communes du Pays de Loiron, à partir du 1^{er} janvier prochain.

Il y a toute la question de l'harmonisation tarifaire sur les 34 communes, à l'horizon 2030.

Il y a également tous les modes de gestion. Il y a également la perspective du renouvellement des réseaux, qui est souhaitable, avec l'idée de le prévoir sur 100 ans, soit 1 % par an. Il y a bien sûr le budget de la nouvelle usine de production d'eau potable. Ensuite, pour tout ce qui est mobilité, il y a un gros sujet par rapport à l'évolution de la participation du budget principal au budget annexe, qui était de 5 % par an en 2020. Il y a les éléments qui peuvent l'impacter, y compris la crise immédiate. Mais plus structurellement, il y a la question du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport urbain en DSP, pour 2022. Il y a également la question de la flotte de bus, avec des études qui sont en cours pour choisir selon tous ces éléments. À partir de là, il y a eu un scénario de prospective basé sur des investissements nets à 12 millions d'euros annuels. Je rappelle que les investissements nets sont le brut moins les subventions qui seront mobilisables. Avec les hypothèses que nous avons retenues, vous voyez que l'épargne brute, qui était en 2019 de 11 millions d'euros, est à 6,7 millions d'euros avec les hypothèses retenues en 2020. En 2021, elle est de 9,1 millions d'euros. Mais ce sera sans doute à revoir vu les éléments dont nous disposons aujourd'hui. En 2022, ce serait 9 millions. Voilà pour les hypothèses telles qu'elles ont pu être retenues.

Ce qui nous amène ensuite forcément au financement des investissements, avec l'épargne nette qui peut permettre de financer les dépenses qui ont été calées à 12 millions d'euros dans les hypothèses. Il y a l'épargne nette qui en découle, avec les remboursements qu'il a pu y avoir. Il y a également les nouveaux emprunts qui peuvent être aussi à réaliser. L'investissement du budget principal est bien de 12 millions d'euros, net de subvention et de TVA. Il est aussi important de signaler le financement du pôle culturel, où la charge est supportée par la ville de Laval à 80 %. L'annuité correspondante sera prélevée sur l'allocation compensatoire de la ville pour le montant équivalent à 80 % de l'annuité. Avec ces hypothèses, nous montons à un encours de dette... en 2020, on partait à 40 millions d'euros. Avec ces hypothèses, nous montons à un encours de 51 millions d'euros. Surtout, cela va dépendre évidemment beaucoup de l'épargne brute. Puisque vous avez la durée de désendettement encore corrigée par rapport à l'épargne brute. Comme elle était calée, elle était de 3,4 années. Avec les hypothèses retenues, nous sommes à six ans, souvent avec des seuils d'alerte à huit années. Mais bien entendu, tous ces éléments servent un peu à poser les choses et sont à prendre avec beaucoup de précautions, d'une part parce que les choix ne sont pas faits, et d'autre part parce que nous serons certainement amenés à adapter au fur et à mesure, et peut-être assez rapidement. Parce que l'épargne brute n'est pas sûre du tout d'être à ce niveau-là, en tout cas dans les années qui peuvent se présenter. Au-delà des éléments importants qui ont été une reconduction, il reste bien sûr tout ce qui concernera la feuille de route. Il restera sans doute aussi à faire de la prospective au fur et à mesure. Il faudra adapter au fur et à mesure en fonction des éléments dont nous pourrions disposer et de l'évolution de la situation. Merci.

Florian Bercault : *Merci, François. Y a-t-il des questions ou des interrogations, des prises de parole ?*

Didier Pillon : *Je voulais faire deux ou trois remarques, et véritablement poser deux ou trois questions. S'agissant du débat d'orientations budgétaires, j'ai cru comprendre que nous en prenons acte. Ce qui veut dire que nous n'avons pas à le voter ?*

Florian Bercault : *Tout à fait, nous en prenons acte.*

Didier Pillon : *Par rapport à cela, je voulais quand même faire une remarque préliminaire. Puisque vous avez dit que vous aviez réalisé ce débat en fonction d'un contexte difficile, qu'on imagine tous très bien par rapport à la santé, à la Covid et à d'autres éléments. Mais vous avez dit vous-même que cela devait être le résultat de la concertation qui était lancée, avec une large concertation auprès de tous les élus. Je voulais quand même faire une remarque. C'est qu'on nous a demandé pour l'instant d'envoyer des fiches un peu individuelles.*

J'ai peur que ces fiches deviennent un peu un catalogue à la Prévert, où en fait, il va y avoir des tas d'idées, mais c'est vous et vous seul qui choisirez les idées qui vous intéressent. J'en profite pour dire que j'aimerais quand même que nous soyons tous associés un peu à cette concertation, qui paraît importante. Je rappelle, mais ce n'est pas ma personne qui est la plus importante, que j'attends toujours un changement éventuellement du règlement intérieur pour pouvoir participer à une commission. Cela fait quand même maintenant plus de quatre mois que les choses sont en cours et j'aimerais justement qu'on avance sur ce dossier-là. Et ceci m'alerte en me disant « est-ce que vraiment, il y a une volonté, comme vous l'avez souvent affirmé, d'une concertation globale ? Est-ce que vraiment, nous, à un moment donné, en tant qu'opposition de Laval, pouvons être associés à ces choix ? » Parce qu'on sait aujourd'hui qu'il y a une interactivité énorme entre le budget de l'agglo et le budget de la ville. Donc, je voulais rappeler quand même qu'il me paraît important qu'on soit associé, pas simplement par l'envoi de fiches individuelles qui ne me semblent pas être le meilleur moyen de le faire, mais bien par un dialogue. Je rappelle quand même que des outils, même si ce n'est vraiment pas agréable, comme la visioconférence permettent quand même de débattre réellement. Et donc, c'est un peu l'appel que je veux faire, considérant aujourd'hui que ce n'est pas avec une prise d'acte sur le débat d'orientations budgétaires, mais bien avec le budget primitif de 2021 qu'on verra vraiment quelles sont les options que le bureau de l'agglo a prises. Mais en ce moment, je trouve que c'est délicat de dire qu'on lance une concertation et qu'on fasse en même temps ce débat. Voilà ce que je voulais dire.

Florian Bercault : François, veux-tu réagir ?

François Berrou : *Sur le premier point, effectivement, le budget prévisionnel 2021 va permettre d'actualiser un certain nombre de choses. Après, ce qui est proposé, c'est qu'après une large concertation, mais Florian Bercault répondra certainement, les débats permettront de choisir, dans la limite des capacités budgétaires, les projets qui seront à venir. Pour l'instant, il nous a semblé que c'était sans doute un peu prématuré. Puisque justement, la concertation est en cours. C'est pour cela que dans la présentation, il a été choisi pour l'instant d'être plutôt sur l'aspect de reconduction, avec un budget supplémentaire conséquent à venir. Il y aura bien sûr des éléments d'actualisation au niveau du BP 2021, tenant compte de la crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui.*

Florian Bercault : *Pour répondre aux interrogations, ce débat d'orientations budgétaires, nous en prenons acte plus qu'un vote. Le contexte est difficile. La prise de fonction s'est faite tardivement, due au contexte sanitaire. Ce débat d'orientations budgétaires c'est finalement assez formel. C'est le calendrier qui nous l'impose. Mais nous sommes, et je crois que François l'a bien rappelé, justement en pleine concertation. Il y a donc énormément d'incertitudes. C'est un exercice formel que nous vous proposons avec des hypothèses qui vont bien évidemment être revues, notamment au moment du budget supplémentaire. C'est véritablement là où les orientations vont être données. La concertation est donc bien réelle. La volonté d'inclure tous les élus et tous les élus municipaux est bien réelle et fonctionnelle. Je me suis déplacé dans plus de 31 communes de notre agglomération. Il en reste trois que je vais sans doute, du coup, rencontrer par visioconférence. Mais la volonté de rassembler pour avancer est bien réelle. Je tiens à vous rappeler que nous avons tenu un séminaire des élus communautaires à Loiron en septembre dernier. Assez peu d'élus lavallois, visiblement, étaient présents. Mais certains ont été associés et ont joué pleinement le jeu de cette concertation. Elle est donc véritablement bien réelle, pleine et entière, tant en physique que maintenant, en visioconférence. Je tiens à souligner également que toutes les propositions ne sont pas un catalogue à la Prévert. Il y a un groupe de travail qui a été mis en place, de quelques élus communautaires. J'ai pu l'évoquer en bureau communautaire, mais vous me donnez l'occasion de l'exprimer devant le conseil. Quelques élus vont travailler justement à rassembler toutes ces propositions et fixer les priorités pour notre mandat et notre gouvernance. La concertation est donc pleinement au cœur de ce projet de territoire. Je sais véritablement que c'est ensemble que nous y arriverons. Il n'y a pas de volonté d'arbitrer certains projets au détriment d'autres.*

Au contraire, si nous voulons être tous unis derrière ce projet, j'ai vraiment à cœur de rassembler le plus largement possible.

Nous avons bien noté que nous avons six mois pour modifier le règlement intérieur. Il sera donc voté au prochain conseil communautaire, bien évidemment. Nous aurons ainsi respecté le délai de six mois. Et comme nous nous y étions engagés, nous modifierons le règlement intérieur si le conseil approuve, pour pouvoir élargir les participants de la commission économie. Yannick Borde.

Yannick Borde : *Monsieur le président, quelques mots par rapport à la présentation qui a été faite par François. Tout d'abord, un débat d'orientations budgétaires, et c'est un peu un commentaire par rapport à l'intervention de Didier Pillon, c'est plutôt un fil rouge, un guide, quelque chose qui manipule les grandes masses sans rentrer complètement dans le détail, mais qui doit quand même servir de catalyseur, notamment sur les quelques grands indicateurs que nous devons respecter.*

Je voudrais faire quatre remarques. La première, et je pense que c'est une bonne stratégie vu le contexte rempli de brouillard que nous avons aujourd'hui, est que se donner des rendez-vous budgétaires peut-être plus rythmés, notamment à travers des solutions de budget supplémentaire, par exemple, me semble nécessaire, puisqu'aujourd'hui, nous ne savons pas trop de quoi seront faites les semaines à venir. Je pense que nous savons encore moins ce qui se passera dans les mois à venir, que ce soit dans un sens favorable ou, hélas, peut-être dans un sens moins favorable. Je pense qu'il faut vraiment qu'on se donne ce rythme de travail et de rendez-vous.

J'ai un deuxième commentaire, plus politique peut-être. J'ai toujours été un fervent opposant de la compensation, des techniques de compensation. Nous voyons que l'État nous emmène, depuis 2017, de façon beaucoup plus forte sur la compensation, c'est-à-dire « je baisse la taxe d'habitation, je la supprime et je compenserai, demain, je baisse les impôts de production des entreprises — nous sommes tous d'accord pour dire que la fiscalité est trop forte — et je la compenserai ». Le problème est que quand on tombe dans la compensation, il y a deux écueils. Le premier est que c'est compensé jusqu'à ce qu'il décide de ne plus compenser. Moi, je ne signe pas nécessairement dans la durée là-dessus. Surtout, et nous le voyons très bien d'ailleurs sur les budgets communaux, en taxe d'habitation, on casse complètement la dynamique fiscale. Or, nous avons la chance, je pense que c'est aussi l'action qui était conduite depuis plusieurs années sur le territoire, d'avoir une dynamique fiscale provenant notamment du développement économique, mais qui va être cassée parce que la compensation casse la dynamique fiscale.

J'ai deux remarques sur les éléments de budget. Moi, j'apprécie le fait qu'on se fixe un objectif, même s'il est très compliqué, sur la maîtrise de la masse salariale et des charges de personnel. Cela nécessite effectivement à un exercice de tous les instants. J'ai une franche reconnaissance pour ceux qui vont se coltiner cet objectif, parce que c'est un vrai objectif. Mais je pense qu'il faut vraiment y aller. Après, il faut que ce soit en cohérence avec les projets qu'on se donne, évidemment. Je pense qu'il faut y aller.

Puis nous avons quand même des indicateurs, à la page 19 du document, sur les seuils intermédiaires de gestion. C'est vrai que nous avons une espèce d'effet un peu ciseau où nous avons une épargne brute qui n'augmente plus, du fait de la baisse des produits. Parce que les charges sont pratiquement contenues comme les années passées. Par contre, les produits ne sont plus du tout dans la même dynamique. Et comme en face, nous avons quand même des volumes d'investissement qui sont significatifs et qui génèrent de l'endettement, il faut bien rembourser cette dette. Nous n'allons pas raisonner comme certains partis politiques qui disent qu'il faut emprunter et ne pas rembourser. Nous voyons bien du coup que l'épargne nette est extrêmement dégradée. Je dirais qu'en prospective, ce n'est pas très grave, à une condition, on travaille aujourd'hui tous ensemble pour que quand on construit les budgets année par année, on soit bien meilleur que la prospective. Je pense que c'est possible. Ce sont vraiment les éléments de fragilité sur lesquels il va falloir qu'on se mobilise.

Voilà les commentaires de ce débat, qui n'est effectivement pas un vote, mais un débat.

Florian Bercault : *Avez-vous d'autres prises de parole ? Non.*

Pour conclure, en résumé de ce DOB, ce qu'il faut retenir, pour que les choses soient claires, c'est d'abord un débat d'orientations budgétaires qui est marqué pleinement par la crise sanitaire. Je vous le rappelle. C'est 5,7 millions d'euros, l'impact budgétaire pour notre collectivité, actuellement, de 2020 à 2022. C'est plus de 1,5 million d'euros rien que sur l'année 2021, avec quelques hypothèses, sous couvert de la durée effective de la crise sanitaire, qui risque potentiellement de s'améliorer ou de se dégrader. C'est un premier élément.

Le deuxième élément important, c'est les attentes que les collectivités peuvent avoir vis-à-vis de l'État. Puisque nous attendons effectivement des compensations face à la crise qui nous touche de plein fouet. Et comme rappelé par Yannick Borde, par la perte d'autonomie économique et financière, nous ne pouvons pas assumer seuls. Nous sommes donc en attente d'une réaction de l'État sur le versement mobilité, sur les compensations liées au surcoût de la Covid, sur le versement transport et les éventuelles compensations. Tout cela va être dessiné en tout cas aujourd'hui, alors que le projet de loi de finances est en cours de discussion. Tout est sur la table. Mais les hypothèses sont encore très peu claires quant aux compensations pour les collectivités locales, et notamment les EPCI.

Il y a un troisième point qu'il me semble important de retenir. C'est que l'orientation du budget va surtout se faire au moment du vote du budget supplémentaire. Puisque là, nous sommes en pleine rédaction de la feuille de route qui va mener notre agglomération sur les années à venir. Les hypothèses, les orientations vont véritablement se définir à ce moment-là plus que dans ce débat d'orientations budgétaires. Cela me paraissait important de rappeler ces trois points : la crise sanitaire, les attentes vis-à-vis de l'État et l'élaboration en cours de notre feuille de route.

Si cela vous va, je vous propose de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 124/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES (DOB) 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021.

Florian Bercault : *Sans transition, nous allons passer à la délibération suivante concernant le compte rendu annuel à la collectivité locale Saint-Melaine. Je laisse la parole à Antoine Caplan.*

Les annexes ce sont les fiches qui sont collées juste après.

SOUTIEN FINANCIER RÉAMÉNAGEMENT / EXTENSION DE L'ESTACA A LAVAL

FICHE PROJET

33/06/2023
RR

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Etablissement d'enseignement supérieur (BB102)	DOSA Div Services :	DIRECTION ENSEIGN.SUP., INNOVATION ET RECHERCHE
Descriptif synthétique	<p>Une étude de programmation cofinancée par la Région, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération a été réalisée en 2018/2019. Le projet immobilier qui en résulte, se structure autour de 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réhabilitation / réorganisation partielle des surfaces du bâtiment existant. • La construction d'une extension de l'ordre de 6 000 m² intégrant notamment une halle technologique et de nouvelles surfaces de formation. 		
Contexte	<p>L'ESTACA, Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile, est une école d'ingénieurs privée, habilitée par la CTI (Commission des Titres d'ingénieurs), qui forme des ingénieurs spécialisés en aéronautique, spatial, automobile et transports guidés. L'école est labellisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016. Acteur reconnu de l'écosystème local et régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ESTACA, est partie prenante de plusieurs pôles de compétitivité en région : ID4car et EMC2.</p>		
Enjeux	<p>Elle est située sur deux campus : Saint Quentin en Yvelines (~ 1 500 étudiants) et Laval (depuis 2003) qui accueille 700 étudiants. L'ESTACA porte désormais un ambitieux projet de développement sur son site lavallois.</p>		
Objet et périmètre	<p>Le projet de développement de l'ESTACA prend appui sur les 2 piliers incontournables d'une école d'ingénieurs : l'enseignement et la recherche.</p>		
Objectifs	<p>* Concernant l'enseignement sur son site de Laval :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversifier l'offre de formation : avec un master spécialisé "motorsport engineering performance" dès 2020, un bachelor ou master of science, une formation "internationale" dispensée en anglais portant sur les mobilités durables et les technologies relevant de l'industrie du futur, une filière navale au sein du cursus classique de formation d'ingénieurs / ouverture du cursus d'ingénieurs en apprentissage... - accroître significativement le nombre de ses étudiants pour atteindre un effectif annuel d'environ 1 100 étudiants. <p>* Concernant la recherche, l'ESTACA entend</p> <ul style="list-style-type: none"> - conforter ses activités de recherche appliquée, - multiplier les collaborations et les partenariats avec les acteurs industriels des secteurs de la mobilité - renforcer la reconnaissance et la notoriété de ses travaux au plan national mais également international. 		
Résultats attendus / livrables	<p>Réhabilitation et extension du site actuel - livraison été 2023</p>		
Partenaires	<p>30% Région - 30% Département - 30% Agglo - 10% Estaca</p>		
Facteurs de risques	<p>Risque de retard lié aux exigences du contrôle de légalité.</p>		
Facteurs de réussite	<p>La construction du nouveau bâtiment est prévue sur un terrain adjacent au site actuel, terrain propriété de Laval Agglomération.</p> <p>Concernant le bâtiment et le foncier du site actuel de l'ESTACA, ils sont propriétés de la Région qui les met à disposition gratuite de l'École. Dans le cadre de la présente opération d'extension-réhabilitation, la Région prévoit de faire évoluer le conventionnement avec l'ESTACA en mettant en place un bail emphytéotique administratif à titre gratuit sur longue durée</p>		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'ouvrage	ESTACA / déléguée à LMA	Niveau du projet

Planning prévisionnel:	DATE DEBUT ▶	septembre-2021	DATE FIN ▶	mars-2023	DUREE ▶	1,5 ans
Planning actualisé:	DATE DEBUT ▶		DATE FIN ▶		DUREE ▶	0,0 ans

Budget prévisionnel:	DEPENSES ▶	16 000 K€	RECETTES prévisionnelles▶	10 500 K€	RESTE A CHARGE ▶	4 500 K€
	Évaluation du coût	0 K€	Région PLD	4 900 K€	Financement LAVAL AGGLO	
		15 000 K€	Département de la Mayenne	4 900 K€	Une enveloppe globale de 4,5 M€ est à prévoir sur les budgets de Laval Agglomération allant de 2020 à 2024 : un premier crédit de 250 000 € est à inscrire sur 2020.	
		0 K€	Financement ESTACA	1 900 K€		
		0 K€		0 K€		
Budget actualisé:	DEPENSES ▶	0 K€	RECETTES prév	0 K€	RESTE A CHARGE ▶	0 K€

● autres

plans, schémas, photos ...

Extention Hotel Communautaire quartier Ferrié

Réhabilitation du bâtiment 52 et construction d'un bâtiment de liaison entre les bâtiments 52 et 12

30/04/2020
EF

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Bâtiment Hôtel Communautaire (RR403)	DGA Dir Services	Direction générale des services
Descriptif synthétique	<p>* Réhabilitation du bâtiment 52 et construction d'un bâtiment de liaison entre les bâtiments 52 et 12 pour former le nouvel hôtel</p> <p>* Dans le cadre d'une lecture optimum des services présents et pour permettre aux usagers d'identifier l'ensemble des services de Laval Agglomération sur le site, une liaison entre le bâtiment 52 et l'actuel hôtel communautaire va être réalisée avec pour fonctions principales, l'accueil du public, le pôle des élus, l'accès direct à la salle A. Paré et des liaisons fonctionnelles entre les niveaux 0,1 et 2. Il comprendra également un local pour le rangement des vélos des agents, un local courrier, une salle de réunion et des sanitaires accessibles. La surface utile de ce bâtiment de liaison est de 1 114m².</p> <p>* Pour permettre l'installation des différents services, les surfaces utiles minimum définies sont les suivantes : Réhabilitation du bâtiment 52 : 2 397 m² répartis entre 34 bureaux de 15 m², 13 bureaux de 20 m², 16 bureaux de 30 à 35 m², trois espaces polyvalents de 17 m², 6 réserves de 15m² et un local stockage de 35 m² dédié à la direction des systèmes Informatiques, un espace restauration de 85 m², 1 salle de réunion de 30 m² et 1 salle de formation de 50 m².</p>		
Contexte	Projet d'aménagement inscrit dans le cadre de la ZAC Ferrié.		
Enjeux	Réunir un maximum de services de Laval Agglomération sur le même site géographique pour faciliter l'accès des bureaux à la population.		
Objet et périmètre			
Objectifs	Implanter l'ensemble du périmètre dans le nouvel hôtel communautaire. Regrouper les DGA et implanter les directions sur un seul niveau. Créer des espaces élus. Limiter les déplacements des usagers. Prioriser l'accueil des usagers.		
Résultats attendus / livrables	Livraison en temps et en heure compte tenu du retard lié à la crise sanitaire.		
Partenaires	Europe, Région des Pays de la Loire, Conseil Départemental et Etat.		
Facteurs de risques	Evolution de l'organisation entre le programme et le déménagement (notamment élection). Changement de chef de projet et de chargé d'opération en cours de route.		
Facteurs de réussites	Conserver de la souplesse dans l'implantation initiale pour faire face aux demandes de dernière minute liées à l'organisation ou la fonctionnalité. Raisonner globalement et non individuellement sans négliger pour autant l'aspect humain.		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	ATELIER K + BECS + FLUBAT CONCEPT + PROJECCT CONCEPT		
Maîtrise d'ouvrage	Laval Agglo - AMO: Direction des Bâtiments		Niveau du projet
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT = novembre-2019	DATE FIN = mars-2021	DUREE = 1,3 ans
Planning actualisé:	DATE DEBUT = novembre-2019	DATE FIN = mai-2021	DUREE = 1,5 ans
Budget prévisionnel:	DEPENSES = 6 890 K€	RECETTES = 3 988 K€	RESTE A CHARGE = 2 922 K€
CF: Politiques Contractuelles	Acquisitions foncières / immobilières / base aménagement 1 091 K€ Travaux 4 821 K€ équipement 170 K€ Honoraires : Maîtrise d'œuvre / OPC / SPS / CT 592 K€ Etudes diverses et frais 80 K€ Autres 156 K€ 0 K€	Région (contrat) 1 000 K€ (dont transition énergétique 427 296 €) 0 K€ Département 1 671 K€ Europe 156 K€ 1 141 K€ 0 K€ 0 K€	
Budget actualisé:	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 0 K€

● autres

plans, schémas, photos...

PISCINE SAINT-NICOLAS- TRAVAUX

FICHE PROJET

30/04/2023
Ch. D

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Piscine sportive Saint-Nicolas (JJ105)	DGA Dir Services :	Direction Sport Tourisme
Descriptif synthétique	Gros Entretien Renouvellement des installations de la piscine : structures, sécurité, chauffage, ventilation, plomberie, traitement de l'eau et amélioration de la protection de l'enceinte de la piscine contre les intrusions.		
Contexte	La piscine Saint-Nicolas a été mise en service en 1970, elle a été réhabilitée par Laval Agglomération en 2005-2006. Aujourd'hui, une phase de gros entretiens des installations techniques est incontournable. Qui plus est, de nombreuses intrusions se sont produites pendant et après le confinement alors que la piscine était fermée.		
Enjeux	Un audit de l'état des installations a été confié au bureau d'études SOCOTEC en Septembre 2019. La conclusion est la suivante " La pérennité de l'équipement est fortement fragilisée par l'absence d'investissement ". L'état de conservation global du bâtiment est noté 11/20 en 2019 par la SOCOTEC. Par ailleurs, les dernières intrusions ont conduit les services de la police nationale à établir un diagnostic sécurité le 04/05/2020 remis à Laval Agglomération. Il met en évidence la nécessité de programmer des dépenses pour améliorer la sécurité de l'enceinte de la piscine.		
Objet et périmètre			
Objectifs	Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissement de 1,7 millions d'euros pour assurer la maintenance des installations de la piscine, garantissant la pérennité et la sécurité des équipements (cf plan de financement). + budget complémentaire pour améliorer la sécurité de l'enceinte (chiffrage en cours : logiciel contrôle d'accès: 7,5 K€, remplacement de clôtures : 70 K€, portails, serrures, alarmes sonore intrusion).		
Résultats attendus / livrables	Les crédits pour les travaux identifiés sont inscrits au PPI 2021-2025, et les travaux sont réalisés selon cette programmation.		
Partenaires			
Facteurs de risques	Lors des arbitrages budgétaires, les crédits demandés ne sont pas retenus au budget / PPI, donc les travaux ne sont pas programmés, les installations et les équipements se dégradent davantage, et pourraient entraîner une fermeture de la piscine.		
Facteurs de réussites	Mise en œuvre rapide des travaux par ordre de priorité : infrastructure béton, étanchéité joint de dilatation, réflexion du carrelage des plages, éclairage de sécurité et alarme incendie, traitement d'eau...		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'ouvrage	Laval Agglo - AMO: Direction des Bâtiments	Niveau du projet	
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT • Janvier-2021	DATE FIN • décembre-2025	DUREE • 4,9 ans
Planning actualisé:	DATE DEBUT •	DATE FIN •	DUREE • 0,0 ans
Budget prévisionnel:	DEPENSES • 1 700 K€	RECETTES • 0 K€	RESTE A CHARGE • 1 700 K€
Budget actualisé:	DEPENSES • 0 K€	RECETTES • 0 K€	RESTE A CHARGE • 0 K€

● autres

plans, schémas, photos...

PLAN DE FINANCEMENT DE LA DIRECTION SPORT TOURISME

PISCINE - PLAN DE FINANCEMENT

A	Bon état - fonction remplie
B	Etat moyen - quelques défauts - fonction remplie
C	Etat médiocre - fonction partiellement remplie
D	Mauvais état - fonction non remplie

Famille	Éléments	Criticité	Montant HT	Année préc.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Structure	Infrastructure béton	D	220 000	2019			220 000				
	Infrastructure maçonnerie	D	175 000	2022				175 000			
	Charpente métallique	C	22 500	2022				22 500			
	Plancher béton	B	86 000	2024						86 000	
	Verticaux porteurs béton	B	16 000	2021				16 000			
Enveloppe	Verticaux porteurs maçonnerie	C	14 000	2021				14 000			
	Menuiseries extérieures	B	11 000	2023					11 000		
	Couverture fibrociment	C	8 500	2024						8 500	
	Couverture bac acier	A	12 000	2025							12 000
	Couverture tôle translucide	C	2 200	2019				2 200			
Amenagements	Chêneaux	B	1 500	2019				1 500			
	Étanchéité rebord	B	4 500	2022				4 500			
	Étanchéité autoprotégée	B	200 000	2025							200 000
	Étanchéité joint de dilatation	D	11 000	2019				11 000			
	Étanchéité multicouche protection meuble	B	8 000	2022					8 000		
Amenagements	Menuiseries intérieures	D	16 000	2021				16 000			
	Clotons	C	1 800	2024						1 800	
	Faux-plafonds suspendus	C	112 000	2025							112 000
	Mobilier/sortirino int. garde-corps métalliques	D	8 000	2019				8 000			
	Revêtement de plafond	C	3 200	2024							3 200
Revêtements de sol dur	C	62 500	2019 - 2021 - 2024				62 500			19 500	

	Revetements muraux	D	3 000	2024						3 000	
Chauffage re	Production de chaleur sous-station	A	22 000	2021 - 2024						11 000	11 000
	Réseau d'air chaud	C	8 300	2024							8 300
	Écrans	C	21 000	2024							21 000
Ventilation	CTA et capteurs extérieurs	C	245 000	2021 - 2024						243 000	12 000
	Réseau de distribution ventilation	C	40 000	2021 - 2024					14 000		26 000
	V.M.C. individuelle	C	3 400	2021						3 400	
Installation él	Eclairage de sécurité	D	7 000			7 000					
	Tableau de distribution	D	12 000	2021			12 000				
	Eclairage intérieur	B	92 000	2020 - 2022				92 000			
	Distribution appareils/alarme incendie	C	50 000	2020 - 2022		20 000		30 000			
Plomberie	Production eau chaude	B	6 000	2022					6 000		
	Réseau P.U.E.V.	D	10 000	2021			10 000				
Équip. spécif	Tratémnt d'air	B	123 000	2021 - 2022			90 000		33 000		
	CLC/CE	B	9 000	2022					9 000		
Exp. Ext	Réseaux enterrés eau, usées, eau. électrique g.	B	22 000	2020						22 000	
	Montant HT		1 699 200			27 000	430 000	422 000	295 000	312 300	212 000
	Montant TTC		2 027 040			32 400	510 000	507 400	342 000	374 760	254 400

Pôle culturel du Britais

Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

04/01/2018

FICHE PROJET

04/01/2018

6. Co Livres en ce

CDRL	Ruqaj SHKRIET, DGA Culture Tourisme Sport, DGA SUI, Directeur des Relations, Direction des Enseignements Artistiques Communautaires.
Directeur du projet	Rosemarie TURPEUT, coordonnatrice des ateliers
COFINCH	DGA Culture Tourisme Sport, DGA SUI, Directeur des Relations, Direction des Enseignements Artistiques Communautaires
Chef du projet	Françoise Marie FOULOUF, artiste à comité technique



7. Description du projet

Politiques Publiques concernées	Enseignement artistique et CRD (06P102)	DGA De Services	Culture
Devisif opérationnel	Réaménagement de l'ancien bâtiment du Crédit Foncier pour accueillir le conservatoire à rayonnement départemental.		
Contexte	Le projet s'inscrit dans le prolongement des Assises de la Culture de 2009 organisées autour de 3 thèmes : soutenir la création artistique, donner l'envie de culture pour tous et renforcer l'identité culturelle du territoire.		
Objectifs	Le pôle culturel a pour vocation l'accès à la pratique culturelle par l'enseignement, la médiation et la création. Il contribue au développement du projet de territoire en proposant une offre culturelle de qualité.		
Objectif et pertinence	Positionner ce nouveau pôle culturel comme un véritable carrefour de compétences, capable d'accueillir des associations professionnelles, des artistes en résidence, des associations amateurs, et des services municipaux (Conservatoire à rayonnement Départemental, Ecole d'Art, Direction des Affaires Culturelles).		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les disciplines (musique, danse, théâtre, arts visuels). - Rapprocher les acteurs (amateurs, professionnels, apprentis, public, associations). - Mutualiser les moyens et renforcer les coopérations interservices et inter-acteurs. 		
Résultats attendus / Indicateurs			
Referentiels	Etat, Région, Département.		
Facteurs de Risque			
Facteurs de réussite			

8. Synthèse du suivi du projet

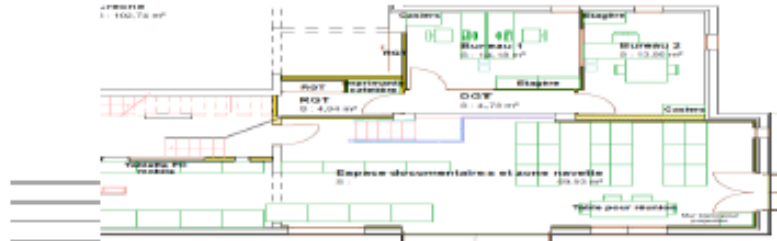
Maître d'œuvre	Bruno GAUJON - RUIS - REVOLUTION - ADV ACOLUSTIQUE			
Maître d'ouvrage	L'AMI Agglo - AMO - LMA		Niveau du projet	
Planning prévisionnel	DATE DEBUT = octobre 2018	DATE FIN = octobre 2021	DUREE = 3,0 ans	
Planning actualisé	DATE DEBUT = octobre 2018	DATE FIN = mai 2022	DUREE = 3,4 ans	
Budget prévisionnel	DEPENSES = 27 020 K€	RECETTES = 28 018 K€	RESTE A CHARGER = 2 202 K€	
CP - Politiques Culturelles	1. Appréhensions locales / territoriales	3 281 K€	Région (unités)	1 020 K€
	2. Concours / Mises / Livres	23 251 K€	Région (hors unités)	4 020 K€
	3. Média / partenariats / partenariats	1 488 K€	Département	2 271 K€
			Autres (transversaux / RUC / RCF)	2 286 K€
			FCVSA	4 048 K€
			Etat	2 000 K€
			Métropole	18 122 K€
Budget actualisé	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGER = 0 K€	

MAISON PAYS DE LOIRON - PLATEFORME RESEAU LECTURE PUBLIQUE

FICHE PROJET

30662003
EF

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Mise en réseau des bibliothèques LA (GG301)	DGA Dir Services :	DGA Culture
Descriptif synthétique	Aménagement d'un espace plateforme de travail (zone navette - bureaux - fonds documentaire) pour le service lecture publique à la maison des services publics de Loiron.		
Contexte			
Enjeux			
Objet et périmètre			
Objectifs			
Résultats attendus / livrables			
Partenaires			
Facteurs de risques			
Facteurs de réussites			

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	Laval Agglo - Direction des Bâtiments	
Maîtrise d'ouvrage	Laval Agglo - AMO: Direction des Bâtiments	Niveau du projet

Planning prévisionnel:	DATE DEBUT = septembre-2020	DATE FIN = décembre-2020	DUREE = 0,3 ans
Planning actualisé:	DATE DEBUT = octobre-2020	DATE FIN = janvier-2021	DUREE = 0,3 ans

Budget prévisionnel:	DEPENSES = 100 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 100 K€
Budget actualisé:	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 0 K€

● autres

plans, schémas, photos...

Changé/Laval - Requalification ZI des touches

20/06/2020
TN

FICHE PROJET

• Photo



[schéma directeur .EPG](#)

• Description du projet

Politiques Publiques concernées	AA-103 Requalification de zone d'activités AA1-Foncier et infrastructures économiques	DGA Dir Services :	DGA adjointe SUI Service études aménagements Infrastructures
Descriptif synthétique	Requalification de la ZI des Touches située sur les communes de Changé et de Laval		
Contexte	La ZI des Touches a été mise en service en 1964 et couvre une surface de 150 ha environ. Elle bénéficie d'un positionnement géographique véritablement stratégique mais souffre d'une image vieillissante. C'est pourquoi, Laval Agglomération en lien avec Laval économie a engagé une opération globale de requalification pour revaloriser cet espace économique.		
Enjeux	<p>Cette requalification (dénommée New Touch(es)), qui porte à la fois sur le domaine public et privé, a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'exploiter de façon optimisée tant au plan quantitatif que qualitatif, l'espace foncier de cette zone et de limiter ainsi l'étalement urbain. Elle s'inscrit donc dans une logique de développement durable en intégrant dans sa réflexion la préservation de l'environnement et la réduction des consommations énergétiques, * de maintenir les activités présentes sur la zone en leur offrant des possibilités de développement tout en permettant des implantations nouvelles, * de créer un environnement de qualité favorable à une véritable intégration au tissu urbain. 		
Objet et périmètre	Requalification de la ZI des Touches située sur les communes de Changé et de Laval entre la rocade nord (RN162), l'avenue de Mayenne, la voie fermée, de la ZAC de la gare et la zone d'habitat des pommerales.		
Objectifs	<p>Le schéma directeur précise les principes de réaménagement du domaine public qui sera phasé sur une période de 10 ans.</p> <p>Le guide recommandation architecturales, urbains et paysagers a pour but d'améliorer la perception du domaine privé en aidant les entreprises et opérateurs dans la conception de leur projet. La prise en compte de ce guide permet à l'entreprise de solliciter une aide à l'immobilier spécifique à cette zone auprès de Laval économie.</p> <p>Le schéma directeur et le guide de recommandation ont été validés et présentés en réunion publique aux entreprises de la zone.</p> <p>L'architecte urbanisme IDUP est missionné (jusqu'à fin 2026) pour accompagner les opérateurs privés dans la mise en œuvre du guide de recommandations (avis sur les projets et permis de construire, ...) et adapter au besoin le schéma directeur en lien avec Laval Agglomération et Laval économie.</p> <p>Mise en œuvre des premières phases de réaménagement de l'espace public par Laval Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> mi 2020 : Avenue de Mayenne (tronçon nord) et Bd Buffon, début 2021 : Bd Becquerel, autres axes à suivre sur les 8 prochaines années, consultation en cours pour améliorer la signalétique de la zone. 		
Résultats attendus / livrables	<p>Réaménagement du domaine public sur une dizaine d'années</p> <p>Amélioration de la perception du domaine privé depuis le domaine public</p> <p>Fédérer les entreprises de la zone autour du projet et les rendre actives de cette requalification (travaux sur le domaine privé, mutualisation d'équipement, économie circulaire, plan de déplacement interentreprise, ...)</p>		
Partenaires	Laval économie, les entreprises et/ou propriétaires de la zone, l'architecte urbaniste IDUP.		
Facteurs de risques	<p>de ne pas obtenir des budgets sur les 10 ans pour le réaménagement du domaine public,</p> <p>peu de changement sur le domaine privé si les entreprises ou les propriétaires n'engagent pas de travaux ou ne souhaitent pas suivre les recommandations du guide malgré l'aide à l'immobilier associée,</p> <p>l'arrêt de l'accompagnement de l'architecte urbaniste dans la conception des porteurs des projets fin 2026,</p> <p>le manque d'implication des entreprises et/ou propriétaires pour améliorer le fonctionnement et l'intégration de la zone dans l'environnement et le cadre de vie (partage d'équipement, services,...).</p>		
Facteurs de réussite	<p>lancement des premières phases de réaménagement du domaine public,</p> <p>informer les entreprises et les propriétaires du dispositif d'aide et pour qu'ils soient acteurs du changement via une communication et des rencontres à organiser périodiquement par Laval économie,</p> <p>l'accompagnement de l'architecte urbaniste dans la conception des porteurs des projets,</p> <p>implication des entreprises et/ou propriétaires pour améliorer le fonctionnement et l'intégration de la zone dans l'environnement et le cadre de vie (partage d'équipement, services,...).</p>		

• Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	Bureau d'étude (architecte urbaniste Idup/artéla)					
Maîtrise d'ouvrage	Laval agglomération		Niveau du projet			
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT =	fin 2018	DATE FIN =	fin 2018	DUREE =	#VALEUR!
Planning actualisé:	DATE DEBUT =	fin 2018	DATE FIN =	fin 2018	DUREE =	#VALEUR!
Budget prévisionnel:	DEPENSES =	10 000 K€	RECETTES =	0 K€	RESTE A CHARGE =	#####
Budget actualisé:	DEPENSES =	0 K€	RECETTES =	0 K€	RESTE A CHARGE =	0 K€

• autres

plans, schémas, photos...

Changé/Saint Berthevin - Liaison RD900/RD31

FICHE PROJET

30/06/2020
YH

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	CC203-Voies de contournement CC2-Grandes Infrastructures	DGA Dir Services :	DGA adjointe SUI Service études aménagements Infrastructures
Descriptif synthétique	Le CDE3 s'est engagé dans la réalisation d'un liaison structurante d'une longueur de 2,7km env entre la RD900 et la RD31 sur les communes de Saint Berthevin et de Changé. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par le Conseil départemental de la Mayenne et sera cofinancée à hauteur de 50% par Laval Agglomération.		
Contexte	Cette liaison inscrite au SCOT a pour objectif principal le désengorgement de l'agglomération lavalloise en captant le trafic de transit entre la RD 57 et la RD 31, pour rejoindre plus facilement l'A 81 via l'échangeur de la RD 31. Cette liaison permettra aussi la desserte des activités économiques de la future plateforme de transport combiné rail-route, à aménager par Laval Agglomération sur une partie de l'ancienne base travaux LGV et intégrera le rétablissement des accès à OPERE et des riverains. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par le Conseil départemental de la Mayenne et sera cofinancée à hauteur de 50% par Laval Agglomération.		
Enjeux	Améliorer la desserte de l'Ouest du territoire et capter le trafic de transit. Contribuer au développement économique du territoire en facilitant les échanges entre les RD et l'A81 ainsi qu'entre la plateforme rail-route et les zones d'activités à l'exemple du PGO qui pourrait se faire via l'A81.		
Objet et périmètre	Cette rocade située au nord de la zone agglomérée de Saint Berthevin empruntera globalement le tracé de la voie communale actuelle et utilisera les ouvrages ferroviaires et routiers construits par SNCF Réseau dans le cadre de la LGV-BPL.		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • 2020 : poursuite des études préalables + AVP, • 2022 : enquête publique pour AUE + DUP, • 2025-2026 : réalisation des travaux. 		
Résultats attendus / livrables	<ul style="list-style-type: none"> • clôture des procédures en 2022/2023, • lancement des consultations d'entreprises début 2024/2025, • réalisation 2025/2026, • mise en service en 2026. 		
Partenaires	Laval Agglomération		
Facteurs de risques	<input type="checkbox"/> AUE/DUP et enquête publique <input type="checkbox"/> Maîtrise du foncier (délocalisation roussine et autres acquisitions à faire) <input type="checkbox"/> Maîtrise des coûts		
Facteurs de réussites	<input type="checkbox"/> Site adapté pour recevoir ce projet répondant aux orientations du SCOT <input type="checkbox"/> Lien avec le projet de la plateforme (PTCRR) <input type="checkbox"/> Intérêt des acteurs institutionnels et financiers du territoire pour le projet		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	Bureau d'étude ARTELIA		
Maîtrise d'ouvrage	CDE3		Niveau du projet
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT =	DATE FIN =	DUREE =
Planning actualisé:	DATE DEBUT =	DATE FIN =	DUREE =
Budget prévisionnel:	DEPENSES =	4 400 KE	RECETTES = 0 KE
Budget actualisé:	DEPENSES =	0 KE	RECETTES = 0 KE
			RESTE A CHARGE = 4 400 KE
			RESTE A CHARGE = 0 KE

● autres

plans, schémas, photos...

STADE ATHLETISME PISTE ET ARROSAGE AUTOMATIQUE

FICHE PROJET

30/06/2020
Ch. D

- Photo

- Description du projet

Politiques Publiques concernées	Piste d'athlétisme (JU103)	DGA Dir Services :	Direction Sport Tourisme
Descriptif synthétique	Travaux de réfection de la piste d'athlétisme et mise en place d'un arrosage automatique.		
Contexte	La piste a été réalisée en 2002. Un marquage a été effectué il y a 8 ans. Elle nécessite également la mise en place d'un arrosage en partie centrale pour améliorer la qualité sportive de l'équipement pour l'ensemble des disciplines de lancer (soi trop dur, marques peu visibles, casses de javelots).		
Erreurs	0		
Objet et périmètre	0		
Objectifs	0		
Résultats attendus / livrables	Enveloppe financière de 2020 reportée en 2021.		
Partenaires	Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet "Equipements sportifs fréquentés par les collèges" pour un montant à hauteur de 120 565 €.		
Facteurs de risques	0		
Facteurs de réussites	0		

- Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'ouvrage	Niveau du projet

Planning prévisionnel:	DATE DEBUT = Janvier-2021	DATE FIN = décembre-2021	DUREE = 0,9 ans
Planning actualisé:	DATE DEBUT =	DATE FIN =	DUREE = 0,0 ans

Budget prévisionnel:	DEPENSES = 437 K€	RECETTES = 182 K€	RESTE A CHARGE = 245 K€
Budget actualisé:	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 0 K€

- autres

plans, schémas, photos...

Argentré/Bonchamp - Parc Grand Ouest (PGO) et ses connexions routières rétablissement RD 131)

MAJ 20/06/2023
YH

FICHE PROJET

[Plan d'ensemble PGO PTCRR_IPG](#)
[A3 variantes proposées à la concentration routière et autoroutière](#)

• Photo



• Description du projet

Politiques Publiques concernées	AA-102 Parc activités d'Argentré AA1-Foncier et infrastructures économiques	DGA, Dir Services :	DGA adjointe SUI Service études aménagements Infrastructures
Description synthétique	Aménagement du Parc Grand Ouest (PGO) de 100 hectares cessibles sur les communes de Bonchamp et Argentré ainsi que le rétablissement de la RD131 sur la RD32 (2,1 Km env).		
Contexte	Création d'un parc d'activités (industrielles, logistiques) et ses connexions routières et autoroutières.		
Enjeux	Répondre au besoin de l'Agglomération en parcelles de surfaces importantes (supérieur à 10 hectares) pour les entreprises souhaitant s'implanter en Mayenne. Favoriser le développement économique de la Mayenne et l'emploi, renforcer l'attractivité du territoire.		
Objet et périmètre	Création d'un parc d'activités PGO (industrielles, logistiques) à proximité de la ZA de la Carle et ses connexions routières et autoroutières. Ce projet comprend le rétablissement de la RD131 sur la RD32 pour connecter le nouvel échangeur à l'étude par VINCI cofrouté sur l'A81 aux RD environnantes et permettre la desserte du PGO. Cette RD rétablie sera rétrocedée au département. Des aménagements de sécurité seront réalisés aussi dans les communes d'Argentré, de Bonchamp, de la Chapelle Arthenaise et de Louverné. Seront étudiés en dehors du dossier du PGO des liaisons douces pour relier ce dernier aux communes d'Argentré, Bonchamp et de Louverné ainsi que des solutions d'amélioration du fonctionnement du giratoire Ménard ainsi une liaison à terme entre la RD32 et la RD57 en lien avec le CD53.		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • début 2020 : Bilan de la concertation/ continuum ensuite pour informer sur les évolutions du projet, • sept 2020 : prochain COPIL + rencontre avec la DREAL à suivre, • 3ème tr 2020 : Echanges avec les riverains et les exploitants sur les conditions de libération du foncier, • 4ème tr 2020 : AVP / Dépôt des dossiers réglementaires, • 2021 : obtention des autorisations administratives et enquête publique, • 2022 : appel d'offres travaux et préparation de la commercialisation, • 2023 – 2024 : travaux pour la première tranche - Commercialisation, • 2024 : mise en service de l'échangeur. Livraison du Parc et commercialisation des premiers lots. 		
Résultats attendus / livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la concertation début 2020, • Dépôt des autorisations fin 2020, • Echanges en 2020 avec les locataires pour les informer des dates de fin de bail, • Clôture des procédures en 2021, • Notification des marchés de travaux fin 2022, • Commercialisation du Parc en 2023, • Mise en service en ml 2024 de la première tranche. 		
Partenaires	SPL LMA, Laval Economie, bureau d'étude (SCE / Parmenion), VINCI cofrouté et leur bureau d'étude, CD53.		
Facteurs de risques	<ul style="list-style-type: none"> □ Historique du projet (engagé en 2007). □ Continuum de la concertation et enquête publique. □ Impact environnemental et agricole du parc et des voies. □ Mesures ERC (éviter réduire compenser) importantes à prendre en complément de l'évitement déjà acté des Merolles et de la ZH de la Mezière aux moines (soumis à l'avis du copil de sept) □ L'évitement engendrerait une réduction sensible de la surface à commercialiser du PGO et par voie de conséquence impacterait la justification du nouvel échangeur autoroutier de VINCI Cofrouté, ce dernier étant lié fortement à l'importance du PGO. Outre la desserte du parc cet échangeur pourrait servir à terme à utiliser l'A81 comme contournement de l'agglomération lavalloise. □ Si la compensation était retenue, le projet pourrait être rejeté par l'autorité environnementale. Ces mesures auront un coût significatif. Un compromis des mesures ERC pourrait être étudié pour préserver des lots de grandes tailles et avec un forme géométrique pouvant recevoir des projets industriels. □ Risque de contentieux plus important du fait des procédures conjointes avec VINCI Cofrouté demandées par les service de l'Etat □ Intervention de LMA jusqu'à la fin des études préalables: nouvelle organisation à définir apres pour le suivi de ce dossier □ Calendrier resserré au regard, notamment, du délai de livraison de l'échangeur □ Gestion des relations avec les riverains et des exploitants présents sur le site □ Gestion de la co-maîtrise d'ouvrage Cofrouté/Laval Agglomération □ Coût du projet □ Déconélation entre les procédures requises pour la création du parc et la commercialisation 		
Facteurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> □ Projet mature (engagé en 2007). □ Nécessité du parc au regard des disponibilités foncières au sein de l'Agglomération (solicitations d'acteurs économiques). □ Gestion du foncier et des riverains fortement engagée (acquisitions terminées et baux précaires conduits). □ Intérêt des acteurs institutionnels et financeurs du territoire pour le projet. □ Financement du projet intégré. 		

• Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'oeuvre	Bureau d'étude SCE/Parmenion		
Maîtrise d'ouvrage	Mandat SPL LMA pour les études préalables pour le compte de Laval Agglomération		Niveau du projet
Planning prévisionnel	DATE DEBUT =	2007	DATE FIN =
Planning actualisé	DATE DEBUT =	2007	DATE FIN =

Budget prévisionnel:	DEPENSES -	10 080 K€	RECETTES -	0 K€	RESTE A CHARGE -	5 385 K€	
Budget actualisé:	DEPENSES -	0 K€	RECETTES -	0 K€	RESTE A CHARGE -	0 K€	

- autres
plans, achèvements, photos...

Argentré/Bonchamp - Echangeur au droit du Parc Grand Ouest (PGO)

MAJ 30/06/2025
YH

FICHE PROJET

[Plan d'ensemble PGO PTCRB IRG](#)
[A3 variantes possibles à la concertation relatives et connexes.pdf](#)

Photo



Description du projet

Politiques Publiques concernées	AA-102 Parc activités d'Argentré AA1-Foncier et Infrastructures économiques	DGA Dir Services :	DGA adjointe SUI Service études aménagements Infrastructures
Descriptif synthétique	VINCI Cofroute étudie actuellement en lien avec Laval agglomération, SPL LMA et le cd53 l'aménagement d'un nouvel échangeur autoroutier sur l'A81 au droit de l'aire de services La Mayenne. Ce dernier est nécessaire pour la desserte du Parc Grand Ouest (PGO) à l'étude par Laval agglomération et se justifie principalement aujourd'hui par la desserte du futur PGO. Ce nouvel accès autoroutier pourra toutefois permettre à terme d'utiliser l'A81 pour contourner l'agglomération lavalloise en utilisant les 2 autres échangeurs autoroutier existants au nord de Laval avec en complément à l'Est de Bonchamp une liaison entre la RD 32 et la RD 57.		
Contexte	Laval Agglomération étudie actuellement l'aménagement d'un parc d'activité d'importance (PGO) sur les communes d'Argentré et de Bonchamp. Ce projet sera desservi depuis la RD32 et la RD131 rétablie et doit disposer en complément d'un accès autoroutier sur l'A81. En effet, les RD environnantes ne permettront pas d'absorber les flux de trafic induits infine par ce projet. Cet échangeur a été autorisé par l'Etat et intégré dans l'avenant à la concession autoroutier de VINCI Cofroute. Ce dernier assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de cet échangeur qui sera financé à part égale entre Laval agglomération et le CD53. Cette participation porte sur de l'investissement et sur du déficit d'exploitation. Le projet de l'échangeur sera raccordé aux RD environnantes via le rétablissement de la RD131 à l'étude dans le projet du PGO et assurera la desserte de ce parc. Ces projets sont donc étroitement liés. Ils devront faire l'objet de procédures conjointes à la demande des services de L'Etat et être réalisés en même temps. Ils disposeront ainsi d'un planning pour les études et la réalisation commun.		
Enjeux	La livraison de l'échangeur est spécifiée dans la convention Cofroute (soit 5,5 ans à compter de la signature de la convention fin 2018)		
Objet et périmètre	Création d'un nouvel échangeur autoroutier sur l'A81 au droit de l'aire de services La Mayenne pour notamment la desserte du parc d'activités PGO (Industrielles, logistiques). Ces projets se situent sur les communes d'Argentré et de Bonchamp.		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> début 2020 : Bilan de la concertation/ continuum ensuite pour informer sur les évolutions du projet sept 2020 : prochain COPIL + rencontre avec la DREAL à suivre 3ème tr 2020 : négociation amiable du foncier par VINCI Cofroute de M et Mme Coutard pour la réalisation de l'échangeur 4ème tr 2020 : AVP / Dépôt des dossiers réglementaires 2021 : Obtention des autorisations administratives et enquête publique 2022 : Appel d'offres travaux 2023 - 2024 : Travaux échangeur et PGO pour la première tranche - Commercialisation 2024 : Mise en service de l'échangeur. Livraison du Parc et commercialisation des premiers lots 		
Résultats attendus / livrables	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de la concertation début 2020, Dépôt des autorisations fin 2020, Négociation foncière en 2020, Closure des procédures en 2021, Notification des marchés de travaux fin 2022, Commercialisation du Parc en 2023, Mise en service en mi 2024 de l'échangeur et de la première tranche du PGO. 		
Partenaires	SPL LMA, Laval économie, bureau d'étude (SICE / Farmonion), VINCI cofroute et leur bureau d'étude, CD53		
Facteurs de risques	<ul style="list-style-type: none"> Historique du projet (engagé en 2007) Continuum de la concertation et enquête publique Impact environnemental et agricole du parc et des voies. Mesures ERC (éviter réduire compenser) importantes à prendre en complément de l'évitement déjà acté des Merolles et de la ZH de la Mezière aux moines (soumis à l'avis du copil de sept) L'évitement engendrerait une réduction sensible de la surface à commercialiser du PGO et par voie de conséquence impacterait la justification du nouvel échangeur autoroutier de VINCI Cofroute, ce dernier étant lié fortement à l'importance du PGO. Cet échangeur est en outre nécessaire pour la desserte du parc et pourrait servir à terme à utiliser l'A81 comme contournement de l'agglomération lavalloise. Si la compensation était retenue, le projet pourrait être rejeté par l'autorité environnementale. Ces mesures auront un cout significatif. Un compromis des mesures ERC pourrait être étudié pour préserver des lots de grandes tailles et avec un forme géométrique pouvant recevoir des projets industriels. Risque de contentieux plus important du fait des procédures conjointes avec VINCI Cofroute demandées par les service de l'Etat Intervention de LMA jusqu'à la fin des études préalables, nouvelle organisation à définir après pour le suivi de ce dossier Calendrier resserré au regard, notamment, du délai de livraison de l'échangeur spécifié dans la convention Cofroute (soit 5,5 ans à compter de la signature de la convention fin 2018) Gestion des riverains et des exploitants présents sur le site Gestion de la co-maîtrise d'ouvrage Cofroute/Laval Agglomération Coût du projet 		
Facteurs de réussites	<ul style="list-style-type: none"> Projet mature (engagé en 2007). Nécessité du parc au regard des disponibilités foncières au sein de l'Agglomération (solicitations d'acteurs économiques). Gestion du foncier et des riverains fortement engagée (acquisitions terminées et baux précaires conclus). Intérêt des acteurs institutionnels et financeurs du territoire pour le projet Financement du projet intégré Utilité d'un nouvel échangeur pour le parc, la desserte de l'Est de Laval agglomération et son utilisation "potentielle" pour permettre que l'A81 puisse servir comme contournement de l'agglomération. 		

Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'oeuvre	Bureaux d'étude du PGO et de VINCI Cofroute		
Maîtrise d'ouvrage	VINCI Cofroute	Niveau du projet	
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT •	DATE FIN •	DUREE •
Planning actualisé:	DATE DEBUT •	DATE FIN •	DUREE •

Budget prévisionnel:	DEPENSES •	2 900 K€	RECETTES •	0 K€	RESTE A CHARGE •	2 900 K€	
Budget actualisé:	DEPENSES •	0 K€	RECETTES •	0 K€	RESTE A CHARGE •	0 K€	

- autres
plans, schémas, photos...

SOUTIEN FINANCIER - ESPACE MAYENNE

FICHE PROJET

30/06/2020
EVCO

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Espace événementiel multi activités (JU111)	DGA Dir Services :	RESSOURCES
Descriptif synthétique	<p>Le Département de la Mayenne a construit un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique dénommé « Espace Mayenne », implanté sur la commune de Laval.</p> <p>Un partenariat a été aménagé avec Laval Agglomération pour la gestion de ce futur équipement. Ce projet repose sur plusieurs principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de l'ouvrage par le Département de la Mayenne, lequel est propriétaire des constructions, des aménagements réalisés ainsi que de leur assiette foncière, - la gestion et l'exploitation par Laval Agglomération. 		
Contexte	<p>Le site d'implantation retenu pour cet équipement est situé au sein de la commune de Laval (53000), au sein du nouveau Quartier Fermé. La facilité d'accès au site (RD900, RN162 et A81), sa localisation dans un secteur en développement, l'existence d'un réseau de transports urbains qui sera développé dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier Fermé et sa très bonne visibilité depuis la rocade urbaine sont autant d'atouts favorables à l'implantation du projet.</p>		
Enjeux	<p>Ce projet d'équipement poursuit l'ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * répondre aux besoins exprimés par les partenaires en tenant compte des carences du territoire départemental, de l'environnement concurrentiel et du contexte contraint des finances publiques, * permettre aux Mayennais de bénéficier de spectacles, manifestations sportives et événements très divers (salons, expositions, congrès, conventions...), * recevoir des manifestations sportives et des événements à portée économique très variés (spectacles, salons, expositions, congrès, conventions), d'envergure départementale, régionale, nationale voire internationale dans un lieu d'animation moderne, très fonctionnel et emblématique pour le territoire, * favoriser la professionnalisation du mouvement sportif pour le déroulement de matchs régionaux et nationaux au sein de salles aux normes pouvant recevoir un public nombreux, * permettre l'organisation d'événements nationaux et internationaux, notamment dans le domaine sportif. 		
Objet et périmètre	<p>Espace Mayenne est un équipement complexe comprenant plusieurs composantes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une salle principale modulable à vocation multiple (sports, spectacles, concerts, conventions, événements économiques, foires, expositions, salons) disposant d'une hauteur libre sous plafond de 15 mètres, d'un plateau technique de 47x27m et d'une jauge modulable de près de 2.000 places assises en gradins fixes pouvant aller jusqu'à environ 4.500 places (en configuration boxe), * une salle secondaire (44x36m) à vocation essentiellement sportive composée de 2 aires de pratique : <ul style="list-style-type: none"> o Un plateau omnisports de 44x24m avec une hauteur libre de 9 mètres et 500 places assises en configuration handball, o Un espace d'escalade avec une structure artificielle d'escalade de 15 mètres de hauteur libre, de niveau international, * une salle de congrès modulable de 200 places fixes complétée d'un plateau permettant d'accueillir 300 places en gradins mobiles, pour des congrès, conventions ou des opérations de convivialité, * un espace de 3 salons de réception, totalement flexible et modulable dédié à l'accueil des partenaires/VIP lors de manifestations sportives et culturelles, et pouvant être aménagé en salles de réunion/commission selon les besoins, * des espaces dédiés à la presse, à l'administration, à la billetterie, aux offices traiteurs équipés et à l'accueil des sportifs : vestiaires, consignes, sanitaires, * Des espaces paysagers de stationnement (techniques et publics). Ces différentes entités pourront fonctionner séparément et simultanément, * une aire multifonctionnelle extérieure de grands jeux (10.000 m²) pour l'accueil d'activités sportives et ludiques, * un vélodrome extérieur de 250 mètres classé de niveau national. <p>Le projet comprend un parc de stationnement de 600 places ainsi qu'une zone de stationnement à destination des bus.</p>		
Objectifs			
Résultats attendus / livrables			
Partenaires	<p>Le Département de la Mayenne est maître d'ouvrage de la construction d'Espace Mayenne. Il sera propriétaire de l'équipement et de ses accessoires (aire de grand jeu, stationnement...). A ce titre, le Département assurera les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) de l'ensemble des composantes de l'équipement.</p> <p>Par délibération en date du 12 décembre 2016, Laval Agglomération a prononcé Espace Mayenne comme étant d'intérêt communautaire et s'est déclarée compétente pour assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de cet équipement. Dans ce cadre, le Département et Laval Agglomération ont choisi d'avoir recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne, à la SPL Espace Mayenne.</p>		
Facteurs de risques	0		
Facteurs de réussites	0		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'ouvrage			Niveau du projet
Planning prévisionnel	DATE DEBUT =	DATE FIN =	DUREE = 0,0 ans
Planning actualisé	DATE DEBUT =	DATE FIN =	DUREE = 0,0 ans

Budget prévisionnel	DEPENSES •	0 K€	RECETTES •	0 K€	RESTE A CHARGE •	0 K€	
Budget actualisé	DEPENSES •	0 K€	RECETTES •	0 K€	RESTE A CHARGE •	0 K€	

- autres
plans, schémas, photos...

Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Cyclable (SDAC)

FICHE PROJET

30/06/2020
VB

● Photo

[SDAC2019.JPG](#)

[SDAC2019.JPG](#)



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Mobilité - Déplacement Doux	DGA Dir Services :	DGA-SUI / Service Études Aménagements Infrastructures
Descriptif synthétique	Mise en oeuvre du SDAC : Aménagement sous Moa Laval Agglo (Aménagements structurants en site propre, stationnement vélo), participation financière sous Moa des autres collectivités, communication pour la promotion de l'usage du cycle.		
Contexte	Se concentrer sur les usages utilitaires/fonctionnels, Privilégier la desserte des zones à forts enjeux (PEM gare, Centres urbains, écoles... etc), Intégrer la notion de chaîne de déplacement, Desservir des sites en tenant compte des distances maximales pour la pratique du vélo (3 km et + avec vélo à assistance électrique) et au-delà rechercher la connexion possible avec les autres modes de transports.		
Enjeux	Développement de l'intermodalité, Traitement des discontinuités du réseau existant, Développement d'un réseau intracommunal/interquartier pour l'ensemble des communes.		
Objet et périmètre	L'ensemble de l'Agglomération dans la mesure du respect des principes établis dans le SDAC.		
Objectifs	Réalisation du SDAC d'ici 10 ans(2020/230). 6 200 000 € TTC (études, travaux et participations).		
Résultats attendus / livrables	Augmentation des déplacements en vélo et réduction de l'usage de la voiture.		
Partenaires	Service mobilité de Laval Agglomération, Communes de l'Agglomération, Conseil départemental, Place au vélo, Région et État.		
Facteurs de risques	Diminution des crédits, Dépendance des projets d'urbanisations et d'aménagements des collectivités territoriales, Volonté politique, Mécontentement des autres usagers de l'espace publics et des riverains.		
Facteurs de réussites	Volonté Politique, Maintien des crédits, Bonne communication, Cohérence des itinéraires et de la chaîne de déplacement, Adéquation entre les aménagements et les besoins, Bon entretien des aménagements.		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	Suivant projet et Maîtrise d'ouvrage		
Maîtrise d'ouvrage	Laval Agglo ou autres collectivités		Niveau du projet
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT = Janvier-2020	DATE FIN = Janvier-2030	DUREE = 10,0 ans
Planning actualisé:	DATE DEBUT = Janvier-2020	DATE FIN = Janvier-2030	DUREE = 10,0 ans
Budget prévisionnel:	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 0 K€
Budget actualisé:	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 0 K€

● autres

plans, schémas, photos...

PEM et ZAC de la gare

FICHE PROJET

DATES MAJ
actuel

• Photo



• Description du projet

Politiques Publiques concernées	C - mobilité CC2 - grandes infrastructures	DGA Dir Services :	SUI / Voie
Descriptif synthétique	L'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération, la ville de Laval, SNCF Gares & connexions et RFF ont convenu d'ouvrir collectivement à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Laval. Ce projet de pôle d'échange multimodal a par la suite été intégré à la ZAC de la gare au moment de la désignation de la maîtrise d'oeuvre de réalisation (2013-2014) pour valoriser les terrains et avoir un projet de développement économique et de logement.		
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Perspective de la mise en service de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire et de la virgule de Sablé • Prévus de l'accroissement connexe des trafics des différents mode de transport 		
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir résolument les déplacements alternatifs • Insérer le pôle dans l'espace urbain environnant • Assurer la cohérence entre les différents projets ferroviaires, intermodaux et urbains portés par les partenaires 		
Objet et périmètre	Amenagement d'un pôle d'échange multimodal qui s'intègre dans l'étude urbaine d'aménagement du quartier de la gare		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les déplacements alternatifs • Créer les conditions optimales de déplacements des usagers de ce pôle (offrir des services complets aux voyageurs) • Renforcer le positionnement de la gare dans la ville (• Améliorer le traitement du franchissement des voies (passerelle) et la mise en place des équipements d'intermodalité • Rééquilibrer les accès nord et sud de la gare 		
Résultats attendus / livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Réalisation d'ouvrages (parvis de la gare / parking de la gare achevé en 2007 / passerelle / gare routière / voie d'accès / réaménagement du Bâtiment Voyageur / passerelle / équipements d'intermodalité) • création de la ZAC (création d'une zone d'aménagement concertée / désignation d'un opérateur / définition des objectifs et du bilan prévisionnel) 		
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Région Pays de la Loire • Département de la Mayenne • Laval Agglomération • Ville de Laval • SNCF Gares & Connexions • RFF 		
Facteurs de succès	<p>Projets de long terme avec partenaires multiples nécessitant beaucoup d'études et d'AMO => gros risque de glissement de planning</p> <p>Dans la partie aménagement, réussite de la ZAC dépendance des marchés des bureaux et du logement, de l'attractivité de la zone et du savoir-faire de l'opérateur)</p> <p>Passage du relais entre la phase de conceptualisation faite par les services et les partenaires et la phase de réalisation faite par la ZAC</p>		
Facteurs de risques	<p>Partenariat solide et vision partagée dès le départ</p> <p>Tout équipement public réalisé par l'opérateur revient automatiquement dans le domaine public de la Ville de Laval</p>		

• Synthèse du suivi du projet

Maître d'oeuvre	Groupement de maîtrise d'oeuvre dont le pilotage est assuré par la SPL LMA	
Maître d'ouvrage	SPL LMA (sauf pour la passerelle où la Ville de Laval a été maître d'ouvrage directement)	Niveau du projet

Planning prévisionnel	DATE DEBUT =	décembre-2010	DATE FIN =	décembre-2020	DUREE =	10,0 ans
Planning actualisé	DATE DEBUT =	décembre-2010	DATE FIN =	décembre-2020	DUREE =	10,0 ans

Budget prévisionnel	DEPENSES =	24 700 K€	RECETTES =	19 400 K€	RESTE A CHARGE =	5 300 K€
			Europe	1 100 K€		
			Etat	9 530 K€		
			Région	3 480 K€		
			Département	2 500 K€		
			Laval Agglomération	5 150 K€		
			SNCF	1 514 K€		
			RFF	385 K€		
Budget actualisé	DEPENSES =	20 500 K€	RECETTES =	20 500 K€	RESTE A CHARGE =	0 K€

• autres

plans, schémas, photos...

Saint Berthevin - Plateforme de transport combiné rail route (PTCRR)

FICHE PROJET

30/06/2020
1h

• Photo



• Description du projet

Politiques Publiques concernées	AA-104 Plateforme de transport combiné AA1-Foncier et infrastructure économique	DGA Dir Services :	DGA adjointe SUI Service études aménagements Infrastructures
Descriptif synthétique	Aménagement d'une plateforme de transport combiné rail route (PTCRR) sur la commune de Saint Berthevin. Elle sera desservie depuis l'accès actuel sur la RD900 dans un premier temps puis en définitif depuis la liaison RD900/RD31 à l'étude par le CD53. Ce projet disposera d'un accès unique au réseau ferré au nord-est. Une voie de ferrée de transbordement d'une longueur de 850m utile avec une voie de manœuvre pour les locomotives seront réalisées dans un premier temps. Le projet préserve la possibilité de réaliser à terme une voie supplémentaire de 750m utile. Des zones d'évolution des reachstackers sont également prévus, avec une voie de circulation périphérique, des zones de stationnement PL, des locaux administratifs, une station service pour les engins de levage et les locomotive thermique,...		
Contexte	Création d'une plateforme de transport combiné rail route sur le délaissé de la base travaux LGV (25ha env) propriété de Laval agglomération		
Enjeux	Équiper Laval Agglomération d'une plateforme de transport combiné rail-route interrégionale destinée à terme à devenir le terminus Ouest du transport combiné. Elle va contribuer à réduire l'impact écologique du transport de marchandise longue distance.		
Objet et périmètre	Création d'une plateforme de transport combiné rail route située entre la RD900, la voie ferrée, la base maintenance LGV et la VC 1 sur un espace déjà artificialisé.		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • 2020 : Poursuite des études PRO et des demandes de subventions • 2020 : enquête publique pour l'étude d'impact et autres procédures à suivre (PCI/porté à connaissance loi sur l'eau,...) • 2020 : contractualisation avec OPERE de l'utilisation temporaire de l'embranchement au réseau ferré national (RFN) et convention SNCF Réseaux pour la pose des crochets dans cette solution provisoire • 2020 : Contractualisation avec un gestionnaire de plateforme qui pourra être un opérateur de transport combiné (OTC) • 2021-2022 : Réalisation des travaux de la plateforme • 2022-2023 : test pendant un an de la plateforme demandé par SNCF Réseaux. Si à l'issue du test, sa viabilité est démontrée, SNCF Réseaux engagera des études pour la réaliser un embranchement définitif dédié motorisé depuis la gare de Laval. A défaut, les études de SNCF Réseaux pourraient être soit repoussées ou déprogrammées. OPERE accepterait de pérenniser la solution mise en oeuvre en provisoire. Toutefois, cela nécessitera la mise en place de consignes de sécurité plus contraignantes pour le futur exploitant. • 2025 - 2026 : Réalisation de l'embranchement définitif au RFN si lancement des études par SNCF Réseaux à l'issue du test • 2026 - réalisation par le CD53 de l'accès définitif sur la liaison RD900/RD31 à l'étude 		
Résultats attendus / livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture des procédures en 2020/2021 • Lancement des consultations d'entreprises début 2021 • Réalisation 2021/2022 • Mise en service en 2022 • Embranchement définitif au RFN en 2024/25 • Accès définitif sur la liaison RD900/RD31 à l'étude en 2026 		
Partenaires	Laval économie, bureau d'étude INGEROP, CD53, comité consultatif, vitré communauté, Etat, Région, SNCF.		
Facteurs de risques	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etude d'impact et enquête publique <input type="checkbox"/> Délai de réalisation des prestations SNCF R <input type="checkbox"/> Formalisation de l'accord avec OPERE en lien avec SNCF R <input type="checkbox"/> Test de la viabilité de la plateforme demandé par SNCF Réseaux <input type="checkbox"/> Contractualiser la manifestation d'intérêt des entreprises avec le futur exploitant <input type="checkbox"/> Formaliser un bail commercial avec le gestionnaire de plateforme et un OTC <input type="checkbox"/> Qualité des sillons et la régularité du trafic FRET sur le RFN <input type="checkbox"/> Les orientations nationales qui auront une incidence sur l'évolution du FRET 		
Facteurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Site adapté pour recevoir ce projet <input type="checkbox"/> Implication des acteurs économiques, d'un exploitant potentiel (TSM) et de la SNCF <input type="checkbox"/> Intérêt des acteurs institutionnels et financeurs du territoire pour le projet <input type="checkbox"/> Officialisation de l'abandon du projet concurrent vitréen au profit de la plateforme de Saint Berthevin <input type="checkbox"/> Zone de chalandise étendue au grand ouest 		

• Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre	Bureau d'étude INGEROP				
Maîtrise d'ouvrage	Laval Agglomération		Niveau du projet		
Planning prévisionnel:	DATE DEBUT •	DATE FIN •	DUREE •		
Planning actualisé:	DATE DEBUT •	DATE FIN •	DUREE •		
Budget prévisionnel:	DEPENSES •	10 000 K€	RECETTES • 0 K€	RESTE A CHARGE • #####	
Budget actualisé:	DEPENSES •	0 K€	RECETTES • 0 K€	RESTE A CHARGE • 0 K€	
Budget prévisionnel:	DEPENSES •	8 680 K€	RECETTES •	8 680 K€	RESTE A CHARGE • 0 K€
CF: Politiques Contractuelles	Etudes diverses précédentes	300,0 K€	CD53	1 000,0 K€	

	Travaux plateforme	7 000,0 K€	CTR 2020	1 000,0 K€	
	Etudes et travaux SNCF	2 170,0 K€	MO Laval Agglo	7 560,0 K€	
Budget actualisé:	DEPENSES •		RECETTES •		RESTE A CHARGE •

- autres
plans, schémas, photos...

Remplacement tribune nord stade Francis Le Basser

FICHE PROJET

10/09/2020
CG

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Stade Le Basser (JJ101)	DGA Dir Services :	Direction Sport Tourisme
Descriptif synthétique	Remplacement de la tribune nord par une nouvelle tribune de 4700 places respectant les règles d'accessibilité pour les personnes handicapées.		
Contexte	En mars 2019, un diagnostic de contrôle de la tribune par la société APAVE a décelé plusieurs défauts dont certains majeurs concernant des fissures importantes identifiées sur 6 poteaux de soutien de la tribune. Des mesures conservatoires ont été prises dans un premier temps avant le remplacement définitif de la tribune décidé le 3 juin 2019 par le bureau communautaire.		
Enjeux	Assurer la sécurité des spectateurs utilisateurs de la tribune. l'accueil de personnes handicapées en facilitant l'accessibilité de la tribune.		Permettre
Objet et périmètre	0		
Objectifs	Apporter un plus grand confort aux spectateurs afin qu'ils soient plus nombreux. Permettre au stade Lavallois de poursuivre son activité au niveau national.		
Résultats attendus / livrables	Homologation du stade pour une pratique au niveau national et une augmentation des spectateurs.		
Partenaires	Etat		
Facteurs de risques	Découverte de nouveaux travaux à effectuer sur ce stade et rétrogradation du club résident.		
Facteurs de réussites	L'entretien du stade réalisé précédemment.		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'oeuvre		
Maîtrise d'ouvrage	Laval Agilo - AMO : Direction des Bâtiments	Niveau du projet

Planning prévisionnel	DATE DEBUT •	septembre-2020	DATE FIN •	janvier-2021	DUREE •	0,3 ans
Planning actualisé	DATE DEBUT •	décembre-2020	DATE FIN •	avril-2021	DUREE •	0,3 ans

Budget prévisionnel	DEPENSES •	1 000 K€	RECETTES •	300 K€ 30%	RESTE A CHARGE •	700 K€ 70%
CF: Politiques Contractuelles	Marché de conception réalisation (y compris les axes)	1 000 K€	Etat	300 K€		
Budget actualisé	DEPENSES •		RECETTES •		RESTE A CHARGE •	

● autres

plans, schémas, photos...

Création de terrains synthétiques pour la pratique du football

FICHE PROJET

30/06/2020
GC

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Terrains synthétiques de foot (JJ104)	DGA Dir Services :	Direction Sport Tourisme
Descriptif synthétique	Laval Agglomération a décidé d'aménager 3 terrains synthétiques équipés y compris d'éclairage pour la pratique du football en compétition de niveau 5, plus haut niveau régional, sur les communes de Laval (Le Bourmy), L'Huisserie et Saint-Berthevin.		
Contexte	Cette opération répond aux orientations de l'axe 2 du PADD du SCoT mais également au projet de territoire dont l'un des objectifs est de promouvoir les actions de développement sportif se déclinant aussi par la création d'équipements sportifs structurants sur le territoire partagés à plusieurs communes, à plusieurs clubs.		
Enjeux	Le territoire est en manque de terrains synthétiques au regard des obligations de plus en plus exigeantes de la Ligue de Football des Pays de la Loire.		
Objet et périmètre			
Objectifs	Permettre à un maximum de club du territoire de pratiquer le football sur des terrains synthétiques notamment en période hivernale.		
Résultats attendus / livrables	Répartition équitable entre les différents clubs des créneaux disponibles.		
Partenaires	Conseil Départemental, Fédération Française de Football, Ligue de football des Pays de la Loire et District de football de la Mayenne.		
Facteurs de risques	Implantation des terrains (recherches archéologiques, environnement protégé, pouvant entraîner des retards et/ou des surcoûts.		
Facteurs de réussite	Un projet porté Laval Agglomération en concertation avec les communes concernées, permettant de développer et d'harmoniser la pratique de ce sport sur tout le territoire.		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'œuvre			
Maîtrise d'ouvrage	Niveau du projet		
Planning prévisionnel	DATE DEBUT = avril-2020	DATE FIN = juillet-2020	DUREE = 0,2 ans
Planning actualisé	DATE DEBUT =	DATE FIN =	DUREE = 0,0 ans
Budget prévisionnel	DEPENSES = 2 287 K€	RECETTES = 1 067 K€ 47%	RESTE A CHARGE = 1 221 K€ 53%
CF: Politiques Contractuelles	Création de terrains synthétiques: 1 terrain synthétique à l'Huisserie 804,15 K€ 1 terrain synthétique à St Berthevin 751,60 K€ 1 terrain synthétique à Laval (Bourmy) 731,65 K€	Conseil Départemental 53 - contrat de territoire 671,42 K€ 30% District de Football de la Mayenne - Fond Aide Foot Amateur (FAFA) 210,00 K€ 9% Participation des 3 communes 185,25 K€ 8%	
Budget actualisé	DEPENSES = 0 K€	RECETTES = 0 K€	RESTE A CHARGE = 0 K€

● autres

plans, schémas, photos...

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

FICHE PROJET

30/06/2020
AC

● Photo



● Description du projet

Politiques Publiques concernées	Planification urbanisme (DD101)	DGA Dir Services :	Aménagement Cadre de vie
Descriptif synthétique	Document de référence et de portée réglementaire. Il s'applique à l'ensemble des autorisations et des déclarations préalables.		
Contexte	Code de l'environnement;		
Enjeux	Valorisation paysagère, traitement des espaces urbains et notamment des entrées de villes/agglomérations, valorisation de l'activité économique et sécurité routière.		
Objet et périmètre	34 communes de Laval Agglomération;		
Objectifs	Evaluer et réduire les dispositifs de publicité extérieure infractueux.		
Résultats attendus / livrables	Pièces réglementaires du RLPi : plans de zonage et règlement.		
Partenaires	Communes (qui instruisent les demandes d'autorisations et de déclarations préalables)		
Facteurs de risques	Non mise en oeuvre du pouvoir de police des maires.		
Facteurs de réussites	Sensibilisation des maires (boîte à outil opérationnelle).		

● Synthèse du suivi du projet

Maîtrise d'oeuvre	Laval Agglomération		
Maîtrise d'ouvrage	EVEN CONSEIL (pour la réalisation des pièces réglementaires)		Niveau du projet

Planning prévisionnel	DATE DEBUT =	juin-2017	DATE FIN =	décembre-2018	DUREE =	2,5 ans
Planning actualisé	DATE DEBUT =	juin-2017	DATE FIN =	juin-2021	DUREE =	4,0 ans

Budget prévisionnel	DEPENSES =	103 K€ (HT)	RECETTES =	0 K€	RESTE A CHARGE =	103 K€
Budget actualisé	DEPENSES =	100 K€ (HT)	RECETTES =	0 K€	RESTE A CHARGE =	100 K€

● autres

plans, schémas, photos...

FONDS DE CONCOURS

FICHE PROJET



1. Description du projet

Titre du projet		Date de début		Date de fin	
Objectifs	<p>Le projet vise à améliorer le service client en ligne en permettant aux clients de poser des questions et de recevoir des réponses plus rapidement et plus facilement.</p> <p>Le projet consiste à développer un chatbot capable de répondre aux questions les plus courantes des clients et de les orienter vers le service client en ligne.</p>				
Justification	<p>Le chatbot permet de réduire le temps d'attente des clients et de leur offrir une expérience client plus satisfaisante.</p> <p>Le chatbot est disponible 24h/24 et 7j/7, ce qui permet de répondre aux questions des clients à tout moment de la journée.</p>				
Budget	<p>Le budget total du projet est de 10 000 €. Le budget est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Matériel : 2 000 € Services : 3 000 € Personnel : 5 000 € 				
Impact attendu	<p>Le projet permettra de réduire le temps d'attente des clients de 50% et d'augmenter la satisfaction client de 20%.</p>				
Risques	<p>Le principal risque du projet est le manque de données pour entraîner le chatbot. Ce risque peut être évité en collectant et en analysant les questions les plus courantes des clients.</p>				
Autres informations					
Autres contacts					
Autres liens					
Autres documents					

2. Répartition du budget par projet

Projet	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Projet A	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Projet B	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

3. Plan de financement

Mois	Projet A	Projet B	Total
Jan	1000	1000	2000
Fév	1000	1000	2000
Mars	1000	1000	2000
Avr	1000	1000	2000
Mai	1000	1000	2000
Jun	1000	1000	2000
Jul	1000	1000	2000
Août	1000	1000	2000
Sept	1000	1000	2000
Oct	1000	1000	2000
Nov	1000	1000	2000
Déc	1000	1000	2000
Total	10000	10000	20000

L'annexe du ROB est disponible au service assemblées

• **CC125 COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2019 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

Antoine Caplan, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2019 de - 151 K€, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à -19 K€.

Au terme de l'opération en 2034 et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 788 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5 %,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2 % l'an,
- les charges financières connues (taux fixe : 4,29 %) s'élèveront à 904 430 € pour une estimation de 970 000 €.

Ce résultat est en diminution par rapport au CRACL de 2018 (947 K€) principalement en raison de la baisse des loyers suite à la signature d'un nouveau bail en 2020.

En 2019, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de - 31 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le président. Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la gestion et la restructuration d'un bâtiment de la zone de Saint-Melaine, dans le cadre d'une concession d'une durée de 25 ans, concession à risque pour la SEM. C'est un bâtiment qui avait été libéré par la fermeture de l'usine Flextronix. Il s'agissait à l'époque de l'aménager en centre d'appels. L'investissement initial s'est élevé à près de 2 millions d'euros, financé par une participation de la collectivité, de la trésorerie d'opérations, des fonds propres, et par un emprunt également, de 1 600 000 €. Au 31 décembre 2019, la concession enregistrait un déficit de 30 000 € et un déficit cumulé de 151 000 €. La trésorerie, quant à elle, s'établissait à -19 000 € c'est un résultat qui est en diminution par rapport à 2019, notamment du fait de la baisse des loyers après la signature d'un nouveau bail. C'est la société Éon Reality qui occupait l'étage. Elle a été placée en redressement judiciaire en janvier 2019, puis en liquidation judiciaire en juin de la même année. LMA a donc provisionné une créance qui s'élève à 109 000 €. Une déclaration de créance a été faite auprès du mandataire judiciaire. Aujourd'hui, la procédure est toujours en cours.*

Conformément au contrat de concession, le coût de cette vacance est pris en charge par Laval Agglomération pour un montant de 86 000 €. Cette vacance a pris fin avec l'installation de Coriolis, qui occupait le rez-de-chaussée et qui occupe dorénavant également l'étage. Cette location est effective depuis le 1^{er} octobre. Au terme de la concession, le résultat que nous attendons est en légère baisse, à 842 000 €.

Florian Bercault : Y a-t-il des remarques ?

Xavier Dubourg : Oui, juste une remarque. Il faut bien prendre la bonne nouvelle de l'occupation de l'étage de Saint-Melaine avec précaution et beaucoup de relativisme, puisque c'est un jeu de chaises musicales. On remplit l'étage de Saint-Melaine, mais Coriolis part de Murat. Donc, le bénéfice global pour notre agglomération est malheureusement à somme nulle, avec un départ constaté et une vacance maintenant dans les locaux de Murat. Certes, pour les comptes d'exploitation de Saint-Melaine, c'est mieux. Mais nous allons constater la perte de l'autre côté.

Antoine Caplan : Tout à fait, et nous aurons l'occasion de le voir tout à l'heure, puisque nous verrons le compte rendu annuel pour Murat. Nous étions bien dans le cadre, ici, du CRAC pour Saint-Melaine. C'est donc bien une bonne nouvelle dans le cadre du CRAC pour Saint-Melaine. Cela n'empêche pas les enjeux autour de cette concession de Saint-Melaine, et également les enjeux pour Murat. Nous aurons l'occasion tout à l'heure d'en parler.

Florian Bercault : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 125/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2019 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMpte RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2019 LAVAL AGGLOMERATION - SAINT MELAINE - CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2009 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé zone de St Melaine à LAVAL, d'une superficie de 1 975 m² ainsi que de 165 places de stationnement.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Investissement < 2019

Le cout de l'investissement initial est de 1 790 908 €.

Il a été complété par l'acquisition d'un groupe électrogène (26 302 €) et par des travaux d'adaptation d'un montant de 132 124 € HT, en 2014, pour permettre l'installation d'EON REALITY et dissocier les deux niveaux du bâtiment (accès, sécurité, téléphonie, électricité...), des travaux d'aménagement.

Investissement 2019

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 € en 2019.

- Financement au 31/12/2019 :

- Financement par emprunt	1 660 000 €
- Participation de la collectivité	212 954 €
- Trésorerie opération	88 236 €
- Fonds propres SEM LMA	18 789 €

Un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 € fin 2009. Fin 2019, le capital restant dû s'élève à 982 449 €.

Le Conseil Départemental a accordé une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 €.

Les coûts d'installation d'EON REALITY ont été financés grâce à une participation de Laval Agglomération du même montant, ce qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la concession, signé le 3 décembre 2014.

- Location

Le bâtiment est loué à :

- La société CORIOLIS qui occupe le Rdc pour un loyer appelé de 74 256 € en 2019 (un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé en date du 18 janvier 2013) ;
- La société EON Reality qui a occupé l'étage entre le 1er mai 2014 et le 30 avril 2019.

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. La créance totale (loyers + charges) provisionnée dans les comptes de la SEM LMA se porte à 109 437 € HT. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le loyer appelé pour l'année 2019 s'élève à 110 630 € dont :

- COSEL : 74 256 €
- EON : 36 374 €

- Participation de la collectivité

Conformément à l'avenant 1 du traité de concession, la collectivité a participé à hauteur de 598 953 € dont 20 275 € appelé en 2014 en raison de la vacance du 1^{er} étage jusqu'au 30/04/2014.

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site de Saint Melaine, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Depuis le 01/05/2019, l'étage occupé par EON REALITY est vacant. La non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 86 289,79 € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 72 748,56 € HT (9 093,57 € HT x 8 mois)
- Charges locatives : 13 541,23 € HT

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

2 – EXERCICE 2019

- Compte rendu technique

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 €.

Des travaux d'entretien ont été réalisés sur l'exercice :

- Remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire par la société CSM pour 911 €
- Remplacement du compresseur du groupe climatisation par la société CSM pour 4 853 €

- Compte rendu financier

- Résultat 2019	- 30 611 €
- Résultat cumulé au 31/12/2019	- 151 366 €
- Trésorerie au 31/12/2019	- 18 789 €

Le résultat négatif de l'exercice 2019 s'explique par la comptabilisation de provisions pour un montant global de 46 K€, détaillée en :

- provision pour créance d'un montant de 31 K€, correspondant aux loyers et charges impayées par la société Eon Reality
- dépréciation de 15 K€ pour les luminaires en stock

Les produits tiennent compte d'une participation à percevoir de la part de Laval Agglomération d'un montant total de 86 290 €, correspondant à la vacance de l'étage (loyers et charges)

Les charges locatives sont majorées exceptionnellement cette année d'une refacturation-régularisation de consommations électriques par la SEM LMA à CORIOLIS. En effet, en raison de l'absence d'individualisation la climatisation par étage, la société CORIOLIS a payé indument les charges de chauffage, d'un montant de 24K€, de la société EON durant 4 ans.

La SEM LMA a remboursé cette somme à CORIOLIS et procédé à un appel de charge du même montant auprès de la société EON REALITY.

Les charges locatives, l'assurance et les impôts fonciers s'élèvent à 60 895 € et sont refacturés en totalité aux locataires (47 353 €) et à la collectivité pour 13 541 € (compris dans la participation de 86 290 €).

La dotation aux amortissements s'élève à 110 743 € en 2019.

La reprise de subvention évolue de la même manière que les dotations aux amortissements.

Les charges financières sont de 44 632 €.

La rémunération de gestion 2019 s'est élevée à 11 003 €.

Des luminaires en stock (acquis en 2008) pour 30 2017 € ont été dépréciés à hauteur de 50% soit une charge exceptionnelle de 15 109 €. Au 31.12.2019, les luminaires sont dépréciés à 100%.

La situation de trésorerie s'est dégradée sur 2019 en raison du au non-règlement des loyers et des charges par le locataire EON et aux travaux réalisés.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération, le résultat attendu est en légère baisse (+842 K€) expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- En 2020, le loyer positionné correspond aux loyers de COSEL :
 - plateau 1 jusqu'au 30/09/2020 pour 55 691 € compte tenu de la résiliation annoncée du bail
 - ensemble du bâtiment pour le dernier trimestre pour 40 500 € compte tenu du départ de COSEL du bâtiment MURAT au 30/09/2020
- Pour les années suivantes, le loyer positionné correspond au loyer prévu au nouveau contrat de bail signé avec COSEL en 2020
- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- Un produit de 24 685 € a été positionné en 2019. Il correspond au remboursement par EON à la SEM LMA des consommations électriques (climatisation et ventilation) supportées par CORIOLIS depuis 2014 et appelées auprès de la SEM.
- La participation de la collectivité pour 2020 est inscrite pour 98 832 € et correspond aux loyers et charges non perçues pour le plateau de l'étage sur la période du 01/01/2020 au 30/09/2020

En charges

- Evolution des baux emphytéotiques : le montant du bail annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- Les charges locatives sont, à compter de 2020, inscrites pour le montant 2019 hors éléments exceptionnels révisés à 2% soit 10 978 €
- Les assurances et taxes foncières (refacturées) font l'objet d'une évolution de 2% par an
- Le poste entretien courant figure pour 44 000 €
- Le montant estimé des travaux immobilisés est 2 129 275 €. Des travaux sur 2020 pour 90 K€ ont été positionnés pour l'arrivée de COSEL sur l'ensemble du site.
- Une dépense de 59 296 € reste disponible jusqu'à la fin de la concession
- La rémunération de gestion, égale à 6% des loyers HT évolue avec la progression des loyers.
- Les charges financières connues (taux fixe : 4,29%) s'élèveront à 904 430 € pour une estimation de 970 000 €

Perspectives

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette sollicitation et en l'attente d'une décision sur la réponse à apporter au locataire, la SEM LMA a sollicité auprès de la Société Générale un report de six mois des remboursements des crédits en cours sans frais, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

Le prévisionnel tient compte de ces données :

- Charges financières 2020 : 19 089 € au lieu de 19 490 €
- Remboursement du capital 2020 : 13 126 € au lieu de 44 939 €
- La durée des prêts est rallongée de 2 trimestres soit une fin d'emprunt maximal au 08/09/2040 au lieu du 08/11/2039

L'exercice 2020 sera consacré à la réalisation des travaux pour accueillir CORIOLIS à l'étage (réfection sols, rafraîchissement...).

Florian Bercault : *Concernant les Bozées, je laisse la parole à Antoine Caplan.*

- **CC126 COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2019 (CRACL) – LES BOZÉES**

Antoine Caplan, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2019 est de 315 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

À cette même date, la trésorerie s'établit à 71 K€. Cet excédent de trésorerie, alors qu'elle était déficitaire de 60 m€ au 31 décembre 2018, résulte du fait que le remboursement 2019 de l'avance de l'agglomération n'a été effectué qu'au début de l'année 2020 (80 k€)

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 253 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

Ce résultat est en progression par rapport au CRACL de 2018 (205 m€) principalement en raison des indices de révision de loyer qui semblent plus favorables permettant de prévoir une augmentation de 1 % par an contre 0,05 % dans le CRACL 2018.

En 2019, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 44 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2025.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Antoine Caplan : *C'est une concession que Laval Agglomération a confiée en 2003 à LMA pour la réalisation et la gestion, pour 25 ans, d'un programme d'aménagement qui prévoyait la construction d'un ensemble commercial et tertiaire, ainsi qu'un parking de 150 places sur la zone d'activité des Bozées. Là aussi, il s'agissait de créer un centre d'appels pour l'entreprise Téléperformance. Cette opération a nécessité un investissement de 2,5 millions d'euros, financé par des subventions, des emprunts, des fonds propres et une cession, puisque la partie commerciale a été vendue deux ans après, en 2005. Une convention d'avance a été signée par Laval Agglomération et LMA en 2015.*

Il y a un calendrier de remboursement qui prévoit des versements, au bénéfice de Laval Agglomération chaque année, de 80 000 € jusqu'en 2020, 51 000 en 2022. Nous aurons l'occasion au prochain conseil d'agglomération de revoir ce calendrier, du fait des enjeux qui concernent cette concession. Le résultat de l'année 2019 est négatif, avec un déficit de 44 000 €, pour un résultat prévisionnel cumulé qui, lui, reste positif à hauteur de 315 000 €. La trésorerie cumulée s'établit à 11 000 €, avec un excédent en 2019 de 71 000 €, positif, mais du fait d'un jeu d'écriture, parce que le remboursement de l'avance de l'agglomération avait été effectué au début de l'année 2020. Au terme de l'opération en 2028, le résultat attendu, qui sera reversée à Laval Agglomération, s'élèverait à 232 000 € contre 205 000 auparavant, puisque nous estimons que l'indice de révision des loyers est plus favorable et que le résultat attendu le sera aussi. Pour autant, ce n'est qu'en 2025 que les produits couvriraient les charges. Il y a donc une vigilance à conserver sur cette concession, dont l'équilibre est fragile.

Florian Bercault : *Avez-vous des questions, des prises de parole ? Nous allons donc procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 126/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2019 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – 2019
LAVAL AGGLOMERATION – LES BOZÉES – CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par convention publique d'aménagement de 25 ans, en 2003 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire (3 510 m²) et la création d'un parking de 150 places sur la Zone d'Activités des Bozées à LAVAL. La partie commerciale a été vendue en 2005.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement

- Coût investissement initial	3 319 454 €
- Valeur comptable de cession (local commercial)	- 740 969 €
- Valeur comptable de l'immobilisation	2 578 485 €
- Marge sur cession	1 503 631 €
- Subventions	90 927 €
- Financement par emprunts et avance remboursable	975 000 €
- Fonds propres LMA	8 927 €

En 2017, une dépense d'investissement pour 20 K€ a été comptabilisée en raison du remplacement de la terrasse.

• Financement

Trois prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés courant 2007 pour un montant de 975 000 €.

Les prêts sont intégralement remboursés.

L'avance de 180 000 € accordée par la Région en 2006 a également été entièrement remboursée.

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015.

Les modalités sont les suivantes :

- Montant : 476 000 €
- Calendrier de remboursement :
 - 60 K€ en 2016

- o 80 K€ de 2017 à 2021
- o 16 K€ en 2022

Un avenant à la convention a été signé en 2017 pour tenir compte des travaux de remplacement de la terrasse et de la franchise exceptionnelle accordée au locataire pour un montant total de 45 K€.

Le nouveau calendrier de remboursement est le suivant :

- o 60 K€ en 2016
- o 45 K€ en 2017
- o 80 K€ de 2018 à 2021
- o 51 K€ en 2022

- Location

Le bâtiment, d'une valeur comptable de 2 578 485 € et d'une surface de 1 600 m², est loué à la société Téléperformance France. Le loyer s'est élevé pour 2019 à 97 182 € (59,35 € HT/m²/an) et est révisé selon l'indice des loyers commerciaux.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concédant. Il est prévu à l'article 17.6 de la convention publique d'aménagement une participation de la collectivité à hauteur de 1 560 151 € HT, coût de l'opération d'aménagement. Cette participation est modifiable par avenant pour atteindre l'équilibre de l'opération.

- Gestion locative

Un avenant au bail commercial a été signé le 1^{er} juin 2015 pour renouvellement du bail à compter du 01/06/2015 jusqu'au 31/05/2024. Le nouveau loyer annuel s'établit à 93 538,80 €.

Un avenant 2 au bail a été conclu le 25 juillet 2017 pour acter la franchise de loyer de 15 K€ (6 mois) afin de permettre la réalisation de travaux de rafraichissement de l'immeuble par le locataire.

2 – EXERCICE 2019

- Gestion financière

- Résultat 2019	- 44 004 €
- Résultat cumulé au 31/12/2019	315 189 €
- Trésorerie au 31/12/2019	11 001 €

Le résultat prévisionnel au terme de la concession est amélioré en raison de l'évolution constatée, ces dernières années, des index de révision qui laissent envisager des loyers supérieurs aux prévisions.

Le résultat de l'année 2019 reste néanmoins négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

Les charges (assurance, taxe foncière) évoluent normalement.
La rémunération de gestion locative s'élève pour 2019 à 6 729 €.
La dotation aux amortissements s'élève à 120 123 €.

La SEM LMA n'a pas fait de travaux d'entretien sur l'exercice.

La situation de trésorerie est positive pour 11 K€ cette année en raison du décalage du remboursement de l'avance 2019 de 80 K€ versée début 2020.

3 – PREVISIONNEL / NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est en augmentation (232 782 € contre 205 302 €), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %/an, correspondant à l'augmentation moyenne des indices observée les 5 dernières années
- La subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien (25 ans maxi)

En charges

- Une dépense prévisionnelle de 5.000 €/an jusqu'au terme de la concession pour faire face aux frais d'entretien et de maintenance liés au vieillissement du bâtiment.
- Les assurances et la taxe foncière font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 22 320 €
- La rémunération de gestion est prévue forfaitairement au contrat.
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour grosses réparations

Perspectives

Cette opération affiche toujours une trésorerie négative malgré la convention d'avance de trésorerie. Un avenant à cette convention sera proposé à la collectivité en 2020 pour modifier le calendrier de remboursement.

Malgré la crise du COVID-19 et ses conséquences sur l'activité de Téléperformance, le locataire a décidé de régler son loyer après avoir dans un premier temps sollicité un abandon d'un trimestre de loyer.

Compte Rendu Annuel à La Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative														CRAC 2019	CRAC 2018
Bilan prévisionnel 2003	réalisations de 2004 au 31/12/2018	réalisations 2019	réalisations 31/12/2019	prévision 31/12/2020	prévision 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision jusqu'au 15/07/2028	CRAC 2019	CRAC 2018	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers	1 560 151	941 071	97 182	1 038 253	96 154	99 135	100 127	101 128	102 139	103 161	104 192	105 234	56 221	1 907 744	1 860 660
participations	-	196 175	-	196 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	196 175	196 175
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cessions	1 465 000	1 503 631	-	1 503 631	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 503 631	1 503 631
quote part subvention	140 000	55 001	4 982	59 983	4 838	3 732	3 732	3 732	3 643	2 957	2 957	706	90 018	90 018	
refacturation	-	45 413	2 665	48 098	2 747	2 801	2 658	2 915	2 973	3 032	3 093	3 155	1 686	73 357	74 798
autres produits	-	14 161	-	14 161	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 161	14 161
TOTAL DES PRODUITS	3 165 151	2 755 452	104 849	2 860 301	105 738	105 669	106 717	107 775	108 845	109 836	110 242	111 346	58 619	3 785 082	3 739 438
entretien	-	34 159	-	34 159	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000	84 159	84 159
assurances	-	12 919	1 288	14 207	1 314	1 340	1 367	1 394	1 422	1 450	1 480	1 509	806	26 290	25 937
honoraires	-	26 606	-	26 606	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 606	26 606
services bancaires	-	1 005	-	1 005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 005	1 005
impôts	-	239 915	20 713	260 628	21 127	21 550	21 981	22 420	22 869	23 326	23 793	24 269	12 965	454 928	465 952
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 320	22 320	22 320
rémunération de gestion	160 151	76 900	6 729	83 629	6 864	7 001	7 141	7 284	7 430	7 579	7 731	7 886	17 609	160 154	160 154
charges financières	616 000	149 562	-	149 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-	149 562	149 562
dotation aux amortissements	2 390 000	1 835 479	120 123	1 955 602	117 638	82 995	72 223	72 223	72 223	70 639	58 654	58 548	26 818	2 537 563	2 537 708
autres charges	-	19 713	-	19 713	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 713	19 713
TOTAL DES CHARGES	3 165 151	2 396 259	148 853	2 545 112	151 943	117 886	107 712	108 322	108 944	107 995	96 657	97 211	90 519	3 532 300	3 534 136
RESULTAT	-	359 193	- 44 004	315 189	-46 205	-12 217	-995	-546	-99	1 841	13 585	14 135	-31 906	252 782	205 302
situation de trésorerie															
situation de TVA	4 800	- 4 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encasés	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	975 000	975 000
avance	476 000	-	-	476 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	476 000	476 000
subvention	90 018	-	-	90 018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90 018	90 018
dépôt	16 000	-	-	16 000	-	-	-	-	-	-	-	-	- 16 000	-	-
tiers clients	- 4 800	4 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 557 018	-	-	1 557 018	-	-	-	-	-	-	-	-	- 16 000	1 541 018	1 541 018
immobilisation	2 587 562	-	-	2 587 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 587 562	2 587 562
retraitements CAF	- 1 771 221	- 115 141	-	- 1 886 362	- 112 800	- 79 263	- 68 491	- 68 491	- 68 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	- 2 497 550	- 2 497 550
remboursement des emprunts	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	975 000	975 000
remboursement avance	185 000	80 000	-	265 000	80 000	80 000	51 000	-	-	-	-	-	-	476 000	476 000
tiers fournisseurs	- 80 000	- 80 000	-	- 80 000	- 80 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	1 976 341	- 115 141	-	1 861 200	47 200	737	- 17 491	- 68 491	- 68 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	1 541 012	1 541 012
SOLDE DE TRESORERIE	-40 136	71 137	-	11 001	-82 404	-95 358	-78 862	-10 918	57 473	126 310	195 593	265 318	252 783	252 782	205 302

Florian Bercault : *La suivante concerne la Licorne.*

- **CC127 COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2019 (CRACL) – HÔTEL ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Antoine Caplan, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 22 K€.

La concession est au 31 décembre 2019 déficitaire avec un cumulé de - 209 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 194 K€.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 121 K€, reposant notamment sur un taux d'occupation de 90 % (ce dernier était de 76 % au 31 décembre 2019).

Ce résultat est en diminution par rapport au CRACL de 2018 (203 m€) notamment du fait de l'ajustement des charges locatives à ce qui a été constaté en 2019. Ceci a été atténué par l'accroissement des recettes de refacturation ajustées au réalisé de 2019.

En 2019, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de - 63 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90 %.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Antoine Caplan : *C'est une concession confiée à LMA pour le financement, la construction, l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales dans le quartier des Pommeraies, à Laval. C'est une concession de 22 ans et demi, avec des risques endossés par la SEM. L'objectif est toujours de proposer un parcours immobilier aux entreprises qui sont créées et qui sont associées à Laval Mayenne Technopole (LMT), pour leur permettre de continuer à se développer et de libérer aussi des locaux à LMT. L'objectif est toujours de participer à la rénovation urbaine de ce quartier. L'opération a demandé un investissement de 4,5 millions d'euros, financé par des emprunts à hauteur de 3 millions d'euros, des subventions du conseil régional, du conseil départemental, de l'ANRU, de Laval Agglomération, et puis un peu de fonds propres, pour 22 000 €. Chaque année, Laval Agglomération verse à LMA 42 500 € pour couvrir justement le différentiel entre les loyers qui sont pratiqués, qui sont des loyers de soutien à ces entreprises innovantes, et le niveau de marché.*

Fin 2019, la concession était déficitaire de 63 000 €, avec un résultat cumulé de moins 209 000 €. La trésorerie était aussi négative, à près de 200 000 €. Le taux d'occupation, et c'est là le problème, était en dessous des objectifs et des prévisions. À la fin de l'année 2019, il était de 76 % là où le prévisionnel l'estimait à 90 %. Depuis, en 2020, le Crédit Agricole a installé le village By CA, c'est-à-dire une pépinière d'entreprises. Cela a permis à l'opération de revenir à un quasi-équilibre avant le confinement. Malheureusement, ce confinement de printemps a mis en difficulté certains locataires. Quatre ont annoncé depuis leur départ. Cela va donc nécessiter un travail de Laval Mayenne Aménagement, en lien avec LMT et Laval Agglomération, pour travailler sur la commercialisation et les usages de la Licorne, pour qu'on maintienne durablement cet équilibre qui était visé initialement.

Florian Bercault : *Merci, Antoine Caplan. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non, je vous propose donc de passer au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 127/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 7/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 2/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2019 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2019
LAVAL AGGLOMERATION - LA LICORNE
HOTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIES

Laval Agglomération a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015, à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement

	Estimé	Réel
- Cout investissement	4 550 000 €	4 401 001 €
- Subventions	1 316 653 €	1 294 479 €
- Financement par emprunts	3 233 347 €	3 084 000 €
- Fonds propres		22 522 €

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

LMA se rémunère sur l'exploitation de l'hôtel d'entreprises innovantes et des cellules commerciales :

- La gestion locative avec un loyer mensuel évalué en tO à 12 € HT/m² en tertiaire et à 8 € HT/m² pour les commerces
- La gestion des salles de réunion
- L'entretien et la récupération des charges auprès des locataires
- D'autres services optionnels

• Financement

L'investissement a été financé par :

- Des emprunts
 - 1 542 000 € auprès du crédit agricole (TEC 10 ans + 1.25%, 20 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015)
 - Contrat signé le 17 novembre 2015

- 1 542 000 € auprès de la Caisse des dépôts (livret A + 0,60%, 18 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015) et 50% par une hypothèque conventionnelle de premier rang :
 - Contrat signé le 3 novembre 2016
 - Des subventions de 900 K€ pour le Conseil Régional (convention signée le 13 avril 2013)
 - 100 K€ pour le Conseil Départemental (convention signée le 22 juillet 2015)
 - 194 K€ pour l'ANRU (avenant à la convention signé le 6 novembre 2014)
 - Une subvention d'investissement de 100 K€ versée par Laval Agglomération le 2 juillet 2015
- Location

LMA aura, en lien avec Laval Mayenne Technopole et Laval Economie, la charge de rechercher les locataires, d'établir et gérer les contrats de location, percevoir les loyers ainsi que les charges locatives, recouvrer les impayés...

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 3 premières années d'exploitation, Laval Agglomération contribue de façon dégressive aux recettes de LMA.

En outre, Laval Agglomération verse à LMA avant le 30/06 de chaque année une somme forfaitaire de 42 500 € destinée à couvrir le différentiel entre les loyers pratiqués et le niveau du marché.

- Juridique

Un avenant à la concession a été signé le 10 mars 2015 pour intégrer les modifications demandées par Laval Agglomération.

Un bail emphytéotique a été conclu avec Laval Agglomération le 13 novembre 2015.

La SEM a engagé un contentieux envers SOCIATAX pour non-paiement des loyers. la procédure est toujours en cours au 31.12.2019.

2 - EXERCICE 2019

- Rapport technique

L'exercice 2019 a été marqué par les évènements suivants :

- Réglage des portes et fenêtres par la société GUYON : 630 €
- Travaux de reprise de la pharmacie par la société GUYON : 1 140 €
- Panneaux de signalisation par la société COM VENTE : 872 €
- Fourniture et pose de totems par la société ALPHA SIGNALETIQUE : 3 030 €
- Acquisition d'un défibrillateur pour 1 041 €

- Financement

Le capital restant dû sur les prêts est au 31/12/2019 :

- Crédit Agricole : 1 351 024 €
- Caisse des Dépôts et consignations : 1 310 137 €

- Commercialisation

De nouveaux locataires sont arrivés sur l'année 2019 :

- Hakamae
- CHC Design
- Effet Papillon
- Metavers

Le locataire Eon est arrivé en mai et est parti en juin 2019

Au 31/12/2019, le taux de remplissage est le suivant :

rez-de-chaussée			
local	locataire	surface (m²)	% de commercialisation
place	Village by CA	45,00	3,30%
pharma	Legault	218,00	16,01%
CM1	M. Longeany	27,00	1,98%
CM2	Dr Staicu	42,00	3,08%
IDE1	Mme Tochani	30,00	2,20%
IDE2	M. Essayed	22,00	1,62%
total		384,00	28,20%

R+1			
local	locataire	surface (m²)	% de commercialisation
100a	Effet papillon	17,10	1,26%
100b	Effet papillon	21,00	1,54%
101	libre	56,20	
102	libre	31,80	
103	CHC DESIGN	31,80	2,33%
104	libre	55,80	
105a	INOD	25,60	1,88%
105b	INOD	15,50	1,14%
106a	Village by CA	24,00	1,76%
106b	Village by CA	18,70	1,37%
107	Village by CA	57,00	4,19%
108	Village by CA	29,80	2,19%
109	Village by CA	29,80	2,19%
total		414,10	19,85%

R+2			
local	locataire	surface (m ²)	% de commercialisation
200a	libre	17,10	
200b	libre	21,00	
201	libre	56,20	
202	libre	31,90	
203	libre	31,80	
204	ON-X	55,80	4,10%
205a	libre	25,60	
205b	PILM	15,50	1,14%
206a	SHORTWAYS	24,00	1,76%
206b	SHORTWAYS	21,60	1,59%
207	SOYOOZ	54,10	3,97%
208	HAKAMAE	29,80	2,19%
209	NHL conseil	29,90	2,20%
210	NHL conseil	55,70	4,09%
total		470,00	21,03%

R+3			
local	locataire	surface (m ²)	% de commercialisation
300a	EVERIAL	16,80	1,23%
300b	EVERIAL	21,00	1,54%
301	SYSTEM B	56,00	4,11%
total		93,80	6,89%

synthèse des surfaces		surface (m ²)	% de commercialisation
rdc		384,00	28,20%
r+1		414,10	19,85%
r+2		470,00	21,03%
r+3		93,80	6,89%
TOTAL		1361,90	75,96%

Ce qui représente **un taux d'occupation de 76 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2019 à 9 reprises pour des revenus de 2 490 €.

La société 2I INFRA domicilie sa boîte aux lettres à l'Hôtel d'Entreprises Innovantes des Pommeraiès pour une redevance annuelle de 600 €.

- Données financières 2019

Compte rendu financier

- Résultat 2019	- 63 299 €
- Résultat cumulé au 31/12/2019	- 208 694 €
- Trésorerie au 31/12/2019	- 193 825 €

La trésorerie de l'année 2019 s'est dégradée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Le taux d'occupation en dessous des prévisions
- Travaux d'entretien et autres charges pour 10 K€
- Refacturations des charges locatives 2019 en cours
- Créances SOCIATAX et EON en litige pour 13 K€ (procédures en cours)

La redevance du bail emphytéotique a été appelée pour un montant de 650 € sur l'année 2019 comprenant la régularisation des années antérieures.

Des dépenses d'entretien courant pour 8 K€ ont été réalisées en 2019.

Les charges locatives s'élèvent à 68 465 € dont 47 696 € refacturés aux locataires (y compris la taxe foncière) soit un reste à charge de 20 769 € pour la SEM LMA (locaux vacants).

La taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment s'élève à 25 899 € en 2019.

Les autres charges comprennent principalement :

- Honoraires d'avocat pour la créance SOCIATAX : 1 221 €
- Frais d'actes liés à cette créance : 656 €

Les intérêts de l'année 2019 s'élèvent à 48 717 €.

La dotation aux amortissements de l'immeuble, calculée sur la base de 4 383 913 € et suivant la méthode des composants, s'établit à 233 K€ pour 2019.

Le mobilier de bureau s'amortit sur une durée de 10 ans soit 1 708 €.

L'installation de la vidéosurveillance s'amortit sur une durée de 5 ans soit 1 439 €.

Les dépenses d'investissement 2019 représentent une dotation de 2 566 € sur l'exercice.

La SEM LMA a provisionné des créances douteuses :

- Créance SOCIATAX : 8 605 €
- Créance EON : 2 395 €

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élèvent à 122 051 € contre 58 291 € en 2018.

Conformément à la convention, il est prévu des participations de la collectivité :

- Compensation annuelle de 42 500 €

- Contribution liée à la montée en charge de l'occupation des locaux sur les trois premières années pour permettre d'atteindre un taux de remplissage de 90% soit 37 832 € pour la période jusqu'au 31/10/2019.

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est en baisse (120 K€) expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Stabilité des revenus locatifs tous confondus : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%
- Les loyers tertiaires sont inscrits pour 144€/HT/an et les loyers du pôle santé pour 96€/HT/an. Les loyers tertiaires et pôle santé sont désormais comptabilisés sur une seule ligne en comptabilité. Il en est de même pour le prévisionnel à compter de 2020.
- L'année 2020 est inscrite avec les données connues à fin 2019 soit un taux d'occupation à 76% et non 90%
- La contribution pour la montée en charge progressive d'occupation des locaux appelée à la collectivité est de 269 K€
- La location de la salle de réunion est estimée à 2 000 € par an,
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an sur une durée d'exploitation de 20 ans
- Les autres produits pour 39 K€ comprennent des dépenses d'investissement initialement prévues non réalisées
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien,

En charges

- La redevance du bail emphytéotique est inscrite pour 150 € par an,
- Une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée,
- Les charges locatives annuelles, revues à la hausse à compter de 2020, pour tenir compte des dépenses réelles de 2019 (40K€ contre 31K€ auparavant) font l'objet d'une évolution annuelle de 2% et sont refacturées au taux d'occupation estimé (76% pour 2020 et 90% pour les années suivantes),
- Les impôts fonciers inscrits font l'objet d'une progression annuelle de 2%. L'année 2019 est la première année d'imposition sans exonération.
- Les autres charges comprennent les frais de recouvrement des créances pour 1 882 €
- Réaffectation d'un montant de 8 317 € de la ligne entretien vers la ligne assurance DO pour l'antériorité dans le réalisé. Correctif apporté avec l'étalement du montant de l'assurance DO sur les années restant à courir : 3 992 € / an / 10 ans.
- Le dénouement des créances SOCIATAX et EON a été positionné en 2024
- Les charges financières sont positionnées pour 568 K€ pour un emprunt global de 3 084 K€.

Perspectives

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de certains locataires qui ont sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Le Concédant a décidé de prendre en charge les loyers du second trimestre, hors charges, des locataires (sauf pour les professionnels de santé, EVERIAL et le Village by CA).

Les conditions de versement de cette participation d'équilibre devront faire l'objet d'un acte juridique.

Par ailleurs, la crise sanitaire a engendré des difficultés chez certains locataires qui ont déjà annoncé leur départ prochain (SOYOOZ, PILM...). Les conséquences de cette crise sur l'exploitation de la Licorne nécessiteront l'organisation d'un rendez-vous avec le Concédant au cours du second semestre 2020.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Echéancier des engagements - Section locale																								
Bilan prévisionnel de 2018 au 31/12/2018	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Boyer	2 194 837	0	19 527	19 527	231 563	231 563	301 887	301 887	325 476	325 476	355 537	355 537	386 752	386 752	420 433	420 433	457 155	457 155	497 500	497 500	541 200	541 200	589 000	589 000
Boyer salle réunion	85 000	2 778	7 490	7 490	9 391	9 391	11 688	11 688	14 400	14 400	17 632	17 632	21 384	21 384	25 756	25 756	30 748	30 748	36 460	36 460	42 892	42 892	49 954	49 954
Boyer salle conseil	782 750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
partie commune collectivités	820 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
contribution prévisionnelle au charge	-	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058	231 058
quote part subventions	1 336 054	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782	462 782
rehabilitation	-	25 734	47 896	47 896	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734	25 734
autres produits	-	25 506	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS	5 180 506	475 562	58 767	58 767	301 887	301 887	325 476	325 476	355 537	355 537	386 752	386 752	420 433	420 433	457 155	457 155	497 500	497 500	541 200	541 200	589 000	589 000	640 154	640 154
boyer local aménagement	3 000	480	480	480	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
entretien	200 000	35 745	7 507	7 507	48 657	48 657	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
menus et gîte isolation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
réseaux locaux	95 768	67 718	42 568	42 568	102 294	40 000	40 000	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536	41 536
impôts	35 048	34 532	35 899	35 899	30 471	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437	20 437
autres travaux	-	-	1 882	1 882	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
amortissements ED	39 922	8 337	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	
amortissements de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reconstitution de gestion	221 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
gestion des réserves	2	3 004	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
charges financières	707 937	10 632	48 731	48 731	80 348	40 334	42 887	40 336	57 853	35 285	52 862	29 923	27 278	24 310	21 704	18 849	16 932	12 910	9 957	6 890	4 369	3 007	1 688 334	567 357
dotations aux amortissements	4 960 018	510 307	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648	293 648
dotations aux provisions	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS	5 180 506	777 776	322 256	322 256	1 300 020	376 336	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437	376 437
RESULTAT	97 932	145 303	- 49 298	-202 824	-79 824	-18 280	-14 687	-15 630	1 733	-3 323	-3 247	4 053	30 863	19 598	33 040	31 864	28 870	28 521	23 340	18 027	12 068	5 929	120 869	202 824
Section de travaux																								
situation de TVA	5 391	5 698	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
opérations encaissées	1 246 470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
subventions	30 105	3 403	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres produits	36 021	58 300	30 105	30 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS TRAVAUX	5 078 394	47 023	4 988 740	70 028	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
immobilisations	4 458 364	-	4 458 364	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
subventions CA	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-	150 521	-
remboursement des emprunts	492 471	48 397	1 020 288	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348	148 348
autres remboursements	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS TRAVAUX	5 078 394	47 023	4 988 821	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463	5 463
SOLDE DE TRÉSORERIE	132 932	69 628	-202 824	-202 824	-184 612	-182 342	-182 342	-182 342	-182 622	-182 991	-183 573	-184 732	-186 619	-189 619	-193 851	-198 251	-202 824	-207 454	-212 114	-216 774	-221 434	-226 094	-230 754	-235 414

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte sur le Murat. Je laisse la parole à nouveau à Antoine Caplan.*

- **CC128 COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2019 (CRACL) – MURAT**

Antoine Caplan, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 266 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 709 K€ et des fonds propres à hauteur de 114 K€.

La concession est au 31 décembre 2019 déficitaire avec un cumulé de – 147 K€, tandis que la trésorerie s'élève à 13 K€.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 237 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

Ce résultat est en diminution par rapport au CRACL de 2018 (343 m€) principalement en raison de la prévision des dépenses de gros entretien de 458 m€.

En 2019, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 39 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Antoine Caplan : *Il s'agit d'une concession de 25 ans à risque pour la SEM, pour la restructuration, la gestion de locaux au centre commercial le Murat, pour aménager là aussi un centre d'appels d'environ 2 000 m², en rez-de-chaussée, avec des places de stationnement. Cette opération a nécessité un investissement initial de 2 200 000 €, financé par le conseil départemental, des participations des collectivités, un emprunt garanti à 50 % par Laval Agglomération et également des fonds propres. Le bâtiment, nous l'avons dit tout à l'heure, était loué depuis juin 2009 à Coriolis. La location a pris fin le mois dernier. Aujourd'hui, les locaux sont vides. La concession présentait au 31 décembre 2019 un déficit de 39 000 €, et un déficit cumulé de -147 000 €. Le solde de trésorerie est quant à lui positif. Mais nous savons aussi que ce bâtiment et la copropriété nécessitent des travaux importants, notamment pour rénover la toiture. Nous estimons aujourd'hui ces travaux à plus de 200 000 €.*

La trésorerie ne permet pas aujourd'hui de couvrir ces frais. Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu serait de 237 000 €, un résultat en diminution du fait de la prévision de ces travaux de grand entretien. Là aussi, il va falloir qu'on trouve rapidement un locataire. Nous savons que cela peut répondre à des besoins d'entreprises, nous l'avons vu dernièrement. C'est donc bien aussi d'avoir des locaux disponibles pour répondre à des appels à projets, mais bien évidemment, cette vacance ne doit pas durer trop longtemps, pour le bon équilibre de l'opération. Voilà ce que je peux vous dire de cette concession.

Florian Bercault : *Merci beaucoup, Antoine Caplan. Y a-t-il des questions ou des interrogations sur cette délibération ? Non, je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 128/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 80/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2019 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – 2019
LAVAL AGGLOMERATION – MURAT- CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2008 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel employeur de plus de 250 postes de travail sur le site de Murat à LAVAL.

L'ancien local commercial et les bureaux de la trésorerie représentent un ensemble réhabilité de 2057,50 m² auquel s'ajoutent les 126 places de stationnement en souterrain.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement

- Cout investissement initial	2 153 462 €
- Financement par emprunts	1 609 000 €
- Participations collectivités	207 139 €
- Fonds propres LMA	137 323 €
- Subvention CD 53	200 000 €

Le Conseil Départemental a octroyé à LMA 200 000 € de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier (signature de la convention en 2012).

• Travaux complémentaires

Les travaux de mise aux normes du parking, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété, débutés en 2013 et achevés en 2014, ont fait l'objet d'un décompte en 2015.

Le montant définitif des travaux, inscrit à l'actif de l'opération est de 112 188,44 € HT.

• Financements initiaux

Trois prêts à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 609 000 €.

Fin 2019, le capital restant dû s'élève à 872 718 €.

• Nouveaux financements

Un emprunt de 110 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif en avril 2014, a permis de financer les travaux de mise aux normes du parking.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- o Taux fixe : 2,39%
- o Durée : 10 ans
- o Garantie de la collectivité à hauteur de 80%

Fin 2018, le capital restant dû s'élevait à 61 922 €.

- Location

Le bâtiment est loué à SNC COSEL (groupe CORIOLIS) depuis le mois de juin 2009 sur la base d'un loyer annuel de 67,50 € HT/m² pour une surface de 2 057,50 m² et révisable selon l'indice des loyers commerciaux.

Pour 2019, le loyer s'est élevé à 154 512 € HT.

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet Immo de France de LAVAL.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

2 – EXERCICE 2019

- Compte rendu technique

En raison des problèmes d'infiltrations que subissent certains copropriétaires, une mission de diagnostic visuel de l'ensemble des couvertures de la copropriété a été réalisé par le cabinet LITHEC CONSEIL. Un plan d'action a été validé par les copropriétaires.

Les premiers travaux à réaliser concernent la réfection de couvertures et des toitures terrasses du bâtiment B. Le montant des travaux est arrêté au montant de 255 187,21 € HT : la quote-part à la charge de la SEM LMA est de 15 464,35 € HT (606/10000 tantièmes).

D'autres travaux plus conséquents seront à prévoir dans les années à venir. Aucune ligne de dépense pour grosses réparations était prévue dans la concession initiale.

- Compte rendu financier

- Résultat 2019	- 39 350 €
- Résultat cumulé au 31/12/2019	- 146 994 €
- Trésorerie au 31/12/2019	12 541 €

Les produits restent stables. Les loyers évoluent selon l'index de révision.

Les charges locatives et la taxe foncière sont refacturées au locataire.

Dans le cadre du programme des travaux de réfection des toitures, une provision de 50% du montant des travaux à réaliser sur 2020 a été constatée en 2019, soit un montant de 7 732 €.

La rémunération de gestion 2019 s'est élevée à 11 125 €.

Les charges financières sont stables (emprunts à taux fixe et maintien des taux variables à des niveaux bas).

La situation de la trésorerie est positive et stable. Le loyer de 150 K€ couvre les frais de redevance du bail emphytéotique (12 K€), les échéances d'emprunt (120 K€) et la rémunération de LMA (11 K). Néanmoins, compte tenu des travaux importants à engager pour maintenir la copropriété dans un bon état, la trésorerie de l'opération pourrait se dégrader lors des prochains exercices en l'absence de financement.

Par ailleurs, la société COSEL a indiqué à la SEM LMA son intention de ne pas renouveler son bail à l'issue de son terme en juin 2020.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est en baisse (+ 236 K€).

En produits

- Progression des loyers de 0,5%/an. Il est inclus une baisse des revenus locatifs sur l'exercice 2020 et 2021 en raison du départ de COSEL
- La subvention est reprise annuellement sur la cadence de l'amortissement.

En charges

- Progression de la redevance du bail emphytéotique de 0,5%/an,
- Les charges locatives restent stables (refacturation au locataire)
- Les grosses réparations sont à la charge du concessionnaire. 458 K€ ont donc été positionnés (travaux d'étanchéité...)
- Les impôts fonciers (refacturés) font l'objet d'une évolution annuelle de 2%.
- La rémunération de gestion de la SEM est égale à 6% des loyers TTC.
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 5 000 €.
- Les charges financières sont évaluées à 617 222 € en raison de la variabilité des taux des emprunts contractés (révision du taux TEC 5 sur le prêt Crédit Agricole : le taux est passé de 4,28% à l'origine à 1,71 % pour la période 2014-2018 à 0.80% pour la période 2018-2023).

Perspectives

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette sollicitation et en l'attente d'une décision sur la réponse à apporter au locataire, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires un report de six mois des remboursements des crédits en cours sans frais, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

Le prévisionnel tient compte de ces données :

- Charges financières 2020 : 24 205 € au lieu de 24 886 €
- Remboursement du capital 2020 : 95 251 € au lieu de 44 939 €
- La durée des prêts est rallongée de 2 trimestres soit une fin d'emprunt maximal au 08/09/2040 au lieu du 08/11/2039

La trésorerie de l'opération ne permet pas de couvrir les frais pour grosses réparations à engager sur les années à venir.

La SEM LMA sollicitera son concédant pour envisager les conditions de financement et de réalisation de ces travaux.

Enfin, la SEM LMA commercialisera en 2020 les surfaces tertiaires après le départ de COSEL.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Echéancier des engagements - Gestion locative																				
Bilan prévisionnel 2008	réalisations de 2007 au 31/12/2008	réalisations 2019	réalisations 31/12/2019	prévision 31/12/2020	prévision 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision 31/12/2028	prévision 31/12/2029	prévision 31/12/2030	prévision 31/12/2031	prévision 31/12/2032	prévision jusqu'au 31/12/2033	CRAC 2019	CRAC 2018	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers participations	3 472 031	1 392 250	84 812	1 540 758	188 580	188 898	93 032	100 490	101 293	102 099	102 910	103 724	104 543	105 360	106 180	107 024	107 870	3 058 503	3 705 336	
indemnité occupation	150 000	348 170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	248 170	248 170	
quote part subvention	140 000	182 503	22 784	206 267	22 784	22 784	10 776	7 493	7 493	7 493	7 493	5 530	5 035	5 035	5 035	5 035	3 002	350 000	370 967	
refacturation	-	535 899	00 875	590 474	55 111	55 814	55 530	57 201	58 000	58 700	59 541	00 332	01 199	-	-	-	04 530	1 458 547	1 458 553	
autres produits	-	42 246	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 246	42 246	
TOTAL DES PRODUITS	3 762 031	2 400 778	238 461	2 538 919	196 440	197 621	239 518	229 990	227 522	229 194	230 795	231 999	231 840	233 202	234 884	236 688	108 468	5 714 971	5 855 300	
baux emphytéotiques	300 000	129 004	13 351	142 995	13 498	13 495	13 522	13 520	13 588	13 787	13 828	13 894	13 954	14 034	14 104	14 174	14 246	10 394	333 100	
charges locatives	-	210 877	24 933	228 900	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	10 549	500 349	
entretien	-	17 218	-	50 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	-	1 387	80 576	
gross entretien	-	-	13 930	13 930	15 404	157 500	157 500	-	-	-	-	-	30 000	-	-	-	-	-	458 000	
fonctionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
services bancaires	-	5 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 400	
impôts	-	348 187	34 423	325 200	35 111	35 814	30 530	37 201	38 000	38 700	39 541	40 332	41 199	41 951	42 801	43 657	44 530	32 970	134 034	
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
rémunération de gestion	349 833	100 089	11 025	11 233	8 938	8 932	11 441	11 496	11 555	11 613	11 671	11 730	11 788	11 847	11 905	11 960	12 020	8 775	263 258	
charges financières	907 000	442 048	20 440	408 489	18 011	21 525	19 581	10 791	14 382	12 343	10 202	8 305	6 787	5 085	4 039	3 028	1 989	5 019	5 012	
dotations aux amortissements	2 19 370	1 249 044	148 501	1 392 205	148 501	148 501	148 501	148 275	01 500	41 391	35 750	35 750	31 007	25 405	25 405	25 405	18 990	18 990	2 738 100	
dotations plus entretien	-	7 732	-	7 732	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 732	
autres charges	-	11 359	-	11 359	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 359	
TOTAL DES CHARGES	3 736 723	3 508 421	277 431	2 785 912	259 970	410 870	416 104	318 404	300 191	318 870	320 050	320 823	319 301	319 353	319 916	319 290	119 255	88 001	5 477 444	5 483 150
RESULTAT	26 308	-107 643	-239 970	-246 994	-163 530	-176 353	-186 303	-188 414	-190 679	-191 676	-191 255	-190 028	-188 461	-187 002	-185 034	-182 608	-173 787	236 527	340 150	
Situation de trésorerie																				
situation de TVA	9 808	-	10 751	883	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
emprunts acquisés	1 718 000	-	-	1 718 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 718 000	
subvention	350 000	-	-	350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350 000	
dépôt	23 147	-	-	23 147	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 147	
tiars clients	10 820	1 008	-	9 793	8 793	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	2 088 196	1 008	-	2 078 131	8 793	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 088 196	
immobilisation	2 277 130	-	-	2 277 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 277 130	
retirements CAF	-1 059 373	-130 430	-	-1 200 003	-10 753	-12 807	-123 807	-101 500	-84 000	-39 898	-28 257	-28 257	-25 390	-20 430	-20 430	-20 430	-16 939	-	1 927 137	
remboursement des emprunts	752 803	33 478	-	846 355	30 339	37 052	38 719	100 912	111 807	98 017	70 120	71 088	57 236	28 842	28 842	28 842	28 481	51 161	1 178 000	
tiars fournisseurs	4 841	-	-	7 439	7 439	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 365 420	-39 450	-	1 395 970	-14 995	-25 754	-24 088	-828	57 741	34 700	41 863	43 431	32 153	7 712	8 160	8 594	9 001	35 268	2 059 000	
SOLDE DE TRESORERIE	22 108	-9 635	12 541	647	-328 864	-379 348	-383 617	-355 139	-301 176	-248 364	-189 874	-108 940	-106 425	361	107 262	216 534	238 827	236 527	340 150	

Florian Bercault : *Nous allons passer à la délibération suivante. C'est le rapport de gestion et d'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagement. Pour cela, je laisse la parole à François Berrou.*

- **CC129 SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT (SEM LMA) – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En 2019, la composition du capital de la SEM LMA a été modifiée. La Région ainsi que cinq communautés de communes (les Avaloirs, Coëvrons, Pays de Craon, Mayenne, Pays de Meslay-Grez) ont intégré le capital. Laval Agglomération a augmenté son nombre de parts et est devenu actionnaire majoritaire.

Les collectivités actionnaires de la société détiennent 80,29 % du capital contre 75,60 % précédemment.

Le conseil d'administration a constaté le 15 mars 2019 le remplacement de Monsieur Daniel Guérin par Monsieur Nicolas Deulofeu comme représentant de Laval Agglomération.

Une assemblée spéciale comprenant des représentants des collectivités entrantes a été constituée et est représentée par deux représentants au conseil d'administration.

Par délibération du 2 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Xavier Dubourg a ainsi été désigné président et Jean-Marc Besnier directeur général.

Les comptes annuels 2019 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 421 k€ contre 4 684 k€ l'année précédente, soit une diminution de 5,6 % résultant de l'absence de cessions contrairement à 2018. Les loyers sont en progression de 2 % notamment en raison de l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire Jules Ferry, du remplissage à 100 % du bâtiment d'Évron et de nouveaux locataires à la Licorne.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
LOYERS	4 076	4 158	2,0%
REMUNERATIONS	125	120	-3,7%
CESSIONS	441	0	-100,0%
PARTICIPATION LAVAL AGGLO (LA LICORNE)	43	142	234,9%
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 684	4 421	-5,6%

La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2019 en s'élevant à 1 236 k€ contre 2 349 k€ en 2018, soit -47,3 %.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
BATIMENT EX-PELLETEY	22	124	463,6%
MAISON DE SANTE FERRY	325	807	148,3%
MAISON ST MARTIN MAYENNE	0	39	s.o.
SAINT MELAINE	0	31	s.o.
LA BELLE OUVRAGE	0	46	s.o.
MANN + HUMMEL	0	190	s.o.
POLE SANTE MAYENNE	1 992	0	-100,0%
AUTRES	10	0	-100,0%
PRODUCTION IMMOBILISEE	2 349	1 237	-47,3%

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (7 110 k€ contre 7 912 k€ en 2018), ceci ayant été atténué par une augmentation des reprises sur provision. Le protocole transactionnel signé avec la société Saglam conduit à constater une perte de 400 k€ qui fait l'objet d'une reprise sur provision qui avait été constituée.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 684	4 421	-5,6%
PRODUCTION IMMOBILISEE	2 349	1 237	-47,3%
REPRISE SUR PROVISION	10	559	5642,0%
TRANSFERT DE CHARGES	846	893	5,5%
AUTRES PRODUITS	23	0	-98,5%
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 912	7 110	-10,1%

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 6 077 k€ contre 7 329 k€ en 2018, soit une baisse de 17,1 %. Les principaux facteurs expliquant cette baisse sont les suivants :

- les achats de travaux et d'honoraires qui sont passés de 2 741 k€ à 1 244 k€,
- les dépenses de maintenance et entretien qui sont passées de 123 k€ à 56 k€,
- les dotations aux provisions qui s'élèvent à 152 k€ contre 396 k€ précédemment.

À l'inverse, les pertes sur créances irrécouvrables ont fortement augmenté du fait du protocole transactionnel avec la société Saglam.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	2 741	1 244	-54,6%
PRESTATION DU GIE	141	150	6,4%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	164	296	80,4%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	123	56	-54,3%
ASSURANCES	81	86	6,5%
HONORAIRES	45	48	5,2%
AUTRES ACHATS	59	56	-5,1%
IMPOTS ET TAXES	653	655	0,3%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	95	85	-10,6%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	36	37	3,5%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	396	152	-61,7%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 760	2 781	0,8%
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	5	400	7877,6%
AUTRES CHARGES	30	31	3,5%
CHARGES D'EXPLOITATION	7 329	6 077	-17,1%

La baisse des produits d'exploitation conjointe à la diminution des charges d'exploitation conduisent à une progression du résultat d'exploitation qui passe de 583 k€ à 1 033 k€.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -583 k€ à -578 k€.

Le résultat exceptionnel diminue en s'établissant à 162 k€ contre 442 k€ du fait d'une cession réalisée en 2018.

Le résultat après impôts sur les bénéfices s'élève alors à 444 k€ contre 370 k€ en 2018.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	7 912	7 110
CHARGES D'EXPLOITATION	7 329	6 077
RESULTAT D'EXPLOITATION	583	1 033
PRODUITS FINANCIERS	1	1
CHARGES FINANCIERES	583	579
RESULTAT FINANCIER	-583	-578
QUOTE-PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	199	194
CESSIONS	701	530
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	457	562
RESULTAT EXCEPTIONNEL	442	162
RESULTAT AVANT IMPOTS	443	617
IMPOTS SUR LES BENEFICES	73	173
RESULTAT DE L'EXERCICE	370	444

À la fin de l'année 2019, l'encours de dette s'élève à 25 316 k€ contre 28 536 k€ fin 2018. 60 % de l'encours fait l'objet d'une garantie allant de 10 % à 100 %.

<i>en milliers d'euro</i>	CRD	%
Garantie à 100%	4 940	20%
Garantie à 80%	1 855	7%
Garantie à 50%	6 498	26%
Garantie à 44%	1 954	8%
Garantie à 10%	19	0%
Sans garantie	10 050	40%
Total	25 316	100%

Ainsi l'encours garanti par Laval Agglomération s'élève à 8,3 M€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Oui, c'est le rapport de gestion et d'activité de l'année 2019, sur la SEM LMA. Il faut peut-être signaler d'abord que la composition du capital a été modifiée, puisque la région et cinq communautés de communes ont intégré le capital. Ce qui fait qu'aujourd'hui, les collectivités ont 80,29 % du capital, dont 29,72 % pour Laval Agglomération. Les banques ont 19,71 % du capital. Ensuite, il faut noter également dans la gouvernance que le conseil d'administration a dissocié les fonctions de président et de directeur général. Sur les comptes de l'année 2019, il y a un chiffre d'affaires en baisse, avec 4,6 millions en 2018 et 4,4 en 2019. Les investissements sont notoirement en baisse aussi pour l'année 2019. Cela a quasiment baissé de moitié par rapport à l'année 2018. Par contre, le résultat d'exploitation a quasiment doublé, passant de 583 000 € en 2018 à un peu plus d'un million en 2019, malgré la baisse des produits d'exploitation et une très forte baisse des charges. Ce qui permet d'expliquer que le résultat d'exploitation a fortement augmenté. Pour le reste, l'année 2018 avait été marquée par des résultats exceptionnels. Nous les retrouvons dans une moindre mesure en 2019. Ce qui fait qu'après impôts, le résultat de l'exercice de la SEM s'établit à 444 000 €, contre 370 000 € en 2018. Autre point important : l'encours de la dette s'élève, à la fin de l'année 2019, à 25 376 000 €, contre 28 500 000 € à fin 2018.*

Sachant que sur cet encours de 25 millions, l'encours qui est garanti par Laval Agglomération s'élève à 8,3 millions d'euros. Voilà pour l'essentiel du rapport concernant la SEM LMA.

Florian Bercault : *Merci, François Berrou. Y a-t-il des remarques, des interrogations sur cette délibération et ce rapport d'activité ?*

Antoine Caplan : *Peut-être un mot pour compléter la présentation, pour dire que le résultat 2019 est positif, ce qui permet à LMA de consolider ses fonds propres. Mais il y a deux limites à cela. D'abord, la dette de la SEM représente 6,5 fois ses fonds propres, ce qui constitue en soi une fragilité. Par ailleurs, LMA a eu recours en 2019 à une ligne de trésorerie bancaire de 400 000 € pour équilibrer cette trésorerie, qui était négative pour le 31 janvier 2020. LMA a commandité auprès de la SCET, une filiale de la Banque des territoires, cette étude de trésorerie, qui a montré cette zone de tension. On va en sortir en 2020, en 2021 aussi, parce qu'il y aura des cessions. Mais les résultats 2020 vont aussi être fragilisés par l'impact de la crise sanitaire. Nous risquons d'avoir un manque à gagner sur les loyers. Le comité d'engagement et le conseil d'administration vont se prononcer là-dessus. Mais il faut avoir une vigilance sur les comptes à venir de la SEM. Ce qui nous pousse aussi, et c'est le sens des préconisations de la Banque des territoires ainsi que de la Chambre régionale des comptes, qui va rendre son rapport définitif, à revoir le positionnement de LMA, à consolider ses activités, à revoir aussi le pacte d'actionnaires et éventuellement aussi, et nous aurons à en débattre ici, le niveau de capitalisation de la SEM pour consolider ses fonds propres par rapport à son endettement. Voilà ce que je voulais compléter, pour que chacun ait bien en tête les enjeux autour de notre SEM.*

Florian Bercault : *Merci, Antoine Caplan, pour ces précisions et ces perspectives. Y a-t-il d'autres remarques ?*

Yannick Borde : *Si vous le permettez, par rapport à ce que vient de dire Antoine Caplan, un outil de ce statut est indispensable pour le territoire. Effectivement, je pense que tout le contexte qui vient d'être décrit, et qui pose quelques questions tout à fait légitimes, doit être parfaitement pris en compte, à mon avis, dans le projet de territoire, puisqu'on doit faire de la SEM un véritable outil pour le territoire. En fonction des réponses que nous donnerons aux questions qu'Antoine Caplan a commencé à échafauder, nous ne pourrons pas utiliser de la même façon. Par rapport au projet, je pense donc qu'il faut qu'on ne tarde pas trop à y répondre.*

Florian Bercault : *Merci pour ces précisions. D'autres remarques ? Je vous propose de voter ce rapport d'activité de la SEM LMA.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA) – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2019 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous allons passer au rapport d'activité de la SPL LMA, François Berrou.*

Le rapport de gestion et d'activité 2019 sont disponibles au service assemblées

- **CC130 SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENT (SPL LMA) – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En 2019, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Philippe Habault a ainsi été désigné président et Jean-Marc Besnier directeur général.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe en 2019 à 3 905 k€ contre 7 036 k€ en 2018, soit une diminution de 44,5 % ceci résultant de la baisse des subventions.

La production stockée a diminué entre 2018 et 2019 de -54,2 % et se fixe à 99 k€.

Au final, les produits d'exploitation se sont fixés à 4 004 k€ en 2019 contre 7 187 k€ en 2018, soit une diminution de 47,5 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 4 004 k€ soit une baisse de 40,4 % par rapport à 2018.

Les concessions n'ont pas donné lieu à des opérations financières ou exceptionnelles.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	7 187	4 004	47,5%
CESSIONS	430	604	40,4%
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	6 314	3 889	-38,4%
NEUTRALISATION CONCESSION	287	-588	-305,2%
REMUNERATIONS	5	0	-94,5%
LOYERS	0	0 s.o.	
Sous total chiffre d'affaires	7 036	3 905	-44,5%
PRODUCTION STOCKEE	151	99	-34,4%
CHARGES D'EXPLOITATION	7 187	4 004	-44,3%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	6 713	5 530	-17,6%
NEUTRALISATION CONCESSION	474	-1 526	-422,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	s.o.

* : hors jeux d'écritures

2. Le fonctionnement de la SPL

Le chiffre d'affaires, qui est passé de 16 k€ à 30 k€, est en nette progression par rapport à 2018 (+85,6 %) :

- en 2018, il comprenait la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center (13 k€), une mise à disposition (3 k€) et une prestation de service portant (0,4 k€),
- en 2019, il se compose de la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center et le Grand Parc Ouest (19 k€), une mise à disposition (4 k€) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (7 k€).

Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2019, ils s'élèvent à 256 k€ contre 333 k€ en 2018, soit une baisse de 23,1 %.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 290 k€ contre 349 k€, soit une diminution de 16,9 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (122 k€) et des prestations du GIE (125 k€). Ces deux postes étant en diminution, les dépenses d'exploitation sont en baisse de 15,2 % et se fixent à 285 k€ contre 336 k€ en 2018.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 5 k€ en 2019 soit en retrait par rapport à 2018 (13 k€).

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	349	290	-16,9%
REMUNERATIONS	16	30	85,6%
Sous total chiffre d'affaires	16	30	85,6%
TRANSFERT DE CHARGES	333	256	-23,1%
AUTRES PRODUITS	0	4	6585,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	336	285	-15,2%
PRESTATIONS DU GIE	136	125	-7,8%
ASSURANCES	12	10	-11,4%
HONORAIRES	10	15	50,3%
AUTRES ACHATS	18	12	-35,1%
PERSONNEL & PERSONNEL DETACHE	160	122	-23,6%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1	1	50,5%
AUTRES CHARGES	0	0	s.o.
RESULTAT D'EXPLOITATION	13	5	s.o.

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 5 k€ en 2019, en légère progression par rapport à 2018, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans les opérations.

Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève alors à 9 k€ en 2019 contre 16 k€ en 2018.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 3 k€ en 2019 comme en 2018, le résultat de l'exercice 2019 se fixe à 7 k€, en retrait par rapport à 2018 (14 k€).

PRODUITS FINANCIERS	3	5	0,7%
CHARGES FINANCIERES	0	0	s.o.
RESULTAT FINANCIER	3	5	s.o.
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	s.o.
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	s.o.
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	s.o.
RESULTAT AVANT IMPOTS	16	9	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3	3	
RESULTAT DE L'EXERCICE	14	7	

En matière d'endettement, la SPL LMA n'a pas de dette à long ou moyen terme mais uniquement une ouverture de crédit (dette à 1 an maximum) qui est passée de 1 521 k€ au 31 décembre 2018 à 2 726 k€ au 31 décembre 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *C'est le rapport de gestion et d'activité pour la SPL LMA. Le capital de la SPL est réparti entre un tiers pour la ville de Laval, un tiers pour Laval Agglomération et un tiers pour le département de la Mayenne. À eux trois, ils ont l'intégralité du capital. Dans la gouvernance, de la même manière que pour la SEM, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. L'activité de la SPL peut être scindée en deux. Il y a d'une part tout ce qui est concessions, et le fonctionnement. La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la Zac LGV et la Zac Ferrié. Le chiffre d'affaires se compose évidemment majoritairement des concessions et des subventions. Au niveau du résultat, nous sommes sur un résultat d'exploitation qui était de 13 000 € en 2018 et 5 000 en 2019. Le résultat de l'exercice après impôts était de 14 000 € en 2018 et de 7 000 € en 2019. La particularité est que la SPL LMA n'a pas de dettes à long et moyen terme, uniquement une ouverture de crédit qui est passée de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2018 à 2,7 millions au 31 décembre 2019. Mais on est pour partie en attente d'un prêt à long terme. Voilà ce que je pouvais dire sur la SPL.*

Florian Bercault : *Merci, François Berrou. Y a-t-il des interrogations, des questions, des remarques, des avis sur ce rapport d'activité ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA) – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2019 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le rapport de gestion et d'activité 2019 sont disponibles au service assemblées

Florian Bercault : *La prochaine délibération concerne la participation financière de Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval. Pour cela, je laisse à nouveau la parole à François Berrou.*

- **CC131 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de la ville de Laval est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des structures interconnectées (Laval Agglomération, Laval Économie, Office du Tourisme, CCAS et Théâtre de Laval) à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par la ville de Laval.

Étant donné que les services de Laval Agglomération bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, Laval Agglomération et la ville de Laval doivent-elles conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval au profit des services de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

La participation financière sera facturée à Laval Agglomération pour l'ensemble de ses services, y compris pour les services eau et assainissement, pour le service des déchets et pour le service transports en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à :

- 18 000 € pour les services de Laval Agglomération (289 postes)
- 200 € pour le service Transports (2 postes)
- 5 000 € pour le service des déchets (22 postes)
- 2 000 € pour les services Eau et Assainissement (25 postes)

François Berrou : *Pour tout ce qui concerne la participation de Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication de la ville de Laval, il apparaît nécessaire et juste de répartir les coûts de fonctionnement de l'infrastructure. Il est proposé que le coût se répartisse en fonction des postes qu'il pouvait y avoir. À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 serait estimée à 18 000 € pour les services de Laval Agglomération, pour 289 postes.*

C'est une application qui paraît un peu logique, conventionnée pour formaliser les rapports entre les deux collectivités sur cette infrastructure.

Florian Bercault : *Merci, François Berrou. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non, je vous propose donc de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 131/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE A L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211- 1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que la ville de Laval supporte la charge financière liée à l'infrastructure de télécommunication,

Que cette infrastructure de télécommunication est mise à disposition des services de Laval Agglomération,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention, jointe en annexe, portant "convention de refacturation entre la ville de Laval et Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication", est adoptée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE A L'UTILISATION
DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Entre :

- La Ville Laval, ci-après désignée comme "LAVAL", représentée par le Maire autorisé par la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 à contracter cette présente convention, d'une part,

Et

- Laval Agglomération, ci-après désigné comme "L'AGGLOMÉRATION", représentée par le président autorisé par la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2020 à contracter cette présente convention, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'infrastructure de télécommunication mutualisée de LAVAL est composée de serveurs de téléphonie, d'abonnements d'opérateurs télécom et de liaisons fibres optiques permettant d'offrir un service de téléphonie fixe pour l'ensemble des services des collectivités interconnectées à cette infrastructure.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication est supporté par LAVAL.

Étant donné que les services de L'AGGLOMÉRATION bénéficient de l'ensemble des ressources de cette infrastructure de télécommunication, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes téléphoniques ayant accès à ces services de télécommunication.

Aussi, LAVAL et L'AGGLOMÉRATION doivent conventionner afin de formaliser les flux financiers entre les deux collectivités, concernant tous les frais d'abonnements et de location des liens des opérateurs télécom nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et prévoir le remboursement des communications téléphoniques des services.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de refacturation de l'infrastructure de téléphonie de la Direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de LAVAL au profit de L'AGGLOMÉRATION

Article 2 : Modalités financières

La participation financière sera facturée à Laval Agglomération pour l'ensemble de ses services, y compris pour les services eau et assainissement, pour le service des déchets et pour le service transports en fonction du nombre de postes téléphoniques bénéficiant des ressources de l'infrastructure de télécommunication.

La facturation se fera semestriellement.

Article 3 : Durée et date d'effet

La présente convention s'applique à compter de janvier 2020 et pour l'exercice budgétaire 2020, et sera renouvelée par tacite reconduction pour les exercices suivants.
Elle pourra être résiliée avec un préavis de 4 mois.

Fait à Laval, le

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

Le Maire de Laval,

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte sur la refacturation des coûts liés à l'utilisation de l'infrastructure des systèmes d'information. Je laisse la parole à nouveau à François Berrou.*

- **CC132 REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Le cœur du système d'information de Laval Agglomération s'appuie sur une infrastructure mutualisée et se compose essentiellement de serveurs de données, de système de stockage, de serveurs d'applications et de messagerie, de bases de données relationnelles, de dispositif de sécurité et d'une infrastructure réseau et de télécommunications.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure du système d'information est supporté par Laval Agglomération sur son budget principal.

Étant donné que les services eau et assainissement de Laval Agglomération bénéficient de l'ensemble des ressources de ce système d'Information, il est nécessaire de délibérer pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes ayant accès à cette infrastructure du système d'information.

Aussi, il est nécessaire de délibérer afin de formaliser les flux financiers entre le budget principal de Laval Agglomération et les budgets annexes Eau et Assainissement, concernant tous les frais de maintenance et d'abonnements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information, notamment :

- contrat de maintenance de l'infrastructure du SI et de la sécurité,
- contrat de maintenance du cœur de réseau,
- contrat de maintenance de la plateforme CITRIX,
- contrat de maintenance des serveurs de télécommunications (PABX),
- contrat de maintenance des plateformes d'accès à distance,
- abonnements internet et liaisons très haut débit,
- contrat d'assistance ou de prestations d'ingénierie du SI,
- ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

II - Impact budgétaire et financier

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée aux services Eau et Assainissement en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'Infrastructure du système d'information.

La facturation se fera annuellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à 2 000 € pour les services Eau et Assainissement (40 postes).

François Berrou : *De la même manière que la délibération précédente, et que la CC133 et la CC134, il s'agit d'une répartition des coûts liés au système d'information, et qui se fait aussi en proportion des postes. D'une part, c'est entre Laval Agglo et tout ce qui est service d'eau et d'assainissement, Laval Agglo et le service des déchets, et Laval Agglomération et le service de transport. Pour tout ce qui est eau et assainissement, c'est estimé à peu près à 2 000 €.*

Ensuite, pour ce qui est du service déchets, c'est estimé à 530 €.

Pour ce qui est du service transport, c'est estimé à 100 €.

Je fais rapide. C'est en fonction du nombre de postes, avec la répartition des contrats de maintenance.

Florian Bercault : *Merci, François Berrou. Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? Non, je vous propose donc de passer au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 132/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération supporte la charge financière liée à l'infrastructure du système d'information,

Que ce système d'information est mis à disposition des services de Laval Agglomération dont les services de l'Eau et de l'Assainissement,

Que tous les frais de maintenance et d'abonnements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information, notamment :

- contrat de maintenance de l'infrastructure du SI et de la sécurité,
- contrat de maintenance du cœur de réseau,
- contrat de maintenance de la plateforme CITRIX,
- contrat de maintenance des serveurs de télécommunications (PABX),
- contrat de maintenance plateformes d'accès à distance,
- abonnements internet et liaisons Très haut débit,
- contrat d'assistance ou de prestations d'ingénierie du SI,
- ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

sont actuellement payés par le budget principal de Laval Agglomération,

Qu'il est nécessaire de fixer cette participation financière entre le budget principal de Laval Agglomération et ses budgets annexes eau et assainissement,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et les budgets annexes des services Eau et Assainissement pour l'utilisation de l'infrastructure du système d'information de Laval Agglomération est adopté.

Article 2

Les prestations assurées au profit des services eau et assainissement seront facturées en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'infrastructure du système d'information.

La facturation se fera annuellement sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.

Article 3

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC133 REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SON SERVICE DÉCHETS**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Le cœur du système d'information de Laval Agglomération s'appuie sur une infrastructure mutualisée et se compose essentiellement de serveurs de données, de système de stockage, de serveurs d'applications et de messagerie, de bases de données relationnelles, de dispositif de sécurité et d'une infrastructure réseau et de télécommunications.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure du Système d'information est supporté par Laval Agglomération sur son budget principal.

Étant donné que le service déchets de Laval Agglomération bénéficie de l'ensemble des ressources de ce système d'information, il est nécessaire de délibérer pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes du service ayant accès à cette infrastructure du système d'information.

Aussi, il est nécessaire de délibérer afin de formaliser les flux financiers entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe du service Déchets, concernant tous les frais de maintenance et d'abonnements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information, notamment :

- contrat de maintenance de l'infrastructure du SI et de la sécurité,
- contrat de maintenance du cœur de réseau,
- contrat de maintenance de la plateforme CITRIX,
- contrat de maintenance des serveurs de télécommunications (PABX),
- contrat de maintenance des plateformes d'accès à distance,
- abonnements internet et liaisons très haut débit,
- contrat d'assistance ou de prestations d'ingénierie du SI,
- ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

II - Impact budgétaire et financier

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée au service Déchets en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'Infrastructure du système d'information

La facturation se fera annuellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à 530 € pour le service déchets (22 postes).

Florian Bercault : *Nous avons voté la première délibération. Je vous propose donc de voter sur les déchets.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non, cette délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 133/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SON SERVICE DÉCHETS

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération supporte la charge financière liée à l'infrastructure du système d'information,

Que ce système d'information est mis à disposition des services de Laval Agglomération dont le service Déchets,

Que tous les frais de maintenance et d'abonnements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information, notamment :

- contrat de maintenance de l'infrastructure du SI et de la sécurité,
- contrat de maintenance du cœur de réseau,
- contrat de maintenance de la plateforme CITRIX,

- contrat de maintenance des serveurs de télécommunications (PABX),
 - contrat de maintenance des plateformes d'accès à distance,
 - abonnements internet et liaisons très haut débit,
 - contrat d'assistance ou de prestations d'ingénierie du SI,
 - ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir,
- sont actuellement payés par le budget principal de Laval Agglomération,

Qu'il est nécessaire de fixer cette participation financière entre le budget principal de Laval Agglomération et son budget annexe déchets,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe du service Déchets pour l'utilisation de l'infrastructure du système d'information de Laval Agglomération est adopté.

Article 2

Les prestations assurées au profit du service déchets seront facturées en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'infrastructure du système d'information.

La facturation se fera annuellement sur le budget annexe déchets.

Article 3

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC134 REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SON SERVICE TRANSPORTS**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Le cœur du système d'information de Laval Agglomération s'appuie sur une infrastructure mutualisée et se compose essentiellement de serveurs de données, de système de stockage, de serveurs d'applications et de messagerie, de bases de données relationnelles, de dispositif de sécurité et d'une infrastructure réseau et de télécommunications.

L'ensemble des frais de fonctionnement de l'infrastructure du système d'information est supporté par Laval Agglomération sur son budget principal.

Étant donné que le service transports de Laval Agglomération bénéficie de l'ensemble des ressources de ce système d'Information, il est nécessaire de délibérer pour permettre la refacturation des coûts financiers au prorata du nombre de postes ayant accès à cette infrastructure du système d'information.

Aussi, il est nécessaire de délibérer afin de formaliser les flux financiers entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe du service transports, concernant tous les frais de maintenance et d'abonnements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information, notamment :

- contrat de maintenance de l'infrastructure du SI et de la sécurité,
- contrat de maintenance du cœur de réseau,
- contrat de maintenance de la plateforme CITRIX,
- contrat de maintenance des serveurs de télécommunications (PABX),
- contrat de maintenance des plateformes d'accès à distance,
- abonnements internet et liaisons très haut débit,
- contrat d'assistance ou de prestations d'ingénierie du SI,
- ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

II - Impact budgétaire et financier

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée au service transports en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'Infrastructure du système d'information.

La facturation se fera annuellement.

À titre indicatif, la facturation pour l'année 2020 est estimée à 100 € pour le service transports (2 postes).

Florian Bercault : *Toujours dans ce contexte de refacturation des coûts, sur les transports, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie pour les trois délibérations qui se tiennent.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 134/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SON SERVICE TRANSPORTS

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération supporte la charge financière liée à l'infrastructure du système d'information,

Que ce système d'information est mis à disposition des services de Laval Agglomération dont le service transports,

Que tous les frais de maintenance et d'abonnements nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information, notamment :

- contrat de maintenance de l'infrastructure du SI et de la sécurité,
- contrat de maintenance du cœur de réseau,
- contrat de maintenance de la plateforme CITRIX,
- contrat de maintenance des serveurs de télécommunications (PABX),
- contrat de maintenance des plateformes d'accès à distance,
- abonnements internet et liaisons très haut débit,
- contrat d'assistance ou de prestations d'ingénierie du SI,
- ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir,

sont actuellement payés par le budget principal de Laval Agglomération,

Qu'il est nécessaire de fixer cette participation financière entre le budget principal de Laval Agglomération et son budget annexe transport.

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe du service transports pour l'utilisation de l'infrastructure du système d'information de Laval Agglomération est adopté.

Article 2

Les prestations assurées au profit du service transports seront facturées en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'infrastructure du système d'information.

La facturation se fera annuellement sur le budget annexe transports.

Article 3

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Voici une nouvelle délibération sur le contrat territoire région 2020, et notamment un avenant de prolongation. Je laisse la parole à Christian Lefort pour la présenter.*

- **CC135 CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION (CTR) 2020 – AVENANT DE PROLONGATION**

Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 10 décembre 2018, Laval Agglomération approuvait le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 pour la période 2019-2020 dont la date de fin était fixée le 30 décembre 2020.

Durant la crise du COVID 19, les collectivités ont été en première ligne pour affronter les conséquences de cette crise inédite. Au plus fort de la crise, la mobilisation exceptionnelle des élus locaux a permis de répondre à l'urgence sanitaire par la mise en œuvre d'initiatives de proximité. Fort de ce constat, la région des Pays de la Loire tient à renforcer cette relation privilégiée avec les intercommunalités et les communes. C'est ainsi que depuis le début de l'épidémie, le Conseil régional a adopté, le plan de relance mobilisant 143 millions d'euros pour faire face au choc et préparer le rebond. Que cela soit au travers du Pacte de la ruralité ou de la politique de contractualisation. Souhaitant que les territoires soient au cœur de la relance par l'investissement local et de l'activité économique, un plan de soutien exceptionnel à l'investissement du bloc local a été adopté.

Il se traduit par plusieurs mesures concrètes dont la prolongation de la date limite d'engagement des dernières opérations dans le cadre des CTR actuels jusqu'au 30 septembre 2021 afin que les EPCI ne perdent pas le bénéfice de la programmation régionale actuelle.

Dans le cadre des CTR 2020, conclus par la Communauté de communes du Pays de Loiron le 12 mars 2018 et par Laval Agglomération le 19 février 2019, la majorité des projets est engagée à l'exception de neuf opérations impactées par la crise sanitaire.

Afin de préserver les crédits fléchés pour chacune des opérations, il vous est proposé de solliciter un avenant de prolongation pour les deux contrats, tel que proposé par la Région des Pays de la Loire.

II - Impact budgétaire et financier

CTR Laval Agglomération : opérations à engager

Opérations	MO	Dotation CTR à solliciter (sous réserve instruction régionale)
Remplacement chaudière mairie	LA CHAPELLE ANTHENAISE	19 671 €
Centre administratif municipal (chauffage)	LAVAL	100 000 €
Maison de quartier des Pommeraies	LAVAL	20 000 €
Plateforme ferroviaire rail route St Berthevin	LAVAL AGGLOMÉRATION	1 000 000 €
Éclairage public	L'HUISSERIE	147 875 €
Travaux vestiaires foot	LOUVIGNÉ	39 322 €

Conformément aux orientations prises par le bureau communautaire de Laval Agglomération du 26 novembre 2018, le delta de la dotation régionale est affecté aux projets sous maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération. C'est ainsi que le projet de la plateforme ferroviaire de transport combiné rail-route pourrait voir sa dotation passer de 1M€ à minima à 1 196 513 € (sous réserve de l'instruction régionale des projets à engager)

CTR Communauté de Communes du Pays de Loiron : opérations à engager

Opérations	MO	Dotation CTR à solliciter (sous réserve instruction régionale)
Aménagement centre bourg 3ème tranche	BEAULIEU SUR OUDON	67 744 €
Aménagement pôle commerces 2ème tranche	SAINT OUEN DES TOITS	106 413 €
Aménagement zone d'activités de Chantepie à Loiron-Ruillé	CCPL	100 000 €

Christian Lefort : *Merci, Monsieur le président. Il s'agit des deux contrats de territoire région qui ont été signés avec la région, tant pour l'ex-Pays de Loiron que pour l'agglomération. Dans le cadre du plan de relance de la région, tout cela dans le cadre des conséquences de la crise sanitaire que nous connaissons, plusieurs mesures concrètes ont été proposées aux intercommunalités. L'une d'entre elles consiste à prolonger la durée. Les contrats sont prévus de se terminer le 30 décembre 2020. Il est donc prévu, dans le cadre de ce plan de relance, la possibilité de les prolonger au 1er juin 2021, pour ne pas perdre le bénéfice de la programmation régionale, évidemment, puisqu'il y a eu quelques opérations qui ont pris du retard. Il vous est donc proposé, pour les deux contrats, de les prolonger jusqu'au 1er juin 2021.*

Florian Bercault : *Merci, Christian Lefort. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non, je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION (CTR) 2020 – AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 126/2018 du conseil communautaire de Laval Agglomération du 10 décembre 2018 approuvant le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020,

Vu la délibération n° CC-0917-07 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Loiron du 22 septembre 2017 approuvant le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020,

Vu la délibération n° CC-1217-01 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Loiron du 08 décembre 2017 portant sur la révision de l'enveloppe financière du contrat,

Considérant que la région des Pays de la Loire propose de prolonger la date limite d'engagement des opérations dans le cadre des CTR 2020 jusqu'au 30 septembre 2021,

Que neuf opérations inscrites aux CTR 2020, conclus par la Communauté de communes du Pays de Loiron & par Laval Agglomération, ne sont toujours pas engagées,

Considérant le projet d'avenant de prolongation, joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant de prolongation des deux Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 conclus par la Communauté de communes du Pays de Loiron et par Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire approuve la date limite d'engagement des opérations dans le cadre des CTR 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, conformément à la proposition de la Région des Pays de la Loire.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AVENANT TYPE
AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
METROPOLITAIN
DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

ENTRE

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020.
Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,

ET

L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Statut juridique exact EPCI
Siège Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex
Représentant légal Monsieur Florian BERCAULT Président de Laval Agglomération dûment habilité à signer le présent avenant pour le Territoire de l'ex communauté de communes du pays de Loiron
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 9 novembre 2020, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 février 2018, approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération et lui allouant 700 000 euros pour le mettre en œuvre.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent avenant.

Préambule

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain).

Ce soutien régional renouvelé prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée des CTR 2020 et CDM, soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1^{er} juin 2021 et une attribution lors de la 1^{ère} commission permanente de 2021.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de *prolonger la durée de validité du Contrat jusqu'au 30 septembre 2021*.

Article 2 - Objet du contrat

Le premier alinéa de l'article 1 du contrat est modifié comme suit :

Le Contrat Territoires-Région 2020 de L'ex Communauté de Communes du Pays de Loiron a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région, jusqu'au 30 septembre 2021, en faveur de l'ex communauté de communes du Pays de Loiron.

Article 3 - Durée de la convention

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

Le contrat prend effet à compter de la date d'approbation en Commission Permanente pour s'achever au 30 mars 2021.

Article 4 - Pièces contractuelles

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- le présent contrat,
- le document stratégique du territoire et les thématiques prioritaires,
- le cadre d'intervention des CTR / CDM,
- l'avenant.

Article 5 – Modifications

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 6 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'échéance du contrat.

Fait à Nantes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour LAVAL AGGLOMÉRATION
Le Président

...Florian BERCAULT.

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS

AVENANT TYPE
AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
METROPOLITAIN
DE LAVAL AGGLOMÉRATION

ENTRE

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020.
Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,

ET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Statut juridique exact EPCI
Siège Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex
Représentant légal Monsieur Florian BERCAULT Président de Laval Agglomération dûment habilité à signer le présent avenant
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 9 novembre 2020, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération et lui allouant 5 575 000 euros pour le mettre en œuvre.
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent avenant.

Préambule

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain).

Ce soutien régional renouvelé prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée des CTR 2020 et CDM, soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1^{er} juin 2021 et une attribution lors de la 1^{ère} commission permanente de 2021.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de *prolonger la durée de validité du Contrat jusqu'au 30 septembre 2021*.

Article 2 - Objet du contrat

Le premier alinéa de l'article 1 du contrat est modifié comme suit :

Le Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région, jusqu'au 30 septembre 2021, en faveur du territoire de Laval Agglomération.

Article 3 - Durée de la convention

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

Le contrat prend effet à compter de la date d'approbation en Commission Permanente pour s'achever au 30 septembre 2021.

Article 4 - Pièces contractuelles

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- le présent contrat,
- le document stratégique du territoire et les thématiques prioritaires,
- le cadre d'intervention des CTR / CDM,
- l'avenant.

Article 5 – Modifications

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 6 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'échéance du contrat.

Fait à Nantes, le.....

en 2 exemplaires originaux

Pour LAVAL AGGLOMÉRATION
Le Président

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

...Florian BERCAULT.

Christelle MORANÇAIS

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte sur les fonds de concours aux communes. Je laisse la parole à Christian Lefort.*

- **CC136 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – PROROGATION DÉLAIS JUSTIFICATIFS RÉALISATION OPÉRATION**

Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant

I - Présentation de la décision

Par délibération du 14 mars 2016, le conseil communautaire approuvait le règlement du fonds de concours 2016-2019.

L'article 5 du règlement stipule que pour les projets acceptés, dont la réalisation aura débuté et donné lieu au premier versement du fonds de concours avant le 31 décembre 2019, les communes auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour attester de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Faute de présenter les pièces justifiant du versement de ce solde, le fonds de concours serait arrêté à la somme déjà perçue par la commune.

La pandémie de virus COVID-19 a provoqué une crise sanitaire mondiale d'une ampleur exceptionnelle. Cette crise sanitaire a touché les entreprises mais également impacté l'état d'avancement de projets, ne permettant pas aux communes d'attester leur réalisation pleine et entière et de présenter les justificatifs du versement du solde.

Attentives au maintien du tissu économique local, les collectivités mobilisent l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques pour contribuer à la reprise de l'activité. C'est ainsi que plusieurs dispositifs concrets et rapidement mobilisables ont été élaborés. À titre d'exemple, Laval Agglomération a mis en œuvre un fonds d'urgence pour aider la trésorerie des structures en difficulté. Quant à la Région des Pays de la Loire, c'est un plan de relance de 143 M€ qui a été adopté en juillet comprenant 145 mesures dont une mesure prolongeant la date limite d'engagement dans le cadre des CTR2020 actuels jusqu'au 1er juin 2021, afin que les EPCI ne perdent pas le bénéfice de la programmation régionale en cours.

Plus que jamais à l'écoute de ses entreprises mais également de ses collectivités membres, Laval Agglomération propose, dans le cadre du fonds de concours 2016-2019 de prolonger, pour les opérations déjà débutées, la date limite jusqu'au 1er juin 2021, pour que les communes puissent attester de la réalisation pleine et entière de leur opération et présenter les justificatifs pour le versement du solde.

Christian Lefort : *Un peu à l'instar de ce que nous venons de décider à l'instant sur la prolongation du contrat territorial régional, il vous est proposé de faire la même chose pour le fonds de concours 2016/2019. Puisque l'article 5 prévoit que les communes auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour attester de la pleine et entière réalisation et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Un certain nombre de communes ne se trouvent pas en situation de le faire pour le 31 décembre. Il vous est donc proposé de prolonger la date limite d'engagement, exactement comme dans le cadre du CTR 2020, jusqu'au 1er juin 2021. Nous avons vérifié : cela permettra aux communes de pouvoir mener à terme leurs projets.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Y a-t-il des prises de parole ? Olivier Barré.*

Olivier Barré : Oui, j'ai une question. Quand on dit « aux communes », c'est au pluriel. Là, nous avons un exemple pour la commune d'Entrammes. Je voudrais savoir quelles sont les communes concernées.

Et sauf erreur de ma part, mais j'ai peut-être raté des réunions, nous n'avons pas eu de décision, il me semble, concernant la ville de Laval et les 1 161 000 € de fonds de concours. Mais comme je l'ai dit, j'ai peut-être raté une ou deux réunions où ce sujet avait été abordé.

Christian Lefort : Oui, pour l'ensemble du programme prévu par les communes, je rappelle que c'est un droit de tirage dont les communes disposent par rapport à ce fonds de concours. Puisque finalement, il peut aller sur du fonctionnement et de l'investissement. C'est prévu comme cela. Aujourd'hui, à part la commune d'Entrammes, qui a un ajustement de l'utilisation de son fonds, toutes les communes aujourd'hui ont utilisé leur enveloppe, ou vont l'utiliser dans le cadre du délai qui est proposé.

Olivier Barré : Cela ne répond pas à ma question. Peut-on savoir quelles sont les communes qui n'ont pas utilisé...

Christian Lefort : Je n'ai pas la liste ici. Cela a de l'intérêt, Olivier ?

Olivier Barré : Oui, puisque ce sont des décisions que nous passons en conseil communautaire ou en bureau communautaire. Il est donc normal que nous ayons connaissance des communes qui n'ont pas dépensé leur enveloppe.

Christian Lefort : Je ne l'ai pas, honnêtement. Je regarde, quand même.

Olivier Barré : Tu n'es pas obligé de me répondre ce soir. Mais il faudrait que nous ayons la réponse un peu plus tard.

Christian Lefort : Je te communiquerai la liste des communes qui n'ont pas encore aujourd'hui utilisé leur fonds.

Olivier Barré : Merci.

Florian Bercault : Je propose effectivement qu'on puisse communiquer cette liste assez rapidement, pour connaître la consommation réelle de ces fonds. Jérôme Allaire.

Jérôme Allaire : Il m'a fallu un petit peu de temps, parce qu'il a fallu que je vérifie quelque chose. Dans le CTR, dans la délibération que nous avons eue, c'était marqué « au 31 mars ». J'ai donc un doute. Nous avons voté au 1er juin, je crois.

Christian Lefort : 1er juin 2021, oui.

Jérôme Allaire : D'accord, parce que dans la délibération, j'avais cru lire « 31 mars ».

Christian Lefort : Non, c'est le 1er juin 2021.

Jérôme Allaire : D'accord, c'est juste un problème d'écriture.

Christian Lefort : Je ne sais pas où tu as vu cela, Jérôme.

Jérôme Allaire : Dans le document que nous avons. J'ai bien une date de prolongation jusqu'au 31 mars 2021.

Christian Lefort : Non, c'est bien jusqu'au 1er juin 2021.

Jérôme Allaire : *Merci.*

Florian Bercault : *Avez-vous d'autres questions ? Non, donc nous allons apporter une réponse à Olivier Barré très prochainement. Christian sera à la manœuvre. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 136/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) –PROROGATION DÉLAIS JUSTIFICATIFS RÉALISATION OPÉRATION

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 -29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les projets bénéficiant du fonds de concours 2016-2019 ont été impactés dans les échéances de leur réalisation,

Que les termes du règlement du fonds de concours et plus particulièrement son article 5 qui stipule que pour les projets acceptés, dont la réalisation aura débuté et donné lieu au premier versement du fonds de concours avant le 31 décembre 2019, les communes auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour attester de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Faute de présenter les pièces justifiant du versement de ce solde, le fonds de concours serait arrêté à la somme déjà perçue par la commune,

Considérant les nombreuses mesures exceptionnelles mises en œuvre en soutien à l'économie locale,

Considérant le retard pris dans la réalisation de certains projets ne permettant pas aux maîtres d'ouvrage de justifier de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde au 31 décembre 2020, au titre du fonds de concours 2016-2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve, pour les opérations déjà débutées, de prolonger la date limite jusqu'au 1^{er} juin 2021, pour que les communes puissent attester de la réalisation pleine

et entière de leur opération et présenter les justificatifs pour le versement du solde du fonds de concours 2016-2019. L'article 5 du règlement du fonds de concours 2016-2019, joint en annexe, est modifié en conséquence.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2016-2019

EN FAVEUR DES COMMUNES

RÈGLEMENT

Afin de compenser la stabilité de la dotation de solidarité communautaire, il a été décidé en 2011 d'augmenter sensiblement les fonds de concours alloués aux communes.

Une AP/CP Fonds de concours pour les communes de l'agglomération a été créée à cette fin, pour un montant de 2,20 M€ (Crédits de paiement de 550 k€/an pour les années 2012 à 2015).

Pour la période 2016 – 2019, il a été décidé de reconduire le fonds de concours 2012-2015 en adaptant le calcul de l'indice synthétique aux données financières de 2015 pour un montant de 2 210 751 €

Article 1 : Objet du fonds

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).

Sont éligibles à ces fonds l'ensemble des dépenses concourant à la création, rénovation ou au fonctionnement d'équipements :

- études, coûts de maîtrise d'œuvre et études techniques
- construction ou rénovation de locaux,
- frais de branchement, VRD nécessaires aux locaux,- maintenance ou nettoyage des locaux, fluides.

- *S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement*, le fonds de concours ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Exemple 1 : Le fonds de concours peut financer les dépenses de personnel relatives à l'entretien, ou le nettoyage d'un gymnase ; il ne peut toutefois contribuer aux dépenses de personnel relatives au traitement de l'animateur sportif.

Exemple 2 : Le fonds de concours ne peut financer le paiement des frais financiers relatifs à un emprunt. La finalité de la dépense constituée par les frais financiers est le financement de l'équipement. Mais elle ne permet pas directement le fonctionnement de l'équipement.

- *S'agissant des dépenses d'investissement relatives à l'équipement*, le fonds de concours doit viser à financer la réalisation directe d'un équipement et ne peut financer le financement de l'équipement.

Exemple : Le fonds de concours ne peut porter sur le remboursement en capital de l'emprunt. Le remboursement en capital de l'emprunt ne constitue pas une dépense directe relative à la réalisation de l'équipement, mais relève de son mode de financement.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Article 2 : Enveloppe de fonds de concours allouée à chaque commune

Un indice de péréquation a été calculé pour 2011 sur la base des trois critères suivants :

- potentiel financier élargi (incluant la taxe d'enfouissement) pour 20%
- revenu fiscal moyen des ménages pour 60%
- effort fiscal de la commune pour 20%

Un plancher de 50 k€ a été institué pour toutes les communes de moins de 2 500 habitants.

	Population INSEE 2015	Indice synthétique 2015	FDC / hab	Fonds de concours
Ahuillé	1 913	0,90628	23 €	50 000 €
Argentré	2 757	0,91995	23 €	62 123 €
Bonchamp-lès-Laval	6 007	1,13815	13 €	75 110 €
Châlons-du-Maine	698	0,88781	24 €	50 000 €
Changé	5 790	1,30489	5 €	28 024 €
Chapelle-Anthenaise (La)	943	0,88368	24 €	50 000 €
Entrammes	2 285	0,96680	20 €	50 000 €
Forcé	1 014	1,03668	17 €	50 000 €
Huisserie (L')	4 307	1,07875	15 €	65 614 €
Laval	53 871	0,94093	22 €	1 161 928 €
Louverné	4 089	1,04661	17 €	68 332 €
Louvigné	1 119	0,88751	24 €	50 000 €
Montfleurs	250	0,96183	21 €	50 000 €
Montigné-le-Brillant	1 299	1,08518	15 €	50 000 €
Nuillé-sur-Vicoin	1 277	0,97025	20 €	50 000 €
Pamé-sur-Roc	1 300	0,99867	19 €	50 000 €
Saint-Berthevin	7 585	1,12445	13 €	99 620 €
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 092	0,90642	23 €	50 000 €
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 635	0,99661	19 €	50 000 €
Soulgé-sur-Ouette	1 121	0,93006	22 €	50 000 €
TOTAL	100 352	1,00000	19 €	2 210 751 €

Article 3 : Mobilisation du fonds de concours par la commune

Les communes peuvent mobiliser le fonds de concours sur un ou plusieurs projets, sur la période 2012 à 2015.

Article 4 : Obligation de financement du maître d'ouvrage

L'aide de la Communauté d'Agglomération de Laval ne saurait avoir pour effet de conclure à ce que la commune bénéficiaire du fonds garde à sa charge directe moins de 50 % de la dépense hors taxes de l'investissement considéré. Dans le cas contraire, il est procédé à une réfaction de l'aide à due concurrence.

Article 5 : Durée du fonds et validité des demandes

Les communes peuvent présenter leurs projets entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 Juin 2019. Il n'y a pas de priorité par ordre d'arrivée du projet.

Les projets acceptés mais non réalisés à la date du 31/12/2020 entreront dans le cadre de l'enveloppe 2020-2023 des fonds de concours aux communes.

Pour les projets acceptés, dont la réalisation aura débuté et donné lieu au premier versement du fonds de concours avant le 31/12/2019, les communes auront jusqu'au 01/06/2021 pour attester de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Faute de présenter les pièces justifiant du versement de ce solde, le fonds de concours serait arrêté à la somme déjà perçue par la commune.

Ne peuvent bénéficier des aides communautaires que les opérations ayant connu un début d'exécution au titre de l'exercice considéré.

Article 6 : Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours.

Pour les dossiers d'investissement :

- un descriptif du projet au stade de l'APS mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées.

- le plan de financement faisant apparaître les coûts, l'ensemble des subventions et participations attendues, et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours.

- un calendrier prévisionnel des dépenses.

- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier.

Pour les dossiers de fonctionnement :

- un estimatif détaillé poste par poste des coûts de fonctionnement, et des recettes afférentes.

- pour un équipement existant, un état détaillé des charges et recettes annuelles constatées les trois années précédant la demande.

Tout dossier non complet ou arrivé après le 30/06 pourra ne pas être instruit dans l'année.

Article 7 : Instruction de la demande et droit de tirage

Les demandes feront l'objet d'une instruction en commission Ressources, puis d'une délibération en bureau communautaire. Une fois par an, un bilan des fonds de concours attribués sera présenté en conseil d'agglomération.

Les communes se verront attribuer au titre du projet demandé la totalité ou une fraction de l'enveloppe qui leur est allouée.

Celles qui n'auront utilisé que partiellement leur enveloppe conserveront les années suivantes des "droits de tirage" et pourront donc présenter de nouveaux projets. Les droits de tirage non utilisés après le 31/12/2019 seront annulés et ne feront pas l'objet d'une reconduction.

Article 8 : Modalités de versement

Les aides accordées sont versées de la manière suivante :

- 50% sur présentation d'une attestation de début des travaux ;

- 50% sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état complet des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public.

Les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner le financement de l'agglomération sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux et sur la communication réalisée autour du projet. Une photo des panneaux de chantier ou de tout autre affichage mentionnant le montant du fonds de concours alloué sera exigé pour le versement du solde.

Les crédits de paiement annuels sont estimés à 550 k€. Les crédits non utilisés en année n seront reportés sur l'année n+1 jusqu'en 2015. Pour 2016 et 2017, les crédits de paiement financeront les projets acceptés entre 2012 et 2015, et ayant connu un début de réalisation avant le 31/12/2016.

S'il arrivait que le total des versements de l'année soient supérieur aux crédits disponibles, les versements individuels se feraient au prorata des fonds de concours alloués à chaque commune. Le solde serait reporté sur l'année suivante, et attribué en tenant compte des nouvelles demandes.

Article 9 : Imputations comptables et amortissements

Les subventions d'équipement versées, y compris les fonds de concours versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, sont désormais budgétairement imputées directement en section d'investissement et comptabilisées en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée de 15 ans.

Chez le bénéficiaire du fonds de concours, le versement s'assimile à une subvention d'investissement. Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement de l'équipement, ils sont imputés en section de fonctionnement sur l'article 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » dans la comptabilité de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre versant. Pour la commune ou l'EPCI à fiscalité propre bénéficiaire, ils sont imputés, en recettes, au compte 747 « Participations ».

FONDS DE CONCOURS 2016-2019

DATE :

COMMUNE DE :

PIÈCES À FOURNIR :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours.

Pour les dossiers d'investissement :

- un descriptif du projet au stade de l'APS mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées.

- le plan de financement faisant apparaître les coûts, l'ensemble des subventions et participations attendues, et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours.

- un calendrier prévisionnel des dépenses.

- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier,

Pour les dossiers de fonctionnement :

- un estimatif détaillé poste par poste des coûts de fonctionnement, et des recettes afférentes pour un équipement existant, un état détaillé des charges et recettes annuelles constatées les trois années précédant la demande

COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET / MONTANT MAX DE FDC

	Montant HT
A montant prévisionnel	
B subventions attendues	
C = coût net de subventions (A - B)	
D = Montant max de FDC (50% *C)	
E = montant du FDC alloué (50% *C, max D)	

VERSEMENT 50% SUR ATTESTATION DÉBUT TRAVAUX LE.....

== > SI ATTRIBUTION PARTIELLE / RESTE À RÉPARTIR $n+1$:

VERSÉ LE

SOLDE SUR PRÉSENTATION DU DGD LE

== > SI ATTRIBUTION PARTIELLE / RESTE À RÉPARTIR $n+1$:

VERSÉ LE

Florian Bercault : *La suivante porte à nouveau sur les fonds de concours aux communes. Christian Lefort, à nouveau.*

- **CC137 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019)
– ATTRIBUTION SOLDE DOTATION ALLOUÉE À ENTRAMMES**

Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant

I - Présentation de la décision

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil communautaire approuvait la répartition de l'enveloppe qui a été attribuée à la commune d'Entrammes comme suit :

- construction des vestiaires de foot : 37 500 € pour un coût projet de 363 340 €,
- la restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire : 12 500 € pour un coût projet de 150 000 €.

En ce qui concerne la restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire, la subvention a bien été versée en totalité. En revanche, pour la construction des vestiaires de foot, la subvention du fonds de concours n'a pas pu être versée en totalité. En effet, afin de respecter les termes du règlement du fonds de concours et plus particulièrement son article 4 qui dispose en substance que le bénéficiaire du fonds de concours doit financer au moins 50 % de la dépense hors taxe de l'investissement, seuls 15 000 € ont été versés à la commune, d'où un reliquat de 22 500 €.

Le montant total des subventions allouées au projet s'élève à 265 203,78 €, incluant les 15 000 € versés au titre du fonds de concours de Laval Agglomération pour un coût projet de 363 796 € HT. La part du maître d'ouvrage est de 98 592,22 € ne permettant pas de justifier de 50 % de la dépense hors taxes financés par le maître d'ouvrage (règlement du fonds de concours).

La commune justifie cette situation par une notification des subventions après l'approbation par le conseil communautaire de la répartition de la dotation allouée à la commune.

Compte-tenu de cette situation, la commune souhaiterait que le solde du fonds de concours 2016-2019 d'un montant de 22 500 € soit affecté aux travaux connexes à la création du pôle de santé, rendus nécessaires pour l'accueil sans délai des professionnels de santé. La viabilisation d'un terrain jouxtant le pôle santé est envisagé pour installer un bungalow temporaire pour un montant de 35 661 € intégrant la viabilisation et l'installation.

La commune pourrait également solliciter le fonds de concours de Laval Agglomération en soutien aux charges de fonctionnement liées à l'installation de cette structure temporaire, en l'occurrence les frais de location du bungalow pour un an, ce qui représente un montant de 10 440 €.

Le montant des travaux connexes ainsi que l'aide aux dépenses de fonctionnement s'élèveraient alors à 46 101 €, sous réserve de l'analyse des offres. Aucune autre subvention n'est sollicitée sur cette opération connexe, le solde du fonds de concours 2016-2019 de 22 500 € pourrait ainsi être consommé puisque la charge restante pour la commune, selon l'article 4 du règlement, doit être au minimum de 23 050 €.

Christian Lefort : *La commune d'Entrammes disposait d'un fonds de concours de 50 000 €, qui est le plancher. Elle a prévu d'utiliser ces 50 000 € sur deux opérations : la construction de vestiaires de football pour 37 500 € et la restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire pour 12 500 €. Concernant sa dernière opération, les travaux sont terminés. La subvention a été versée en totalité. Par contre, concernant la construction des vestiaires de football, ce n'est pas le cas. 15 000 € ont été versés, mais cette opération a été bien subventionnée. Aujourd'hui, le maître d'ouvrage n'a pas la possibilité de demander le versement du solde, puisqu'il est au-delà des 50 % de dépenses financés par le maître d'ouvrage. La commune propose donc de reporter les 22 500 € qui n'ont pas été versés sur l'opération du pôle santé, en prenant en compte la viabilisation du terrain et l'installation d'un bungalow temporaire pour un montant de 35 661 €, intégrant la viabilisation et l'installation, plus un soutien aux charges de fonctionnement liées à l'installation de ces structures temporaires à hauteur de 10 440 €, soit un total de 46 101 €. Il y a donc une demande de fonds de concours sur cette opération, de 22 500 €, soit le solde de ce qui n'a pas été utilisé pour la construction des vestiaires de football. Il vous est demandé d'autoriser la commune à reporter ces 22 500 € sur cette opération.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, je vais donc procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 137/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) - ATTRIBUTION SOLDE DOTATION ALLOUÉE À ENTRAMMES

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la délibération n° 97/2016 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 attribuant à la commune d'Entrammes l'enveloppe du fonds de concours qui lui revient,

Vu la délibération n° 61/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019, modifiant la répartition de l'enveloppe qui lui a été attribuée,

Considérant que le projet initial de construction de vestiaires a obtenu, après le dépôt de demande de subvention au titre du fonds de concours 2016-2019, un total de subvention arrêté à la somme de 265 203,78 €,

Que les termes du règlement du fonds de concours et plus particulièrement son article 4 qui dispose en substance que le bénéficiaire du fonds de concours doit financer au moins 50 % de la dépense hors taxe de l'investissement, n'ont pas pu être respectés, seuls 15 000 € ont été versés à la commune, d'où un reliquat de 22 500 €,

Considérant l'éligibilité du projet de travaux connexes à la maison de santé dont le coût estimé de 46 101 €,

Considérant la demande de la commune d'affecter le solde du fonds de concours 2016-2019 d'un montant de 22 500 € qui lui est attribué, pour la réalisation des travaux connexes au pôle santé,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil communautaire du 25 mars 2019 est partiellement abrogée, concernant l'attribution faite à la commune d'Entrammes.

Article 2

Le solde de la dotation du fonds de concours 2016-2019, de 22 500 € est affecté à la réalisation des travaux connexes du pôle santé incluant les charges de fonctionnement pour l'installation d'un bungalow.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons au chapitre transition économique et enseignement supérieur. Il y a une délibération sur le fonds de soutien des TPE. Je laisse la parole à Nicole Bouillon.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC138 FONDS DE SOUTIEN TPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Nicole Bouillon, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Lors des conseils communautaires des 11 mai et 8 juin 2020, Laval Agglomération a décidé de mettre en place un Fonds d'urgence TPE destiné à soutenir les entreprises, jusqu'à 10 salariés, fragilisées par les impacts économiques de la crise de la Covid-19.

Pour financer ce dispositif, Laval Agglomération a affecté 1,5 M€ et le Conseil départemental de la Mayenne a souhaité abonder ce fonds à hauteur de 8 € par habitant soit un montant global maximum de 903 496 €.

La contribution du département ne pourra dépasser 50 % de la dépense justifiée par Laval Agglomération.

Premier bilan du fonctionnement du dispositif (situation arrêtée au 15 septembre 2020) :

- 1 030 dossiers déposés et instruits,
- 952 dossiers validés et payés pour un montant de 1,287 M€.

Caractéristiques des entreprises bénéficiaires :

- les 4 secteurs les plus représentés : le commerce de détail (190), la restauration (138), la coiffure (124) et le bâtiment (120),
- 39 % des entreprises n'ont pas salarié, 51 % en comptabilisent de 1 à 5,
- 460 des entreprises sont lavalloises (48 %),
- 32 communes du territoire comptent au moins une entreprise bénéficiaire.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires ont été inscrits en DM1-2020.

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention, figurant en pièce jointe, entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération afin d'officialiser et de donner valeur juridique à la contribution financière du Département.

Nicole Bouillon : *Il s'agit d'une convention de partenariat entre le département de la Mayenne et Laval Agglomération. Nous avons mis en place un fonds d'urgence TPE destiné à soutenir les entreprises jusqu'à 10 salariés, entreprises évidemment fragilisées par la crise que nous connaissons. Et pour financer ce dispositif, Laval Agglomération a affecté un budget de 1 500 000 € et le Conseil départemental de la Mayenne a abondé ce fonds à hauteur de huit euros par habitant, soit un montant global de 903 496 euros. 952 dossiers ont été instruits et validés et payés pour un montant de 1 287 000 € à ce jour, au 15 septembre plus exactement.*

Je rappelle quand même, pour information, les secteurs qui ont bénéficié de cette aide : notamment le commerce de détail, la restauration, la coiffure et le bâtiment. 39 % des entreprises n'ont pas de salariés et 51 % de ces entreprises en comptabilisent d'un à cinq. 460 des entreprises sont lavalloises et 32 communes du territoire comptent au moins une entreprise bénéficiaire. C'est dire que cette aide a bénéficié aux entreprises les plus petites et a permis de toucher un grand nombre de communes de notre agglomération. Les crédits sont inscrits en DM1 2020 et il nous est donc demandé d'approuver la signature de la convention avec le Conseil départemental de la Mayenne pour donner une valeur juridique à la contribution financière de ce département. Voilà, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Merci, Nicole Bouillon, pour ce rapport et cette présentation. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?*

Mickaël Marquet : *En annexe, je souhaitais évoquer le fait que c'est assez dommageable pour des petits commerces de proximité de ne pas pouvoir ouvrir. Je pense notamment aux coiffeurs, aux fleuristes, aux libraires. Nous sentons que ce ne sont pas vraiment des lieux de contamination par rapport au virus. À un moment donné, je pense qu'on pourrait essayer de trouver une forme juridique qui permettrait à ces commerces de pouvoir ouvrir. Parce qu'aujourd'hui, c'est des commerces qui sont très fragiles et la situation va accentuer la fragilité financière de ces entités. Je pense que si on a un rôle à jouer nous pour l'économie circulaire locale, il faut le jouer maintenant sur ces commerces. Est-ce qu'un président d'agglomération peut avoir une impulsion là-dessus ou influencer le préfet sur ces décisions ?*

Florian Bercault : *Merci pour cette remarque. Effectivement, je tiens à souligner que dès jeudi soir, j'écrivais un message au préfet pour rétablir cette iniquité qu'il pouvait y avoir entre les commerces de proximité et les autres types de commerce restés ouverts. Je crois qu'il y a une mobilisation ensuite, commune, de tous les maires du département, de tous les élus. Je crois que la volonté est vraiment de rééquilibrer le rapport de force. C'est la difficulté pour nous, collectivités locales, élus locaux, de nous faire entendre auprès du gouvernement. Je rappelle quand même que nous sommes en situation de crise sanitaire et que c'est quand même notre priorité que d'assurer sa sécurité sanitaire. Concernant l'agglomération, et nous avons pu l'aborder dans un bureau communautaire extraordinaire, dès lundi dernier : nous avons la volonté de mettre en place justement un plan de soutien et un plan de relance aussi, de long terme, à nos commerces, à nos commerces de proximité. Donc là, on va bien sûr travailler de concert avec ce que l'État est en train de prévoir pour soutenir nos commerçants. Mais nous, collectivités, à la fois l'échelle communale et intercommunale, soutiendrons tous les dispositifs possibles. Un groupe de travail d'élus communautaires est en train d'élaborer des propositions pour pouvoir soutenir nos commerçants sur tout le territoire. C'est très important de le souligner. Puis à la fois en tant que président et maire de Laval, j'ai pu recevoir les associations représentantes des commerçants et quelques commerçants, et pour pouvoir écouter, élaborer un plan de relance et un plan de soutien, qui va être présenté très prochainement. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je vous propose donc de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

FONDS DE SOUTIEN TPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que lors des conseils communautaires des 11 mai et 8 juin 2020, Laval Agglomération a décidé de mettre en place un Fonds d'urgence TPE destiné à soutenir les entreprises, jusqu'à 10 salariés, fragilisées par les impacts économiques de la crise de la Covid-19,

Que pour financer ce dispositif, Laval Agglomération a affecté 1,5 M€ et le Conseil départemental de la Mayenne a souhaité abonder ce fonds à hauteur de 8 € par habitant soit un montant global maximum de 903 496 €,

Que la contribution du département ne pourra dépasser 50 % de la dépense justifiée par Laval Agglomération,

Qu'il convient d'établir une convention entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération afin d'officialiser et de donner valeur juridique à la contribution financière du Département,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

La participation financière du Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre du fonds de soutien TPE, d'un montant maximum de 903 496 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention de partenariat entre le
Département de la Mayenne et Laval
Agglomération relatif
au Fonds d'urgence TPE**

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 juin 2020, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Laval Agglomération représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2020, ci-après dénommé « l'EPCI »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales...

VU la délibération de Laval Agglomération du 8 juin 2020 relative à la mise en place du fonds d'urgence TPE

VU la délibération du Conseil départemental du 5 mai 2020 relative au plan départemental d'urgence,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Préambule

Particulièrement impactée par les mesures de confinement prises par le Gouvernement en réaction à la pandémie du Covid-19, suivies d'une interruption brutale des activités, la vie économique et sociale de notre pays affronte une crise sans précédent qui met à rude épreuve l'ensemble du département, et notamment ses territoires ruraux. Face à cette situation tout autant inédite que critique, les collectivités locales, au premier rang desquels les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), s'emploient activement à prendre des initiatives visant à sécuriser et à garantir dans les meilleures conditions le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

En cette circonstance difficile, pour soutenir la capacité de résilience des acteurs intercommunaux face à la crise, l'Assemblée départementale a décidé, le 5 mai 2020, de leur apporter un appui financier au titre des solidarités humaines et territoriales. Ce dispositif d'urgence exceptionnel, dont le principe s'inscrit dans le cadre déjà existant des relations contractuelles et des modalités d'intervention du Département avec les territoires, permettra d'accompagner les initiatives et les projets des EPCI décidés avant le 31 octobre 2020 qui devront répondre au plus près des besoins des Mayennais.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Laval Agglomération a créé un **Fonds d'urgence TPE** en faveur des acteurs locaux frappés de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 (contenu en annexe) et le Département a décidé de soutenir financièrement la mise en place de ce dispositif à parité de l'aide votée à l'échelle du territoire et dans la limite de 8 € par habitant.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de versement de la participation départementale à l'EPCI.

Article 2 : ENVELOPPE FINANCIÈRE

La population de référence de Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2020 est 112 937 habitants ; la participation départementale pouvant être versée dans le cadre de cette convention s'élèvera donc au maximum à **903 496 €**.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 Documents à transmettre par l'EPCI au Département

À chaque demande de versement de l'aide départementale, l'EPCI transmettra :

- L'état récapitulatif des aides versées (document signé du Président et du Comptable public) avec la liste des bénéficiaires

L'ensemble des justificatifs financiers devront être transmis au Département au plus tard le 31 décembre 2020.

3.2 Rythme de versement

La participation départementale sera versée à l'EPCI au maximum en 3 versements et sur présentation des pièces citées ci-dessus.

3.3 Montant de la participation départementale

Elle s'élèvera à 50% du montant de la dépense justifiée par le territoire et les versements cumulés ne dépasseront pas l'enveloppe définie à l'article 2.

Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION

Avant le 31 décembre 2020 l'EPCI s'engage à fournir au Département de la Mayenne les éléments statistiques qu'il aura pu collecter dans le cadre de la mise en place de ce dispositif d'aide (au minimum nombre de bénéficiaires, répartition par secteur d'activité et par effectif) et tout autre élément quantitatif ou qualitatif permettant d'établir un bilan de ce partenariat.

Article 5 : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par l'EPCI et le Département et jusqu'au terme du dernier versement du Département à l'EPCI.

Article 6 : AVENANTS ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties. Elle pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'une semaine, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Article 8 : LITIGES

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires à Laval, le

*Le Président
du Conseil départemental,*

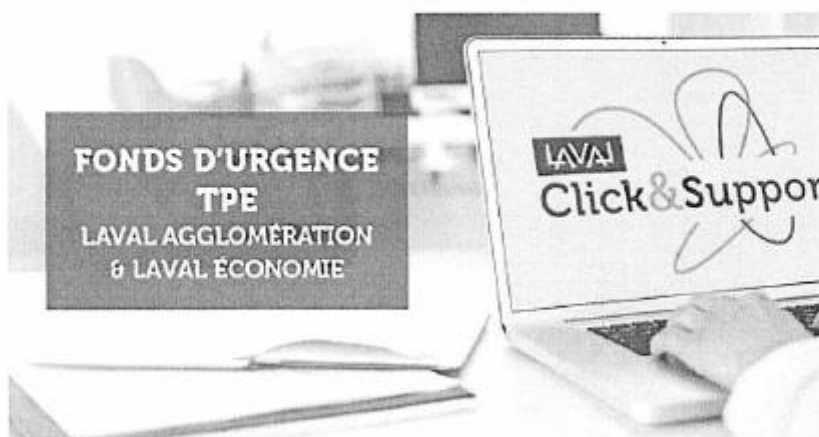
Olivier RICHEFOU

*Le Président
de Laval Agglomération,*

Florian BERCAULT

Fonds d'urgence TPE

Laval Agglomération



Afin d'aider les TPE frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire, Laval Agglomération et son agence de développement économique Laval Economie ont mis en place un fonds d'urgence TPE.

➤ **À situation sans précédent, réponse exceptionnelle :**

- Grâce à l'accord du Conseil Régional des Pays de la Loire, Laval Agglomération est en mesure de déployer un dispositif d'aide inédit et a décidé d'y affecter 1 500 000 €.
- Le Conseil départemental de la Mayenne a souhaité également abonder ce fonds à hauteur de 900 000 € pour exprimer de façon concrète sa solidarité et son soutien au tissu économique lavallois constitué de milliers de TPE désormais vulnérables.

➤ **Ce fonds d'urgence se traduit par l'attribution d'une subvention.**

Cette subvention peut permettre à l'entreprise bénéficiaire d'honorer ses créances, de payer ses stocks, etc. Son montant forfaitaire est calculé en fonction de l'effectif de l'entreprise :

- 1 000 € pour 0 salarié,
- 1 500 €, de 1 à 5 salariés,
- 2 000 €, de 6 à 10 salariés.

➤ **Ce fonds d'urgence TPE est à la fois ouvert, simple et rapide :**

- **CC139 TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ – CONVENTION-CADRE ET CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Certains territoires des Pays de la Loire et notamment la Mayenne sont touchés par l'inégalité d'accès aux soins. Afin de proposer une réponse coordonnée permettant de favoriser l'installation de jeunes médecins sur ces territoires, un plan d'actions intitulé "Territoires Universitaires de Santé" est mis en place, associant l'Agence Régionale de Santé, la Faculté de Santé de l'Université d'Angers, le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, les départements et les EPCI demandeurs (Maine et Loire, Sarthe et Mayenne, Laval Agglomération, Le Mans Métropole, Agglomération du Choletais et Ville d'Angers).

Dans le cadre de ce plan, l'objectif est de permettre à différentes structures de soins de délivrer une formation universitaire à des étudiants en médecine, notamment dans le cadre de leurs stages de 2^e et 3^e cycle sur les zones en tensions.

Les retombées attendues de cette stratégie sont :

- accueillir de jeunes diplômés sur des postes universitaires présents aujourd'hui sur des CHU,
- valoriser l'image des centres hospitaliers non universitaires auprès des étudiants en médecine, dans la perspective de leur insertion professionnelle future.

De façon très concrète, pour Laval et la Mayenne, il est prévu la création d'un poste de Chef de Clinique des Universités – Assistant des Hôpitaux (CCA) au Centre Hospitalier de Laval pour 2 ans, en pédiatrie (1^{er} novembre 2020 – 31 octobre 2022).

Les collectivités, (Région, Département et Laval Agglomération) interviendront pour financer 50 % du coût annuel du poste (23 964 € sur une année pleine) selon la répartition suivante :

- Région de Pays de la Loire : 25 %
- Département de la Mayenne : 37,5 %
- Laval Agglomération : 37,5 %

II - Impact budgétaire et financier

Le coût à la charge de Laval Agglomération est le suivant :

- exercice 2020 : 1 497,75 €
- exercice 2021 : 8 986,50 €
- exercice 2022 : 7 488,75 €

Les crédits 2020 figurent au budget primitif 2020.

Florian Bercault : *Je vais vous présenter la délibération suivante. Il s'agit d'une convention-cadre entre le département de la Mayenne, Laval Agglomération et l'université d'Angers. Puisque vous savez que la Mayenne est touchée par l'inégalité d'accès aux soins, et donc, pour répondre à ce défi, et plus que l'inégalité d'accès aux soins, c'est la désertification médicale qui touche notre territoire, une réponse a été adoptée à travers un plan d'action intitulé Territoire universitaire de santé permettant justement, en association avec l'Agence régionale de santé, la faculté de santé de l'université d'Angers et le centre hospitalier et universitaire d'Angers et toutes les collectivités locales.*

Il s'agit de se mettre d'accord pour délivrer une formation universitaire à des étudiants en médecine, notamment dans le cadre de leur stage, en deuxième et troisième cycle, sur leur zone. Dans la délibération que je vous présente, il est prévu de créer un chef de clinique des universités, assistant des hôpitaux, au centre hospitalier de Laval pour deux ans, en pédiatrie. Ce qui est une bonne nouvelle pour notre collectivité. Pour ce faire, la collectivité interviendra financièrement pour aider à la création de ce poste. Les collectivités, région, département et Laval Agglomération interviennent à hauteur de 50 % du financement. Pour Laval Agglomération, c'est environ 1 500 € pour 2020, presque 9 000 € pour 2021 et 7 500 € pour 2022. Il vous est proposé d'approuver cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Nous allons donc procéder au vote. Je précise qu'Éric Paris, en tant que chef du service pédiatrie du centre hospitalier de Laval, ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie. C'est d'autant plus important vu la crise sanitaire que nous vivons.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 139/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ – CONVENTION CADRE ET CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de proposer une réponse coordonnée, avec les différents partenaires, permettant de favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire,

Considérant le projet de convention Cadre du plan "Territoires Universitaires de Santé" et le projet de convention entre le Département, Laval Agglomération et l'Université d'Angers joints en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes des deux conventions relatives au plan "Territoires Universitaires de Santé" jointes en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en tant que chef du service pédiatrie du Centre Hospitalier de Laval, n'a pas pris part au vote.



Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1424-1, L.6142-5 et R.6142-32 à R.6142-41 ;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;
Vu le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant disposition relative aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L4221-1 et suivants ;
Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié par l'arrêté du 29 mai 2017 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé des internes et des étudiants
Vu la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente ;
Vu la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous ;
Vu la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 188 « Santé publique, vieillissement et politique du handicap » ;
Vu la convention complémentaire au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 en date du 23 octobre 2015 relative à la santé entre l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire ;
Vu le Plan Ambition Santé 53 adopté le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil départemental de la Mayenne ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du approuvant la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du approuvant la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne en date du approuvant la présente convention ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du approuvant la présente convention ;
Vu l'avis favorable du Conseil de la Faculté de santé de l'Université d'Angers en date du XXX ;
Vu l'avis favorable de la Commission Médicale d'Établissement du CHU d'Angers en date du XXX ;
Vu les avis favorables des Commissions Médicales des Etablissement du Mans, de Laval et de Cholet ;
Vu les accords de financement partagés des collectivités territoriales, notamment du Conseil Régional des Pays de Loire et et des Conseils Départementaux concernés ainsi que de l'Agence régionale de santé des Pays de Loire ;

ENTRE

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4 rue Larrey, 49100 Angers, représenté par Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale,
Ci-dessous dénommé « CHU »

L'Université d'Angers, 42 Rue de Rennes, 49100 Angers, représentée par Monsieur Christian ROBLEDO, Président de l'Université, agissant pour le compte de la Faculté de Santé (unité de formation et de recherche), Rue Haute de Reculée, 49100 Angers, représentée par Monsieur le Professeur Nicolas LEROLLE, Doyen,
Ci-dessous dénommée « la Faculté de Santé »

d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier du Mans, 194 Avenue Rubillard, 72037 Le Mans Cedex 9, représenté par Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur,

Le Centre Hospitalier de Laval, 33 rue du Haut Rocher BP CS 91 525 53015 Laval Cedex, représenté par Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur,

Le Centre Hospitalier de Cholet, 1, Rue de Marengo, 49325 Cholet, représenté par Monsieur Pierre VOLLOT, Directeur,

L'ensemble des Centres Hospitaliers sont dénommés ci-dessous « les Centres Hospitaliers »,

ET

L'Agence Régionale de la Santé des Pays de Loire, 17 Boulevard Gaston Doumergue, 44262 Nantes, représentée par le Directeur général de l'ARS Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Ci-dessous dénommée « l'ARS »

ET

Les collectivités territoriales et l'établissement public de coopération intercommunale suivantes :

La Région des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes cedex 09, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS,

Le Département de Maine-et-Loire, 48bis Boulevard du Maréchal Foch, 49100 Angers, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Christian GILLET

Le Département de la Sarthe, Place Aristide Briand, 72072 Le Mans Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Dominique LE MÈNER,

Le Département de la Mayenne, 39 rue Mazagran, 53000 Laval, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Olivier RICHEFOU,

LAVAL AGGLOMERATION, 1 Place du Général Ferrié CS 60809, 53008 LAVAL CEDEX, représentée par le Président de Laval Agglomération, Monsieur Florian BERCAULT

Le Mans Métropole, 1 Place Saint-Pierre, 72000 Le Mans représentée par le Président du Mans Métropole, Monsieur Stéphane LE FOLL

L'agglomération du Choletais, 58 Rue Saint-Bonaventure, 49300 Cholet représentée par le Président de l'Agglomération du Choletais, Monsieur Gilles BOURDOULEIX

La ville d'Angers, Boulevard Résistance et Déportation, 49020 Angers, représentée par le maire d'Angers, Monsieur Christophe BÉCHU

L'ensemble des collectivités territoriales et l'établissement public de coopération intercommunale sont ci-dessous dénommées « les collectivités territoriales »

d'autre part,

Le CHU, la Faculté de santé, les Centres Hospitaliers, l'ARS et les collectivités territoriales sont dénommées ensemble « les Parties ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

L'hémi-région Est des Pays de la Loire (territoires de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine Anjou, secteur de Cholet – ci-après « le territoire ») est particulièrement touchée par l'inégalité d'accès aux soins. La Faculté de santé de l'Université d'Angers et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers souhaitent s'associer aux collectivités territoriales (Conseils départementaux, Conseil régional, établissements publics intercommunaux) et à l'Agence Régionale de Santé afin de proposer une réponse coordonnée permettant d'optimiser l'installation de jeunes médecins sortant de la faculté dans ces territoires. Le plan proposé s'intitule « Territoires universitaires de santé » : Il vise à renforcer l'attractivité des territoires et à créer les conditions favorables à une politique de gestion des compétences médicales adaptées aux besoins des territoires.

Il est proposé dans le cadre de ce plan de permettre à différentes structures de soins de délivrer une formation universitaire à des étudiants en médecine notamment dans le cadre de leurs stages de second et troisième cycle. Placer les étudiants et les formateurs universitaires sur les territoires les plus déficitaires en médecins, doit permettre d'attirer le flux de professionnels formés vers ces zones en tension démographique. Cette attraction pourrait résulter de deux facteurs :

- la possibilité d'accéder pour des jeunes diplômés à des postes universitaires peut représenter un facteur d'attractivité et plus globalement participer à une valorisation de l'image d'un site ;
- bénéficier d'enseignements universitaires sur un site doit permettre de donner une image favorable de celui-ci aux étudiants en vue de leur future vie professionnelle.

Le premier niveau envisagé du plan est de mettre en place un maillage de Chefs de clinique-Assistants (CCA) et d'Assistants Hospitalo-Universitaires (AHU) dans les centres hospitaliers non universitaires pour la médecine spécialisée, et d'augmenter le nombre de postes de Chefs de clinique de médecine générale (CCMG). Ces postes sont des emplois hospitalo-universitaires (CCA et AHU), ou mêlant médecine libérale et emploi universitaire (CCMG), d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an. Ces CCA, AHU et CCMG ont pour mission universitaire de délivrer un enseignement pratique et théorique, de développer ou participer à des actions de recherche.

Cette convention est établie dans le cadre du plan « Territoires universitaires de santé » pour l'expérimentation des affectations des Chefs de clinique-Assistants (CCA), Assistants Hospitalo-Universitaires (AHU) et Chefs de clinique de médecine générale (CCMG), dans les territoires.

Par la présente convention, les différentes Parties s'engagent à contribuer à la mise en place d'un maillage territorial de CCA, AHU et CCMG sur le Territoire pour une expérimentation de trois ans et à conduire une évaluation de ce dispositif.

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention cadre organise les conditions de la mise à disposition, par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et la Faculté de Santé d'Angers, des chefs de clinique des universités – assistants des hôpitaux (CCA), les Assistants Hospitaliers Universitaires (AHU) appelés à réaliser leurs activités cliniques, biologiques et universitaires au sein des Centres Hospitaliers du territoire et des chefs de clinique de médecine générale (CCMG) (ci-après « postes »).

La présente convention est visée dans toutes les conventions de mise à disposition des CCA et AHU, titulaires d'un Diplôme d'études spécialisées (DES), aux Centres Hospitaliers et des chefs de CCMG, titulaires d'un DES, du territoire de la subdivision Est des Pays de Loire (Mayenne, Maine et Loire et Sarthe).

La présente convention décrit le cadre général de la mise en place de ces postes. Chacun d'entre eux donnant lieu à une convention de mise à disposition et une convention de financement entre les parties concernées.

Article 2 – Engagement des différentes parties

Engagements de la Faculté de santé de l'Université d'Angers

La Faculté de santé de l'Université d'Angers s'engage à :

- Rechercher et caractériser les possibilités d'ouverture de postes de CCA, AHU dans les hôpitaux non universitaires du territoire. Cet engagement relève pour les postes hospitaliers d'une discussion active avec et entre les directions et les commissions médicales d'établissements des CH et CHU et les coordinateurs des différents diplômes d'études spécialisés de troisième cycle des études médicales, permettant l'établissement de projets individuels.
- Rechercher et caractériser les possibilités d'ouvertures de postes de CCMG
- Rechercher les candidatures pour ces différents postes auprès des internes en fin de cursus.
- Favoriser à terme et de façon pérenne l'installation des candidats retenus dans les territoires respectifs.
- Présenter les projets individuels et les candidatures correspondantes en comité de suivi annuel (article 9).
- Piloter le dispositif d'évaluation et organiser le comité de suivi annuel (article 9).
- S'enquérir auprès du ministère de l'enseignement supérieur, recherche et innovation du numéro d'emploi d'un poste universitaire correspondant au statut envisagé, garantissant le titre d'ancien chef de clinique après deux ans d'exercice.
- La gestion administrative de la partie universitaire des postes.

L'Université d'Angers s'engage à gérer les aspects financiers de la rémunération universitaire des postes (article 5.2), financés par les collectivités territoriales, dans le cadre des conventions de mise à disposition et de financement.

Engagements de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé s'engage à :

- Accompagner le dispositif, en articulation avec la stratégie de formation des médecins : internes, docteurs juniors et post-internat
- Participer au comité de suivi, au titre de la cohérence avec les orientations du PRS et les réponses aux besoins en compétences médicales des territoires
- Etudier les sollicitations de financements pour les valences hospitalières des postes, notamment en cas de demande de poste partagé CHU/CH, dans les cas de difficultés financières à couvrir le financement du poste

Engagements des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales s'engagent à :

- Etudier en comité de suivi les propositions d'ouvertures de postes proposées par la faculté, et à donner une réponse diligente sur chacun des financements nécessaires à l'ouverture des postes.
- En cas d'accord sur l'ouverture d'un poste, financer la partie universitaire des postes de CCA, AHU et de CCMG et à s'accorder entre elles sur la répartition du financement dans le cadre des conventions de financement signées avec l'Université d'Angers.

Engagements des centres Hospitaliers et du Centre hospitalier universitaire d'Angers

- Les CH et le CHU s'engagent à participer au comité de suivi.

- Les directions générales du CH et du CHU s'engagent à participer activement à la phase de recherche et caractérisation des projets individuels, et à étudier les possibilités de financements de la partie hospitalière des postes, en connexion avec l'ARS.
- Le CHU s'engage à prendre en charge la gestion administrative de la rémunération hospitalière des postes.

Article 3 – Modalités d'exercice

3-1. Principes généraux

L'affectation des CCA et des AHU concernés auprès des Centres Hospitaliers du Territoire ne peut être prononcée qu'avec l'accord des intéressés.

La nomination des CCA et AHU concernés fait l'objet d'une décision conjointe du Directeur de la Faculté de Santé et de la Directrice Générale du CHU d'Angers, conformément au statut des personnels enseignants et hospitaliers (décret n° 84-135 du 24 Février 1984 susvisé).

Les CCMG réalisent leur activité de soins de médecine générale ambulatoire de manière autonome. Dans le cas d'un projet médico social, celui-ci ne peut être établi qu'avec l'accord de l'intéressé.

La nomination des CCMG concernés fait l'objet d'une décision conjointe du Directeur de la Faculté de Santé et du Président de l'Université.

Ces décisions de nomination sont visées dans chaque convention de mise à disposition.

Les Centres Hospitaliers et la Faculté de Santé sont associés directement à la mission d'expérimentation du dispositif de nomination de CCA, AHU et CCMG de territoire.

3-2. Modalités d'exercice des CCA et AHU

Les CCA et AHU, placés sous la responsabilité des coordonnateurs locaux de leur discipline, effectueront 2 ans de clinicat dans les Centres Hospitaliers généraux dans les services relevant de leur discipline.

L'activité des CCA et AHU comprend pour moitié de leur temps l'activité clinique ou biologique et l'autre moitié l'activité d'enseignement et de recherche.

L'activité clinique ou biologique a vocation à être réalisée à titre principal en Centre Hospitalier pour créer les conditions d'intégration et d'investissement sur le territoire. Une activité partagée entre le CHU d'Angers et le Centre Hospitalier d'accueil pourra être envisagée en fonction de la réponse attendue sur les territoires et des attentes des candidats.

L'activité d'enseignement et de recherche est réalisée majoritairement dans le CH de rattachement et en partie à la Faculté de santé, notamment dans le centre de simulation ALL'Sims (GIS entre le CHU et l'université d'Angers).

3-3. Modalités d'exercice des CCMG

Les CCMG, placés sous la responsabilité des coordonnateurs locaux de la discipline, effectueront 2 ans de clinicat au sein du département de médecine générale de la Faculté de santé (DMG).

L'activité des CCMG comprend pour moitié de leur temps les activités d'enseignement et de recherche à la Faculté de Santé et l'autre moitié l'activité de soins en médecine générale ambulatoire dans un ou plusieurs cabinets de médecine générale ambulatoire dans le département concerné. L'activité d'enseignement et de soins pourra également se dérouler pour tout ou partie en milieu médico-social.

Article 4 – Tableau de service et congés

4-1. Tableau de service et congés des CCA et AHU

Les Centres Hospitaliers assurent la gestion du tableau de service des CCA et AHU conformément aux règles statutaires dont ils relèvent (11 demi-journées).

Le suivi des congés et absences est assuré comme suit :

- Congés annuels : la gestion est assurée par le Centre Hospitalier d'affectation sur la base de 29 jours ouvrables par année civile (2,5 jours par mois y compris les samedis), déduction faite de la journée de solidarité.
- Autorisations d'absences pour formation, congrès, colloques scientifiques : la gestion est assurée par le Centre Hospitalier d'affectation sur la base de 42 jours calendaires maximum par année civile. Autorisations accordées conjointement par le Directeur du Centre Hospitalier et le Directeur de la Faculté de santé.
- Congés sans rémunération pour remplacement : la gestion est assurée par le Centre Hospitalier d'affectation sur la base de 30 jours (1^{ère} année de CCA et AHU) et de 45 jours (à partir de la 2^{ème} année de CCA et AHU). Transmission de l'autorisation sans délais au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et à la Faculté de santé pour établissement de la décision et enregistrement en paie.
- Congés de maladie, maternité : transmission sans délais par le praticien de l'original des avis d'arrêt de travail et certificats médicaux au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et à la Faculté de Santé chargés d'établir les attestations de salaire destinées à la sécurité sociale. Le praticien adresse une copie à la Direction des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de son affectation.

4-2. Tableau de service et congés des CCMG

La Faculté de Santé assure la gestion du tableau de service des CCMG conformément aux règles statutaires dont ils relèvent (11 demi-journées).

Le suivi des congés et absences est assuré comme suit :

- Congés annuels : la gestion est assurée par le DMG de la Faculté de Santé sur la base 2,5 jours par mois.
- Congés de maladie, maternité : transmission sans délais par le praticien de l'original des avis d'arrêt de travail et certificats médicaux au DMG et à la Faculté de Santé d'Angers chargés d'établir les attestations de salaire destinées à la sécurité sociale.

Article 5 – Dispositions financières

Les CCMG ne sont concernés que par la rémunération universitaire.

5-1. Emoluments hospitaliers des CCA et AHU

Pendant la durée de chaque convention de mise à disposition, le CHU d'Angers continue à prendre en charge la totalité des émoluments hospitaliers des CCA et AHU mis à disposition en fonction de leur ancienneté dans le corps des CCA et AHU ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les Centres Hospitaliers s'engagent à rembourser au CHU d'Angers la totalité des émoluments précités, les indemnités et les charges sociales afférentes, sur présentation trimestrielle des titres de recettes.

Les Centres Hospitaliers prennent en charge et versent directement aux CCA et AHU concernés les indemnités prévues par la réglementation pour leur participation à la permanence des soins. Le paiement des gardes et astreintes s'effectue conformément aux tarifs prévus par l'arrêté du 15 juin 2016 modifié par l'arrêté du 29 mai 2017 pour les personnels hospitalo-universitaires.

Les Centres Hospitaliers veillent également au respect de la réglementation sur le temps de travail et notamment le repos de sécurité.

L'accompagnement financier de l'ARS sur la partie hospitalière des postes de CCA et AHU est versé au CH d'accueil puis reversé au CHU. La partie Hospitalière a vocation à être réalisée à titre principal en Centre Hospitalier pour créer les conditions d'intégration et d'investissement sur le territoire.

Le niveau du co-financement est lié au besoin du territoire dans la spécialité, la situation financière de l'établissement, et le nombre d'expérimentations à accompagner.

Les CCA et AHU sont éligibles à la prime d'exercice territoriale (PET) conformément aux dispositions du décret n°2017-326 du 14 mars 2017.

5-2. Rémunération universitaire

Durant la mise à disposition, les CCA, AHU et CCMG perçoivent leurs rémunérations universitaires versées par l'Université d'Angers en fonction de leur ancienneté dans le corps des CCA, AHU et CCMG.

Les collectivités territoriales s'engagent à financer la rémunération universitaire des postes conformément à l'article 2, selon une répartition définie dans une convention d'exécution financière spécifique à un ou plusieurs postes entre les collectivités territoriales concernées.

Les modalités de versement des participations financières à l'Université d'Angers seront prévues dans des conventions d'exécution signées entre l'Université d'Angers et chaque collectivité.

5-3. Frais de déplacement, restauration et hébergement

Les frais de déplacement, restauration et hébergement des CCA et AHU entre leur domicile et les CH concernés sont à la charge des praticiens.

Tous les autres frais de déplacement, restauration et hébergement depuis la résidence administrative réalisés par les CCA et AHU sont pris en charge par l'organisme d'affectation en fonction de l'objet de la mission occasionnant le déplacement.

Article 6 – Protection sociale

6-1. Protection sociale des CCA et AHU

Pendant leur exercice au sein des CH d'affectation, les CCA et AHU sont soumis respectivement au règlement intérieur des CH et du CHU. Ils bénéficient de l'assurance responsabilité civile des CH qui couvre les éventuelles mises en cause de la responsabilité de ces établissements du fait de l'activité exercée par les praticiens mis à disposition.

Durant la période de la mise à disposition, le CHU d'Angers et la Faculté de Santé assurent la protection sociale et garantissent les droits statutaires de son personnel en matière d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Les CH d'affectation s'engagent à informer le CHU d'Angers et la Faculté de Santé d'Angers dans les meilleurs délais de la survenance d'un des risques évoqués dont il aurait connaissance au cours de la mise à disposition.

Le CHU d'Angers et la Faculté de Santé se réservent la possibilité d'engager une action récursoire contre l'établissement bénéficiaire en ce qui concerne les conséquences financières d'un accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle subies par le praticien et imputable à l'activité exercée au sein de l'établissement bénéficiaire.

6-2. Protection sociale des CCMG

Pendant toute la durée des fonctions universitaires du CCMG, la Faculté de Santé assure la protection sociale et garantit les droits statutaires de son personnel en matière d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Article 7 – Durée des conventions

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductibles, pour couvrir l'expérimentation des vagues 2020-2022 et 2021-2023. Elle entre en vigueur à compter de la signature.

Les conventions de mise à disposition des CCA, AHU et CCMG sont conclues pour une durée de deux ans à compter de leur date de nomination respective. La durée totale des fonctions d'un même praticien ne peut excéder 4 ans.

Une copie de la convention sera adressée par le CHU d'Angers ou la Faculté de Santé au praticien.

Une évaluation aura lieu à l'issue permettant de définir les conditions d'une reconduction de la convention (voir article 9)

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties, en respectant un préavis de deux mois. L'avenant doit être conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Suivi et évaluation du dispositif

9-1. Comité de suivi

Un comité de suivi du dispositif est créé, rassemblant la faculté de santé de l'Université d'Angers, les collectivités territoriales, l'ARS, le CHU d'Angers, et les centres hospitaliers d'accueil.

Le comité de suivi est placé sous la responsabilité du doyen de la faculté de santé. Il se réunit annuellement pour étudier les projets de postes à ouvrir en novembre de l'année, et les différents aspects de l'évaluation du dispositif.

9-2. Evaluation

Le dispositif est soumis à une évaluation qui est présentée en comité de suivi annuel au terme de la première année d'exécution de la présente convention. Les éléments de l'évaluation sont les suivants, de manière non restrictive :

- Ouverture effective des postes de CCA, AHU et CCMG
- Tableau d'organisation des activités Hospitalières et Universitaires entre les différents sites
- Avenir professionnel à l'issue des contrats de CCA, AHU et CCMG
- Satisfaction des différentes parties impliquées dans le projet initial
- Satisfaction des internes et étudiants hospitaliers ayant été encadrés par ces CCA et AHU
- Intérêt manifesté par les internes en fin de cursus pour poursuivre ce type de poste et candidatures éventuelles.
- Modification du rapport du nombre de stages non-CHU/CHU dans les formations de troisième cycle concernées par ces assistants.
- Possibilité de poursuite des financements

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire/ ou aux autres signataires restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention cadre.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 2 (deux) mois. Dans ce cas, les Parties

s'entendent par écrit dûment signé sur les conséquences de la résiliation tant sur le plan financier que sur les affectations en cours des CCA, AHU et CCMG.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, et avant toute saisine du Tribunal, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée dans un délai de 3 (trois) mois, les parties peuvent porter le litige devant la juridiction compétente.

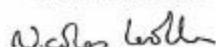
Fait à Angers, le

En exemplaires originaux.

Pour le Centre Hospitalier
Universitaire d'Angers
La directrice générale,
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Pour la Faculté de Santé
d'Angers
Le Doyen,
Nicolas LEROLLE

Pour l'Université
d'Angers
Le Président,
Christian ROBLEDO



Pour le Centre Hospitalier
du Mans
Le Directeur général,
Olivier BOSSARD

Pour le Centre Hospitalier
de Laval
Le Directeur général,
André-Gwenaël PORS

Pour le Centre Hospitalier
de Cholet
Le Directeur général,
Pierre VOLLOT

Pour le Département
de la Sarthe
Le Président du Conseil
Départemental,
Dominique LE MÈNER

Pour le Département
de la Mayenne
Le Président du Conseil
Départemental,
Olivier RICHEFOU

Pour le Département
du Maine-et-Loire
Le Président du conseil
Départemental,
Christian GILLET

Pour la Région
des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil
Régional,
Christelle MORANCAIS

Pour l'Agence Régionale de
santé
des Pays de la Loire
Le Directeur général,
Jean-Jacques COIPLÉ

Pour Laval Agglomération
Le Président,
Florian BERCAULT

Pour Le Mans Métropole,
Le Président,
Stéphane LE FOLL

Pour l'Agglomération du
Choletais,
Le Président,
Gilles BOURDOULEIX

Pour la ville d'Angers,
Le maire,
Christophe BÉCHU

**CONVENTION entre
LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE,
LAVAL AGGLOMERATION
et
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Olivier RICHEFOU,
Dûment habilitée à signer la présente convention
Ci-dessous dénommée "le Département"

LAVAL AGGLOMERATION

1, Place du Général Ferrié CS
53008 LAVAL

Représentée par le Président de Laval Agglomération, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilitée à
signer la présente convention
Ci-dessous dénommée "Laval Agglomération"

d'une part,

UNIVERSITÉ D'ANGERS

42, rue de Rennes
49100 ANGERS

Représenté par le Président de l'Université d'Angers, Monsieur Christian ROBLEDO, dûment habilité à
signer la présente convention
Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L111.2, L2121-29 et suivants L3211-1 et suivants,
- VU** la convention-cadre établie dans le cadre du plan « Territoires universitaires de santé » entre la Région des Pays de la Loire, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, la Faculté de santé d'Angers et l'Université d'Angers, les Centres hospitaliers de Laval, Cholet, le Mans et le Centre hospitalier universitaire d'Angers, les Départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, Laval Agglomération, la Ville du Mans, la Ville de Cholet
- VU** la délibération du 14 décembre 2017 relative à l'adoption du plan « Ambition santé 53 » par le Conseil Départementale de la Mayenne,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'hémi-région Est des Pays de la Loire (territoires de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine Anjou, secteur de Cholet) est particulièrement touchée par l'inégalité d'accès aux soins. La Faculté de santé de l'Université d'Angers et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers s'associent aux collectivités territoriales (Conseils départementaux, Conseil régional, Communes) et à l'Agence Régionale de Santé afin de proposer une réponse coordonnée permettant d'optimiser l'installation de jeunes médecins sortant de la faculté dans ces territoires.

Une convention cadre est établie dans le cadre du plan « Territoires universitaires de santé » pour l'expérimentation des affectations des CCA (Chefs de clinique-Assistants), AHU (Assistants Hospitalo-Universitaires) et CCMG (Chefs de clinique de médecine générale), dans les territoires.

Il est proposé dans le cadre de ce plan de permettre à différentes structures de soins de délivrer une formation universitaire à des étudiants en médecine notamment dans le cadre de leurs stages de second et troisième cycle. Placer les étudiants et les formateurs universitaires sur les territoires les plus déficitaires en médecins, doit permettre d'attirer le flux de professionnels formés vers ces zones en tension démographique. Cette attraction pourrait résulter de deux facteurs : la possibilité d'accéder pour des jeunes diplômés à des postes universitaires peut représenter un facteur d'attractivité et plus globalement participer à une valorisation de l'image d'un site ; bénéficier d'enseignements universitaires sur un site doit permettre de donner une image favorable de celui-ci aux étudiants en vue de leur future vie professionnelle.

Le premier niveau envisagé du plan est de mettre en place un maillage de CCA-AHU dans les centres hospitaliers non universitaires pour la médecine spécialisée, et d'augmenter le nombre de postes de CCMG. Ces postes sont des emplois hospitalo-universitaires, mêlant médecine libérale et emploi universitaire, d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an. Ces CCA, AHU et CCMG ont pour mission universitaire de délivrer un enseignement pratique et théorique, de développer ou participer à des actions de recherche.

La Faculté de Médecine de l'Université d'Angers sollicite, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération pour accompagner ce dispositif expérimental et contribuer au financement de la partie universitaire des postes créés.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1. Le Département et Laval Agglomération ont décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, dans le cadre du plan « Territoires Universitaires de Santé », un dispositif expérimental prévoyant la création pour deux années d'un poste de Chef de Clinique des universités – Assistants des hôpitaux (CCA) au sein du centre hospitalier de Laval.
- 1.2. Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus et décrite dans la présente convention sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière et modalités de versement

- 2.1. Il est créé un poste de pédiatrie au CH de Laval pour deux ans à compter du 1^{er} Novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022 (soit 24 mois) dont le coût annuel est de 23 964 euros, soit un coût total de 47 928 €. Ce poste est financé à 25% par la région, à 37,5% par Laval Agglomération et à 37,5% par le département. Soit une somme pour les deux ans de 17 973 euros chacun pour Laval Agglomération et le Département.
- 2.2. La subvention est versée par Laval Agglomération et le Département selon l'échéancier suivant :
 - Novembre 2020, un montant de 1 497.75 euros chacun,
 - Juin 2021, un montant de 8 986,5 euros chacun,
 - Juin 2022 2022, le solde d'un montant de 7 488.75 euros chacun.

Le bénéficiaire s'engage à présenter une attestation de prise de fonction à Laval Agglomération et au Département avant le 15 novembre 2020.

En cas d'interruption du contrat de travail avant son terme, le bénéficiaire enverra une attestation sous 15 jours à Laval Agglomération et le Département, ce qui entraînera l'interruption du financement à la date de cessation des fonctions et une éventuelle restitution par le bénéficiaire du trop-perçu à moins que le bénéficiaire parvienne à pourvoir le poste sans délai.

Les versements dus par le Département et Laval Agglomération sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2. Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue du Département et de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Article 4 – Communication

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département et de Laval Agglomération.

- 4.1. Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier du Département et de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique du Département et de Laval Agglomération.

Il s'engage également à faire mention du soutien du Département et de Laval Agglomération dans ses rapports avec les médias.

- 4.2. Le Département et Laval Agglomération devront être informés par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel ou d'un courriel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Départemental et au Président de Laval Agglomération l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 5.1. Le Département et Laval Agglomération peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugent utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par eux, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Le Département et Laval Agglomération se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 5.2. Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département et Laval Agglomération ainsi qu'aux personnes mandatées par eux un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3. Il accepte que le Département et Laval Agglomération puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par le Département et Laval Agglomération.
- 5.4. Par ailleurs, et en application de l'article L2313-1 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir au Département et à Laval Agglomération au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 6 - Durée de la convention

- 6.1. La convention prend effet à la date de sa signature par les trois parties et se termine le 31 décembre 2022.
- 6.2. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par le Département et Laval Agglomération.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

- 8.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Département et Laval Agglomération se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au bénéficiaire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 8.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 - Modalités de remboursement de la subvention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles, le Département et Laval Agglomération se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation du Département et de Laval Agglomération sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.

Article 10 - Litiges

- 10.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 10.2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaire originaux.

A Angers
Pour l'UNIVERSITÉ D'ANGERS
Le Président

A Laval
Pour le DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Le Président du Conseil Départemental

Christian ROBLEDO

Olivier RICHEFOU

A Laval
Pour LAVAL AGGLOMERATION
Le Président

Florian BERCAULT

Annexe 1

Département	Chef de clinique de médecine générale			Chef de clinique - assistant					Chef de clinique Médecin Social
	49	72	52	72	72	72	52	49	
Hôpital	NA	NA	NA	CH Le Mans	CH Le Mans	CH Le Mans	CH Laval	CH Cholet	
Fiche de poste				Néphrologie	Radiologie	Urgence	Pédiatrie	Psychiatrie	
Partie Hospitalière									
IS CH				100h	80h	100h	50h	70h	
N CHU				0h	0h	0h	50h	0h	
Autre								30h	
Partie Universitaire									
N CH				80h	80h	80h	50h	50h	
N CHU				0h	0h	0h	30h	0h	
N Faculté				20h	20h	20h	20h	20h	
Autre								30h	
Financement annuel									
Partie Hospitalière	NA	NA	NA						
N CH				100%	100%	100%	0%	?	
N CHU				0%	0%	0%	0%	?	
N ARS				0%	0%	0%	100%	?	
Partie Universitaire (sur 2 ans)	23 964 €	23 964 €	23 964 €	23 964 €	23 964 €	23 964 €	23 964 €	23 964 €	
N CD correspondant	75h	76h	27,5h	76h	76h	76h	27,6h	78h	
N Agglomération Laval			27,5h				27,6h		
N C Région	25h	26h	26h	25h	26h	26h	26h	26h	
Validation oui/non	pas de candidat	pas de candidat	pas de candidat	Oui	Oui	pas de candidat	Oui	pas de candidat	

Synthèse financement des parties universitaires sur postes validés 2020	Par an	Sur deux ans
Conseil régional	17 975 €	35 946 €
Conseil départemental 49	0 €	0 €
Conseil départemental 52	8 987 €	17 973 €
Laval Agglomération	8 987 €	17 973 €
Conseil départemental 72	35 946 €	71 892 €
Total	71 892 €	143 784 €

Florian Bercault : *La prochaine délibération est l'approbation d'une convention de partenariat entre la région, Laval agglomération et le centre technique industriel de la plasturgie et des composites. Je laisse la parole à Yannick Borde.*

- **CC140 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020 D'IPC LAVAL**

Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites.

Après la création d'un Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des composites (CTIPC), le CEMCAT est devenu, au 1^{er} janvier 2017, IPC Laval.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 141 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € au titre du soutien au loyer
- 103 000 € au titre de fonctionnement

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Yannick Borde : *Merci, Monsieur le président. C'est une délibération annuelle que nous reprenons tous les ans sur cette convention. Cela concerne la politique de soutien de l'agglomération au pôle de compétences scientifiques et technologiques. Laval Agglomération soutien depuis de très nombreuses années quelque chose qui s'appelait à l'origine le CEMCAT et qui, dans le cadre de la création du centre technique industriel de la plasturgie et des composites, est devenu, au 1er janvier 2017, IPC Laval. La loi NOTRe étant passée par là, désormais, pour subventionner ce type de structure, nous ne pouvons plus le faire seuls en direct et il faut passer par une convention à trois, c'est-à-dire la structure concernée, la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération. C'est ce qui vous est proposé ce soir, avec une reconduction des sommes telles qu'elles étaient sur les années précédentes, c'est-à-dire 38 340 € au titre du soutien aux loyers et 103 000 € au titre du fonctionnement.*

Bien évidemment, cette somme cumulée de 141 340 € est bien prévue au budget primitif 2020. Il n'y a pas d'autres modifications dans le contenu de la convention.

Florian Bercault : *Merci, Yannick Borde. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non, je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 140/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer, à IPC Laval, une subvention globale de 141 340 € au titre de l'année 2020,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC) au bénéfice d'IPC Laval, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention N° 2020_09617
Programme d'actions 2020 d'IPC LAVAL

ENTRE

LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020,

Ci-dessous dénommée "la Région" ou "les collectivités"

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Ayant son siège : 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex
Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2020
Ci-dessous dénommée "Laval Agglomération" ou "les collectivités"

d'une part,

ET

LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC)

N° SIREN : 353 969 348

Ayant son siège social : 125 rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET
Etablissement secondaire concerné par la présente convention : IPC LAVAL

Parc universitaire et technologique – Rue Léonard de Vinci - 53810 CHANGE

Représenté par son Directeur général, Monsieur Luc UYTTERHAEGHE,

Dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, et sa décision modificative en date du 19 mars 2020, notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire, modifié et adopté par la délibération des 9 et 10 juillet 2020
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant une aide de 150 000 € à l'IPC Laval et approuvant la convention n° 2020-09617 relative au plan d'actions d'IPC Laval,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 9 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de IPC Laval d'un montant global de 141 340 € et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le 1er avril 2017, le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites IPC (Innovation Plasturgie Composite), créé en 2016, a absorbé le CEMCAT, soutenu depuis 2006 par la Région, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne à hauteur de 5M€. Une trajectoire dégressive de soutien au fonctionnement avait été décidée par la Région pour cette nouvelle structure, dans une logique d'amorçage.

Depuis 2018, le soutien porte exclusivement sur le plan de ressourcement. Il s'agit du développement de sujets innovants internes pour accroître les compétences technologiques et préparer les innovations futures dans les entreprises du territoire (2ème Région dans le secteur de la plasturgie). Les besoins sont importants, en particulier pour répondre aux enjeux de recyclabilité et d'économie circulaire (diminution des coûts des matières premières, temps de cycle plus courts, nanomatériaux...). Le projet global de ressourcement porte sur l'Usine du futur appliquée aux composites, intégrant les notions d'IOT.

IPC se distingue en Région en développant ses compétences historiques en matière de composites intelligents et biosourcés.

Lié au CETIM et à l'IFTH dans le cadre d'un programme commun sur le recyclage et l'industrie 4.0 des composites, IPC Laval a par ailleurs développé de nouveaux partenariats avec le CEA Tech, l'ESTACA, les Arts et Métiers, et l'IRT dans le cadre de projets de R&D.

Le pôle de compétitivité EMC2 doit coordonner l'écriture de la feuille de route et de l'offre de services du Technocampus Composites. Ce travail permettra de préciser le positionnement et les complémentarités effectives des différents acteurs cités ci-dessus dans l'objectif de structurer l'écosystème composites autour du Technocampus. La présence à Laval d'une structure qui irrigue les PME permettrait de renforcer le maillage territorial.

Depuis 2017, le soutien à IPC Laval fait l'objet d'une convention tripartite (Région, Laval Agglomération et IPC).

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 Les collectivités ont décidé de soutenir financièrement, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation du programme des actions de ressourcement d'IPC Laval pour l'année 2020.
- 1.2 Le bénéficiaire, en acceptant les subventions, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée de l'action figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant des participations financières des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. La ventilation chiffrée par poste est présentée à titre indicatif : des transferts de dépenses d'un poste à l'autre sont autorisés sans pouvoir augmenter l'assiette globale retenue. Toutefois, les changements de ventilation ne pourront en aucun cas avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques à plus de 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 150 000 euros pour une **dépense subventionnable de 501 800 € HT**, qui correspond aux dépenses pour la réalisation des projets de ressourcement menés en 2020, figurant en annexe 1.

De son côté, Laval Agglomération s'engage à verser une subvention globale de 141 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 103 000 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2020,

- 2.3 Les aides Région et Laval Agglomération de 150 000 euros et 103 000 euros s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, volet 5.2.1. recherche industrielle.
Pour Laval Agglomération au titre du soutien au loyer, l'aide de 38 340 euros s'inscrit également dans le cadre du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide des collectivités

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.

- 3.1 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues des collectivités à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L. 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

- 3.2 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La signature de la convention par le bénéficiaire vaut attestation de commencement d'exécution du plan d'actions au titre duquel les aides des collectivités sont accordées.

Article 4 - Communication

Le bénéficiaire doit justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention des collectivités.

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région et de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif aux subventions, notamment en faisant figurer leur logo, et en respectant les chartes graphiques de la Région et de Laval Agglomération.
- Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.
- 4.2 Les collectivités devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet des subventions versées. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional et au Président de Laval Agglomération en les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de 150 000 € est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 20% à la signature de la convention,
- Des acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide. Les justificatifs de versement pour un acompte consisteront en la production d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par le représentant légal de l'organisme,
- Le solde sur présentation d'un bilan financier du programme subventionné certifié acquitté par le représentant légal de l'organisme (ou le comptable assignataire de la structure).

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

La subvention de 141 340 € attribuée par Laval Agglomération au bénéficiaire est versée comme suit :

- Le versement de la subvention de soutien au fonctionnement pour les projets de ressourcement, soit 103 000 € interviendra pour 50 %, dès la signature de la convention, et pour le solde, sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.
- Concernant la subvention au loyer, elle viendra en déduction du loyer facturé par Laval agglomération, propriétaire du bâtiment.

Les dépenses relatives à la période subventionnée seront prises en compte du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire et suivi du programme

- 6.1 Le bénéficiaire s'engage à établir et à fournir régulièrement aux collectivités un état récapitulatif des activités d'IPC Laval permettant de suivre et d'évaluer son action.

En fin d'année, un bilan sera fait avec le bénéficiaire, le Directeur Entreprises et Innovation de la Région et la Directrice Economie de Laval Agglomération ou leur représentant afin de :

- Procéder à l'évaluation de l'action menée par le Bénéficiaire sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif établi de manière détaillée,
- Préparer, le cas échéant, le programme d'action prévisionnel de l'année suivante.

Préalablement à la réunion de ces instances, le Bénéficiaire devra transmettre dans un délai raisonnable par mail ou courrier les éléments d'information adéquats.

6.2 La Région met en œuvre au profit des PME et de leur compétitivité des appels à projets thématiques auxquels les membres d'IPC Laval peuvent adhérer. La Région, dans sa fonction de coordination, veille par ailleurs à la bonne articulation des initiatives prises par les différents acteurs du développement économique

Dans cette optique, IPC Laval :

- Relayera la demande de la Région, auprès de ses adhérents et sur son site Internet, les informations sur les thématiques lancées par la Région,
- Participera à l'ensemble des réunions organisées par la Région et associant les pôles et clusters sur des sujets transversaux.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Les collectivités se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel des collectivités ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

7.2 Il s'engage à fournir aux collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.3 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

7.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région.

7.5 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

8.1 La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 18 mois. Ce délai inclut le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde.

Les dépenses relatives au projet sont éligibles à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le non-respect de ces délais entraîne, pour la Région et pour Laval Agglomération, l'annulation partielle ou totale de l'aide.

8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région et Laval Agglomération.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les collectivités se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, les collectivités se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 12 - Litiges

12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles


Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- Les annexes 1 et 2 : annexes technique et financière ;

Fait à Nantes, le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour IPC LAVAL
Le Directeur général


Pour le Conseil régional des Pays de la Loire
La Présidente

Luc UYTTERHAEGHE

Christelle MORANÇAIS

Pour Laval Agglomération
Le Président

Florian BERCAULT

PROJET

Annexe 1 : Plan d'actions 2020 d'IPC LAVAL

IPC est le Centre Technique Industriel dont s'est dotée la profession pour catalyser l'innovation plastique et composite en France. IPC accompagne toutes les entreprises, notamment les TPE et PME. Son réseau d'experts est présent sur tout le territoire et travaille étroitement avec les acteurs technologiques et scientifiques français et européens, ce qui lui permet d'accompagner et de répondre aux entreprises sur des questions R&D, innovation, transfert de technologies et de compétences, et ce, quel que soit le procédé utilisé.

Les équipes d'IPC accompagnent les industriels pour concrétiser l'innovation : étude, établissement de protocole, faisabilité, ou transfert technologique...

L'objectif d'IPC

L'objectif d'IPC pour la filière est d'accompagner les entreprises à se développer sur les trois grands enjeux de la plasturgie. IPC doit répondre aux défis de l'économie circulaire avec pour but d'accompagner les PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. IPC travaille à rendre l'industrie de la plasturgie et des composites compétitive et innovante, et en particulier à développer des produits haute performance à bas coûts, des produits intelligents, des produits légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

C'est en développant des compétences en lien avec ces trois enjeux que les entreprises de la plasturgie et des composites pourront se développer et conquérir de nouveaux marchés. IPC, dans le cadre de sa mission, travaillera à améliorer la compétitivité des entreprises, tout en prenant en compte les enjeux contextuels de l'économie circulaire et de la transition numérique.

Laval – site référent en composites

Depuis sa création en 2016, IPC met en cohérence et aligne les activités menées jusqu'alors par les différents sites (Oyonnax, Laval, Alençon, Chambéry, Clermont-Ferrand) dont les actions étaient et parfois redondantes. Ainsi, tous les sites ont des activités de recherche, prestations et actions collectives auprès des industriels bénéficiaires pour faire en sorte qu'IPC devienne lisible et claire en interne comme en externe.

Ce recentrage est nécessaire pour permettre à IPC d'atteindre la taille critique pour chaque thématique étudiée, de créer des compétences permettant aux entreprises d'innover, de transférer ces connaissances vers les entreprises, et dans certains cas, de créer une offre technologique nouvelle.

A ce titre, IPC Laval devient en 2020 le site de référence pour IPC sur les matériaux et procédés composites. Laval prend le leadership national dans les composites au sein d'IPC. Une croissance de l'activité du site de Laval est prévue par le transfert des activités composites de Chambéry. Ce recentrage permettra à IPC Laval de voir arriver deux équipements majeurs : un moyen d'enroulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et d'un système de transfert automatique. Cette presse est actuellement très utilisée et devrait générer une activité importante sur le site de Laval.

Trois axes stratégiques IPC

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : *l'Economie Circulaire, l'Industrie du Futur et les Produits à Haute Valeur Ajoutée*. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. Mais aussi, pour une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits haute performance à bas coûts, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.



Nouvelle classification des axes stratégiques d'IPC

IPC Laval est impliqué sur les trois axes stratégiques et plus particulièrement sur l'axe « produit à haute valeur ajoutée ». IPC s'engage à partager sa vision stratégique avec le pôle de compétitivité EMC2, animateur technologique du Technocampus Composites. Ce partage permettra de préciser le positionnement et les complémentarités effectives des différents acteurs parties prenantes (CETIM, IFTH, CEA tech, IRT Jules Verne, ESTACA, Arts et Métiers, etc.) dans l'objectif de structurer l'écosystème « composite » autour du Technocampus et de renforcer le maillage territorial.

Nos missions

Les missions d'IPC Laval sont les suivantes :

- Développer des nouvelles connaissances théoriques et expérimentales sur les matériaux et procédés composites et contribuer à la recherche scientifique (TRL 1 à 3), en lien avec les laboratoires universitaires ;
- Développer les technologies et les industrialiser (TRL > 3) ;
- Améliorer la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises locales et nationales par une utilisation optimale des technologies composites ;
- Soutenir les industriels (PME/PMI, ETI, groupes) en leur apportant l'expertise technique nécessaire pour valider l'industrialisation de produits en composite.

Les activités d'IPC Laval sont déployées dans le cadre de projets :

- De ressourcements (projets internes qui vont développer les compétences technologiques pour préparer les innovations du futur) ;
- Collaboratifs ;
- Collectifs (projets construits sur la base des demandes des industriels et financés grâce à leurs contributions) ;
- Des prestations et R&D privées

C'est l'ensemble de ces projets répartis sur l'échelle TRL en fonction de leur maturité, ainsi que leur succession qui permet de transférer les connaissances acquises par IPC auprès des PME.

Les projets de ressourcement pour lesquels la Région et Laval Agglomération apportent un soutien financier dans le cadre de la présente convention, ont pour objet de focaliser les ressources sur les compétences clés nécessaires à la mise en place des bases des futurs travaux d'IPC, avec des objectifs à moyen et long termes.

Actuellement, le taux de succès pour les projets européens est de l'ordre de 30% pour IPC (la moyenne européenne est de 10%), Sur le territoire national, 70 entreprises françaises (dont 11 ont une implantation en région

Pays de La Loire) et notamment des PME sont actuellement accompagnées par les 39 projets de recherche (dont 23 sont des projets européens). Outre l'apport scientifique et technique des entreprises, ces collaborations permettent aussi aux entreprises de bénéficier de subventions à hauteur de 19 M€, leur permettant d'innover et ainsi d'augmenter leur compétitivité.

Cet accompagnement des entreprises françaises sur projet collaboratif serait impossible sans les actions de ressourcement. En 2020, quatre projets ont été identifiés autour du thème de « *l'usine du futur* », présentés ci-dessous.

Suite échange téléphonique du 11 août :

Proposition d'expliquer en 2/3 lignes la transition entre les projets menés jusqu'en 2019 et les nouvelles actions 2020.

Proposition de revoir l'ordre : commencer par l'élaboration de la feuille de route usine du futur (projet 4) et donner des perspectives temporelles : 1ères actions sur l'axe Usine du futur avant de travailler sur l'axe Composites

De manière générale, apporter des précisions sur le contenu des actions de ressourcement menées en 2020 ; le descriptif est toujours très/trop synthétique et ne permet pas de mesurer les actions, les enjeux, les indicateurs en terme de développement des compétences ; anticiper le bilan qu'il faudra nous présenter pour le solde.

Si les actions sont pluriannuelles, préciser en intro le cadrage générale (ex : un projet sur 3 ans, en 2020 : telles actions....

Projet 1 : Montage projet SAXO : attention, le descriptif ci-dessous ne précise pas en quoi consiste en 2020 l'action de ressourcement qui a été un préalable à la formalisation du projet.

Dans la mesure où une demande de subvention Région est prévue pour ce projet, il est important de préciser le contenu du volet recherche amont appelé « montage », notamment, pour pouvoir vérifier que les actions financées dans le cadre du ressourcement ne seront pas les mêmes que celles qui seront réalisées dans le cadre du projet.

La principale tâche de ce lot a consisté en le montage du projet SAXO (contrôle en ligne par une technique d'imagerie par rayons X). Le projet SAXO a été élaboré sur la base d'un objectif de production zéro défaut, en accord avec la roadmap « *usine du futur* » pour le site de Laval.

Le projet SAXO est un projet région bipartite avec le CEA TECH de Nantes avec l'ambition d'utiliser les compétences complémentaires de chaque organisation. Une demande de soutien à la région est prévue en septembre 2020 pour un lancement prévu vers janvier 2021, sous réserve d'acceptation du projet. En conclusion ?

L'organisation de ce projet, est un exemple typique du fonctionnement d'IPC pour transférer les technologies auprès des PME. Pour cet exemple particulier, IPC se basera sur une expertise forte du CEA Tech puis adaptera la technologie aux besoins des entreprises et notamment des plus petites.

Le principal objectif technique du projet SAXO est de développer un équipement pilote d'imagerie par Rayons X (RX) robotisée ou tomographe agile de qualité semi-industrielle.

Ce pilote aura pour but de promouvoir cette technologie pour le contrôle industriel en procédant à des opérations de démonstration tous secteurs confondus. Il s'agit pour les industriels de procéder à des tests de faisabilité visant à démontrer les performances d'un tel équipement sur la qualité de leurs produits avant une mise en œuvre industrielle en production série.

Il s'agit aussi de mettre en place une offre de service avancé de CND par imagerie RX agile pour les industriels qui souhaiteraient externaliser cette compétence pour des produits de petite et moyenne séries.

Le contrôle des pièces industrielles impose généralement une contrainte forte sur le temps de cycle. D'un point de vue scientifique, il s'agira d'apporter au procédé de tomographie RX sa composante agile en utilisant la robotique pour optimiser l'acquisition d'images sur des zones d'intérêt ou sur l'ensemble de la pièce à contrôler. Cette optimisation vise à diminuer les temps de contrôle et les rendre plus spécifiques tout en garantissant une qualité de prise de vue suffisante pour pouvoir qualifier un défaut. Il est alors possible de définir et de programmer des trajectoires conventionnelles ou non (i.e. non circulaires) autour de l'objet, et d'adapter le contrôle (prises de vues) à la complexité de la pièce à analyser / mesurer et aux informations que l'on souhaite recueillir.

L'intelligence du procédé d'inspection par rayons X robotisée, que l'on nommera ici « tomographie RX agile » repose donc sur la définition d'une stratégie d'inspection optimale pour chaque tâche de contrôle. Il s'agit de réaliser un contrôle fiable de la pièce en termes de détection de défauts ou de conformité dimensionnelle, avec le moins de vues radiographiques possible et sans forcément recourir à la reconstruction d'une image 3D.

Cette action commencera en 2020 et ne se prolongera pas en 2021 (la continuité sera assurée par le projet SAXO).

Plateforme "SAXO"
 Contrôle non destructif des matériaux par technologie RX robotisée

NOUS VOUS PROPOSONS

- La création et la mise à disposition d'une plateforme pour le contrôle non destructif des matériaux plastiques et composites.
- Pour vos besoins en R&D et pour le contrôle ponctuel de vos productions

RADIOGRAPHIE & TOMOGRAPHIE AGILE

- Contrôle non destructif par rayon X robotisé
- Inspection avec prise en compte au préalable de la structure interne des objets pour réaliser un contrôle optimal
- Agile, polyvalent et intelligent en adéquation avec les contraintes industrielles du contrôle qualité en production
- Analyse de défaut automatique ou semi-automatique

UNE OFFRE DE CONTROLE ADAPTEE

REALTIME	SHARED	FULL
Pragmatique, cette analyse vise les applications en temps réel, tel que le contrôle en ligne de procédés	Elle vise les applications qui requièrent une certaine cadence, de la précision et un contrôle par échantillonnage	Détaillée, elle s'adresse aux travaux d'expertise où la précision de mesure est indispensable

Une offre complémentaire des moyens existants sur le territoire

- Laboratoire de caractérisation des matériaux composites

VOS CONTACTS : CSA Tech - paul.buvin@csa.fr / IPC - romain.agaque@ch-ipc.com

PAYS DE LA LOIRE

Plaquette de présentation du projet SAXO

Projet 2 : Recyclage des composites verre/polyester

Préciser la temporalité du projet 2020 -2023 ? 2020 : recherche interne ; 2021-2023 : thèse portée par IPC ?

Actuellement, l'essentiel des volumes de production de pièces composite sont constitués de matériaux verre/polyester. En conséquence, les gisements de déchets composites suivent la même tendance.

La résine polyester étant une résine thermodurcissable, son recyclage est peu aisé. Pourtant, de nombreuses industries continue à utiliser ces matériaux, telles que l'éolien pour les pales de première génération, arrivant aujourd'hui en fin de vie, le nautisme, pour les coques de bateaux, l'automobile pour les pièces de carrosserie...

Lorsque ces produits arrivent en fin de vie, seuls l'enfouissement et l'incinération constituent des solutions économiquement viables pour le traitement de des déchets. L'opinion publique et le législateur encouragent des solutions alternatives pour inscrire ces produits dans un schéma d'économie circulaire.

IPC Laval propose travaille ? avec la Fédération des Industries Nautiques et la Fédération de la Plasturgie et des Composites afin de réfléchir à des solutions pour la réincorporation de déchets verre/polyester issus de la filière nautique.

Préciser ce qui est fait en 2020 ; l'étude citée ci-dessous ? ci possible à développer car encore une fois c'est trop synthétique.

Il s'agira dans un premier temps de caractériser le gisement de déchets provenant du marché du nautisme puis d'évaluer leur incorporation dans des pièces composites obtenues par SMC (Sheet Molding Compound). Cette étude visera à identifier les verrous associés à la réincorporation de matières composites recyclées (MCR) dans des nouvelles pièces.

Les actions prévues sont (i.) une décontamination de déchets issus du nautisme, (ii.) un broyage de ces pièces afin de permettre leur réincorporation, (iii.) un moulage de pièces composites par le procédé SMC avec incorporation de MCR (iv.) Evaluation des performances de la matière (mécaniques, visuel...) et de sa son aptitude à être mise en œuvre. Quelle temporalité ?

Cette action commencera en 2020 et se prolongera en 2021 sous la forme d'une thèse La demande de subvention 2021 n'est pas instruite coté région ; la thèse est un moyen de réaliser l'action ; ce sera l'objet de la demande de subvention 2021

Projet 3 : Participation à la thèse Salim Zennouh (ESTACA)

Je suis réservée ; nous finançons du ressourcement et pas de la mise à disposition d'expertise dans le cadre d'un partenariat avec l'ESTACA qu'il conviendrait de préciser à moins que vous ayez eu recours à la recherche interne ?

Quel lien avec la feuille de route ?

Quel intérêt pour IPC ?

Ce projet de recherche vise à accompagner l'ESTACA pour la thèse de Salim Zennouh, portant sur « *l'intégration de capteurs-actionneurs piézoélectriques dans les composites* ». Cette thèse vise à réaliser et de caractérisation de la performance d'un capteur in-situ dans un composite pour assurer un contrôle santé pour le marché aéronautique.

Le consortium est constitué de l'ESTACA (acteur principal), SUPMECA et IPC.

Dans le cadre de ce projet, IPC met à disposition son expertise pour la mise en œuvre des matériaux composites, avec une approche semi-industrielle. Le procédé retenu est un drapage puis consolidation sous presse. Les principales tâches sur lesquelles IPC est impliquées sont :

- Participation au choix des matériaux
- Expertise pour la mise en œuvre et l'intégration de connectiques au sein des pièces composites, intégrant les contraintes des procédés (température, pression).
- Pilote pour la réalisation d'éprouvettes technologiques (éprouvettes avec capteurs intégrés)
- Pilote pour la réalisation du démonstrateur (pièce de forme avec capteurs intégrés)

La thèse de S. Zennouh a débuté en 2019. La contribution IPC a démarré en 2020 et se poursuivra en 2021. En 2020, IPC interviendra sur le choix des matériaux et procédés et sur la mise au point des procédés à l'échelle prototype (plaques avec capteurs intégrés).

Projet 4 : Elaboration d'une feuille de route usine du futur (ou 4.0) pour le site de Laval

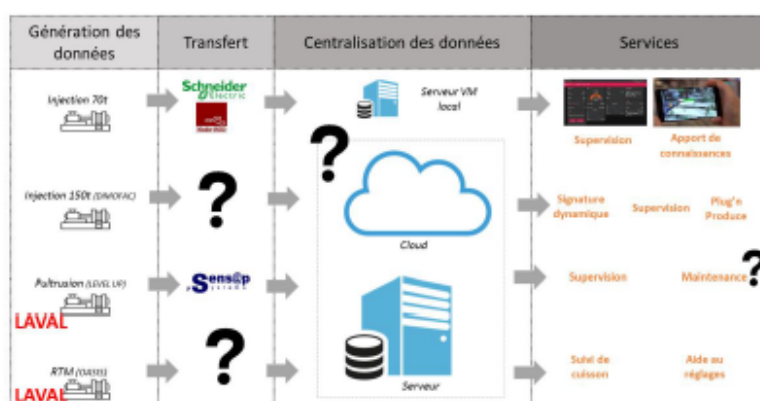
Tâche 4.1 : Adaptation de la feuille de route IPC pour le site d'IPC Laval

L'axe « *usine du futur* » est l'un des trois axes stratégiques d'IPC. Plusieurs projets de recherche s'inscrivent sur cet axe. Une feuille de route usine du futur a déjà été réalisée pour IPC. Il s'agira de la décliner pour IPC Laval.

L'objectif de cette tâche est de proposer une approche structurée entre les différents services d'IPC dans l'optique de faire de IPC LAVAL la plateforme pour :

- Production zéro défaut
- Maîtrise des procédés
- Personnalisation des produits

A ce jour, 4 lignes pilotes ont été identifiées comme support pour les projets « usine du futur », dont 2 sont localisées sur le site de Laval.



Tâche 4.2 : Architecture logicielle et matérielle pour la Halle Technologique de Laval

L'usine du futur nécessitera le développement d'une architecture matérielle et logicielle (c'est-à-dire moyens informatiques, réseaux, logiciels pour la gestion des réseaux, base de données...), basée sur les standards (OPCUA, IIOT, RAMI 4.0...). Cette architecture va permettre un management et une exploitation des données de production dans l'optique de :

- La communication entre les machines pour l'automatisation et l'augmentation de la modularité de la production
- La centralisation des données pour une meilleure accessibilité et une meilleure transparence
- Elaboration de services métiers (suivi de cuisson des pièces composites, maîtrise des dérives de production, ...)

L'action 2020 « architecture logicielle et matérielle » consiste en une analyse technico-économique des différentes architectures matérielles et logicielles existantes sera présentée. Les solutions existantes seront évaluées en fonction des besoins et contraintes associées à la production de pièces composites.

Il n'est pas exclu que des maquettes logicielles soient réalisées dans le cadre de cette action pour l'évaluation des différentes technologies.

Le livrable de cette tâche est un choix argumenté d'une (ou plusieurs) solution(s) logicielle et matérielle pour assurer les besoins des futurs projets sur le thème de « l'usine du futur » arrivant en 2021 (LEVELUP et PENELOPE).

L'architecture sera déployée sur deux procédés : La pultrusion en 2021 (projet LEVELUP) et le procédé RTM en 2022 (projet PENELOPE, projet EU, lancement fin 2020). Ces deux projets partagent l'ambition commune de tendre vers une production zéro défaut de pièces composites. Notons qu'il ne sera pas demandé de soutien en 2021 et 2022 pour ces phases de déploiement, ces travaux étant intégrés dans les projets respectifs.

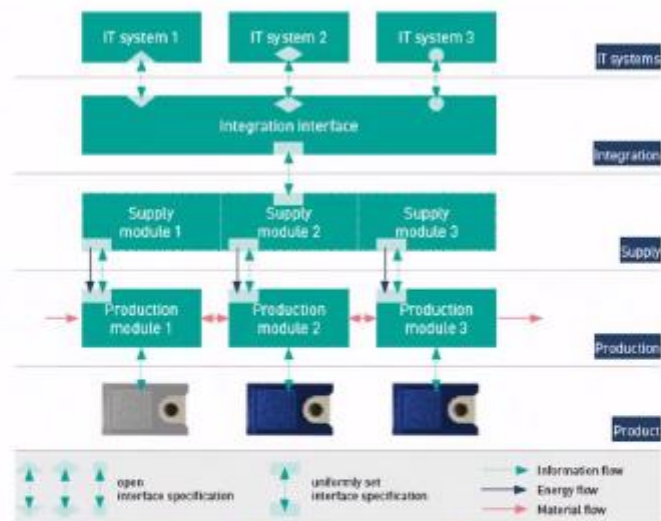


Figure 1: Exemple d'architecture de SmartFactory KL 2016

Cette action commencera en 2020 et ne se prolongera pas en 2021 (la continuité sera assurée par les projets LEVELUP et PENELOPE).

Tâche 4.3 : Renforcement des collaborations locales

Ce travail permettra de préciser le positionnement et les complémentarités d'IPC par rapport aux différents acteurs parties prenantes de l'écosystème composites des Pays de la Loire (CETIM, IFTH, CEA tech, IRT Jules Verne, ESTACA, Arts et Métiers, etc.).

Annexe 2 :

Financement prévisionnel des 3 projets de ressourcement hors investissement en 2020

DÉPENSES (HT)	2020	RECETTES	2020
Fournitures, consommables	20 000 €	IPC	248 800 €
Charges de personnel	245 000 €	Subvention Région Pays de la Loire	150 000 €
Impôt et taxes	9 800 €	Subvention Laval Agglomération	103 000 €
Affectation des frais généraux	147 000€		
Utilisation machines et outillages	80 000 €		
TOTAL	501 800 €	TOTAL	501 800 €

PROJET

Florian Bercault : *Le dernier sujet de ce conseil communautaire est le sujet de la culture. Cela concerne la modification des statuts du théâtre de Laval. Je laisse présenter cette délibération par Bruno Fléchard.*

CULTURE

- **CC141 THÉÂTRE DE LAVAL – MODIFICATION DES STATUTS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE DE LAVAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Bruno Fléchard, Conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 28 septembre, le conseil communautaire a approuvé les statuts de l'établissement public local créé pour gérer les activités du Théâtre de Laval, déclaré d'intérêt communautaire.

Ces statuts fixent la composition du conseil d'administration à quinze conseillers communautaires et cinq personnalités extérieures.

Afin de garantir une meilleure représentativité des communes membres de Laval Agglomération, il est proposé de modifier ces statuts en arrêtant la composition du conseil d'administration à douze conseillers communautaires, trois adjoints des communes de première et deuxième couronne de Laval Agglomération et cinq personnes qualifiées.

En application de cette nouvelle composition, il convient de procéder à la désignation des vingt membres pour siéger au sein du conseil d'administration.

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- 1/ Bruno Fléchard,
- 2/ Marie Boisgontier,
- 3/ Camille Pétron,
- 4/ Christine Droguet,
- 5/ Isabelle Marchand,
- 6/ Fabienne Le Ridou,
- 7/ Kamel Ogbi,
- 8/ Catherine Roy,
- 9/ Caroline Garnier,
- 10/ Sébastien Buron,
- 11/ Jean-Louis Deulofeu,
- 12/ Paul Le Gal-Huamé.

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- 1/ Isabelle Groseil,
- 2/ Régine Lenoir,
- 3/ Quentin Mayet

Sont désignés pour représenter les personnalités extérieures au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- 1/ un représentant de la Direction Régionale des Pays de la Loire
- 2/ un représentant de la Région des Pays de la Loire
- 3/ un représentant du Conseil départemental de la Mayenne (Alexandre Lanoë)
- 4/ personnalité qualifiée : Jean Rémi Abelard
- 5/ personnalité qualifiée : Christian Chamailard

L'article 8 des statuts est également modifié. En effet, les services étaient dans l'attente d'une analyse juridique sur le rattachement des instances paritaires du Théâtre à ceux de Laval Agglomération. La réponse de notre avocat, reçue récemment, confirme l'obligation de rattachement de la nouvelle structure au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne. Les statuts sont donc modifiés en conséquence pour se mettre en conformité avec le droit actuel.

Bruno Fléchar : *Merci, Monsieur le président. La modification des statuts du théâtre consiste essentiellement en deux points : c'est la constitution du nouveau conseil d'administration. Vous avez la liste dans la délibération. Il y a donc 12 conseillers communautaires : moi-même, Marie Boisgontier, Camille Pétron, Christine Droguet, Isabelle Marchand, Fabienne Le Ridou, Kamel Oghi, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jean-Louis Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé. Nous avons aussi élargi à trois représentants, qui ne sont pas conseillers communautaires, mais qui sont conseillers municipaux dans les petites communes. Il nous semblait important que les communes de la deuxième ceinture soient représentées au sein du théâtre. Il s'agit donc d'Isabelle Groseil, Régine Lenoir et Quentin Mayet. Enfin, dans les cinq autres personnes qui constituent le conseil d'administration, il y a trois membres de droits, un représentant du conseil régional des Pays de la Loire, qui sera Samia Sultani, un représentant de la DRAC, qui n'est pas encore nommé, mais qui est en préfiguration, surtout lié au nouveau label du théâtre de la Marionnette, et un représentant du conseil départemental qui est Alexandre Lanoë. Nous avons aussi renouvelé les deux personnes qualifiées, avec Jean-Rémy Abelard, qui est un jeune collègue directeur du centre culturel de La Flèche, qui nous intéressait pour son regard sur les finances, puisqu'il a par ailleurs une formation de comptable. Il y a également Christian Chamailard, qui est un jeune retraité du centre culturel d'Auray, et qui a une spécialité sur la marionnette. Il a fait une bonne partie de sa carrière autour du festival de marionnettes.*

Il y a une deuxième modification des statuts sur l'article huit, puisque dans les statuts de l'actuel EPL, à la mairie, le personnel était rattaché au comité paritaire de la ville. Alors que là, maintenant que le personnel passera à l'agglomération, il y aura des modifications. L'article huit des statuts a tout simplement supprimé la référence aux instances paritaires, puisqu'on n'a aucune obligation de le faire paraître dans les statuts.

Florian Bercault : *Merci, Bruno Fléchar. Y a-t-il des questions sur cette délibération, des remarques ?*

Isabelle Marchand : *Bonsoir, Monsieur le président. Ce n'est pas une question, mais une petite remarque. Concernant les personnes qualifiées qui sont désignées au CA du théâtre de Laval, je rappelle que cinq personnes, dont deux nouvelles personnalités qualifiées, dont Monsieur Jean-Rémy Abelard et Monsieur Christian Chamailard, c'est très bien. Mais comme je l'ai dit en commission il y a trois jours, nous avons un peu l'impression d'être mis devant le fait accompli. Pourquoi ne pas avoir gardé Dany Porcher et Alain Guidoux ? Ont-ils été écartés ? Voulait-on partir ? A priori, je n'ai rien du tout contre les deux personnes nommées ce soir, mais pourquoi rajoute-t-on leur nom au dernier moment et sans avoir donné plus de détails aux membres du CA ? Sur le principe, je trouve cela un peu cavalier. C'est un manque notoire en tout cas de concertation. Merci.*

Bruno Fléchar : *Un manque peut-être de communication, parce que ce ne sont vraiment pas dénominations de dernière instance. Au dernier CA du théâtre, nous avons évoqué déjà ces deux personnes et j'en ai aussi parlé à Dany Porcher et Alain Guidoux, à qui je dois tout le respect, parce que ce sont des personnes qui ont vraiment marqué le territoire par leur action sur le spectacle vivant. C'est donc en toute transparence, avec eux en tout cas, qu'ils cèdent la place. Ils ont déjà beaucoup donné sur Laval. Ils sont aussi très conciliants pour laisser la place à de nouvelles personnes.*

Isabelle Marchand : *On n'en a pas parlé au dernier CA. Vous en avez parlé lors de la commission. C'était il y a trois jours. Les noms de Messieurs Abelard et Chamillard, n'ont pas été évoqués lors du dernier CA du théâtre de Laval. J'y étais.*

Bruno Fléchar : *Ils n'ont pas été évoqués effectivement formellement pendant le CA. Nous savions déjà que nous allions le leur demander. Nous n'avions pas encore formulé la demande auprès de ces personnes-là. Nous n'avions pas la réponse.*

Florian Bercault : *En tout cas, il y a eu un bon fonctionnement de nos institutions puisque les noms ont été donnés en commission culture juste avant cette instance. Ce qui permet justement de pouvoir débattre de ces orientations.*

Isabelle Marchand : *Ils ont été évoqués très vite en commission culture, et rajoutés ce soir au dernier moment sur la délibération.*

Florian Bercault : *En tout cas, la commission a fait son travail. Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Non, je vais donc procéder d'abord à une question. Je dois vous faire voter : souhaitez-vous recourir au bulletin secret sur cette délibération ?*

Qui est pour le bulletin secret ? Merci de lever la main. Personne.

Je vous propose donc de voter à main levée sur cette délibération.

Qui est contre cette délibération ? Merci de lever la main. Qui s'abstient ? Pas d'abstention, pas de votre contre la délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

THÉÂTRE DE LAVAL – MODIFICATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE DE LAVAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération n° 116/2020 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création d'un établissement public local et à la validation de ses statuts, concernant le transfert du Théâtre de Laval au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de l'établissement public local le Théâtre de Laval afin que son conseil d'administration soit plus représentatif des communes membres de Laval agglomération,

Qu'il convient de désigner des représentants au sein du conseil d'administration,

Après avis de la commission Culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil, communautaire approuve les statuts de l'établissement public local le Théâtre de Laval.

Article 2

Le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du conseil d'administration du futur établissement public local intercommunal "Théâtre de Laval" :

- 1/ Bruno Flécharde,
- 2/ Marie Boisgontier,
- 3/ Camille Pétron,
- 4/ Christine Droguet,
- 5/ Isabelle Marchand,
- 6/ Fabienne Le Ridou,
- 7/ Kamel Ogbi,
- 8/ Catherine Roy,
- 9/ Caroline Garnier,
- 10/ Sébastien Buron,
- 11/ Jean-Louis Deulofeu,
- 12/ Paul Le Gal-Huamé.

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- 1/ Isabelle Groseil,
- 2/ Régine Lenoir,
- 3/ Quentin Mayet

Sont désignés pour représenter les personnalités extérieures au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- 1/ un représentant de la Direction Régionale des Pays de la Loire
- 2/ un représentant de la Région des Pays de la Loire
- 3/ un représentant du Conseil départemental de la Mayenne (Alexandre Lanoë)
- 4/ personnalité qualifiée : Jean Rémi Abelard
- 5/ personnalité qualifiée : Christian Chamaillard

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

STATUTS

DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE THÉÂTRE DE LAVAL

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....

Article 2 : Siège social.....

Article 3 : Durée.....

Article 4 : Conseil d'administration.....

Article 5 : Présidence.....

Article 6 : Direction.....

Article 7 : Dispositions financières.....

Article 8 : Personnel.....

Article 9 : Dissolution.....

Article 1 : Objet

L'Établissement Public Local intitulé « le Théâtre de Laval » (EPL) est constitué en vue de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ayant pour objet :

- d'établir la programmation des spectacles vivants et d'en assurer l'organisation, le suivi et la gestion ;
- de soutenir les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
- d'organiser des actions de formation et d'éducation artistique ;
- de veiller à une bonne gestion du bâtiment tant dans son entretien que dans son exploitation, notamment par la possibilité de location ponctuelle.

Le régime applicable à cet établissement public local est celui de sa collectivité de rattachement, soit celui des communautés d'agglomération, sous réserve des dispositions qui leurs sont propres.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé au 34 rue de la Paix – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex.

Article 3 : Durée

L'EPL est institué pour une durée indéterminée.

Article 4 : Conseil d'administration

L'EPL est administré par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur, conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-2 du code général des collectivités territoriales.

4-1 Composition

Le conseil d'administration est composé de 20 membres. Les représentants de Laval Agglomération devant détenir la majorité des sièges au conseil d'administration, la composition en est ainsi arrêté :

- douze conseillers communautaires ;
 - trois adjoints des communes de première et deuxième couronne de Laval Agglomération,
 - cinq personnalités extérieures :
- . un représentant de la Direction Régionale des Pays de la Loire ;
. un représentant de la Région des Pays de la Loire ;
. un représentant du Conseil départemental de la Mayenne ;
. deux personnalités qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de l'Établissement Public Local, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

4-2 Membres

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPL ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement Public Local.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil

d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président.

Les agents de Laval Agglomération ou de l'EPL ne peuvent être membre élu du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs dans les conditions définies par les textes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que pour les désignations initiales, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

4.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le président de l'EPL. Toute convocation est faite par lui. Elle est adressée 5 jours francs avant la date de réunion.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents. Les membres absents représentés par des mandataires auxquels ils ont donné pouvoir, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quelque soit le nombre de membres présents.

Le conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur général des services et le directeur général adjoint culture, tourisme, sport de Laval Agglomération peuvent assister, à la demande du président du conseil communautaire, aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président de Laval Agglomération peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur de l'EPL assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont signées par le président et sont inscrites par ordre de date sur un registre spécialement tenu à cet effet.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.

4.4 Rôle

Le conseil d'administration élit en son sein le président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

L'élection a lieu pour chacun d'entre eux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de décès ou de démission du président ou d'un vice-président, il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EPL.

Le conseil d'administration vote le budget.

Le conseil d'administration examine le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPL ou qui sont sous sa gestion.

La tarification des prestations et produits fournis par l'EPL est fixée par le conseil d'administration.

Les emplois de l'EPL sont créés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur les marchés de travaux, transports, services et fournitures.

Article 5 : Présidence

Le président est le représentant légal de l'EPL.

Il convoque aux séances du conseil d'administration et en arrête l'ordre du jour. Il préside les séances et dispose du pouvoir de police de cette assemblée.

La première séance du conseil d'administration suivant le renouvellement général du conseil communautaire est convoquée par le président de Laval Agglomération nouvellement élu.

Le président prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

Il est l'ordonnateur de l'EPL et, à ce titre, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il nomme les personnels de l'Établissement Public Local.

Après autorisation du conseil d'administration, il intente au nom de l'EPL les actions en justice et défend l'EPL dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Sans autorisation du conseil d'administration, il peut faire tous actes conservatoires des droits de l'EPL.

Par délégation du conseil d'administration, il peut prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,

- la création de régie comptable soumise aux articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT.

Les vice-présidents disposent des mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas de démissions ou de décès simultanés du président et des vice-présidents en cours de mandat, il appartient au président de Laval Agglomération de convoquer le conseil d'administration suivant les événements précités.

Article 6 : Direction de l'Établissement Public Local

Le directeur est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de Laval Agglomération conformément à l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il est ensuite nommé par arrêté du président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Établissement Public Local, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le président du conseil communautaire, soit par le préfet.

Le directeur assure le fonctionnement de l'Établissement Public Local.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président.

Article 7 : Dispositions financières

Les règles financières, budgétaires et comptables de Laval Agglomération sont applicables à l'EPL, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

7-1 Ressources

Les ressources de l'EPL sont constituée par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- les produits de l'exploitation du lieu
- toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

7-2 Dotation initiale

La dotation initiale fixée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020, représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature et en espèces effectués par Laval Agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de l'EPL.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

7-3 Budget

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'EPL font l'objet d'un budget distinct de celui de Laval-Agglomération. Ce budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget est préparé par le président du conseil d'administration, ordonnateur. Il est voté par le conseil d'administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à Laval Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

7-3 Comptable

Le comptable de l'EPL est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Les recettes et les dépenses de l'EPL sont effectués par le comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de l'Établissement Public Local, par la juridiction qui juge les comptes de Laval Agglomération.

Article 8 : Personnel

Le personnel de l'EPL dépend du statut de la Fonction Publique Territoriale. Les postes sont créés par le conseil d'administration.

Article 9 : Dissolution

L'exploitation de l'EPL prend fin en vertu d'une délibération en conseil communautaire.

Quel qu'en soit le motif, la délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'EPL détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La délibération détermine également la situation des personnels de l'EPL et est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes.

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de Laval-Agglomération.

Dans le cas où le fonctionnement de l'EPL compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'EPL n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le président du conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. A défaut, le président de Laval Agglomération peut mettre le président en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le président propose au conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'Établissement Public Local. Il est alors fait application des dispositions des articles R 2221-16 et R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président est chargé de procéder à la liquidation de l'Établissement Public Local. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Laval-Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Laval Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Établissement Public Local, par délibération budgétaire.

Florian Bercault : Je vous remercie. L'ordre du jour est donc épuisé pour ce conseil communautaire. Je vous souhaite une très bonne soirée. Je vous rappelle l'importance des gestes barrières. Merci à tous. Au revoir.

Bernard Bourgeois : Monsieur le président, j'avais éventuellement demandé s'il était possible d'intervenir par rapport à la collecte annuelle de l'avance alimentaire. Est-ce possible ?

Florian Bercault : Oui, allez-y, Bernard.

Bernard Bourgeois : Comme chacun le sait, le dernier week-end du mois de novembre se déroule la collecte annuelle de la banque alimentaire, qui permet à cette institution de pouvoir collecter d'abord et puis ensuite redistribuer des denrées pour les gens qui en ont absolument besoin. Cette collecte habituellement se déroule sur un certain nombre de sites sur notre territoire, et cette année, compte tenu du contexte, elle va être beaucoup plus limitée puisqu'elle devrait se dérouler a priori sur trois sites, que sont les deux centres Leclerc ainsi que le magasin Carrefour. Dans ce contexte, compte tenu du nombre limité de lieux de collecte et du contexte, les prévisions en termes de collecte risquent d'être beaucoup plus basses qu'habituellement. Par rapport à cela, j'ai été interpellé par Éric Morand, le maire d'Olivet, qui me faisait part d'une proposition, proposition qui me semble intéressante dans la mesure où on sait que l'ensemble de nos concitoyens en difficulté peuvent bénéficier effectivement de cette aide alimentaire. Il propose tout simplement, et moi, je m'y associe complètement, que dans nos mairies, pour ceux qui le voudront, nous puissions également collecter dans les jours qui précèdent ce dernier week-end de novembre les denrées de nos concitoyens qui, évidemment, n'iraient pas dans les magasins Carrefour ou Leclerc. Il s'agirait tout simplement peut-être de mettre à disposition des caisses ou des caddies. Ce détail matériel est à caler avec la banque alimentaire. Encore une fois, cela me semble être une collaboration, une contribution finalement pour la réussite de cette action qui bénéficie quand même au plus grand nombre. Sachant aussi que matériellement, j'ai eu un contact téléphonique avec Miguel Sanchez, le président de la banque alimentaire, qui me dit bien sûr que la banque alimentaire se chargera de récupérer éventuellement toutes ces denrées sur les divers points de collecte qui pourront être mis en place sur notre territoire. Sachant aussi bien sûr que la liste des denrées possibles est quand même tout à fait limitée, puisqu'il s'agit uniquement de produits secs, avec une durée de vie extrêmement longue, excluant tout ce qui est produits frais, yaourts, etc. Je pense donc que si certains sont intéressés, je peux sans problème leur diffuser la liste des produits qui sont proposés, qui sont acceptés dans le cadre de cette collecte. Mais encore une fois, nous avons peut-être un moyen également de nous associer à cette collecte. Voilà ce que je voulais dire. Merci pour votre attention.

Florian Bercault : Merci, Bernard Bourgeois, pour cet appel à la solidarité, qui est entendu à la fois par les élus et par ceux qui nous écoutent. Effectivement, l'aide alimentaire est très importante en cette période. L'agglomération y prendra toute sa part, bien évidemment, et les communes je l'espère également.

La séance est levée à 20 h 58.